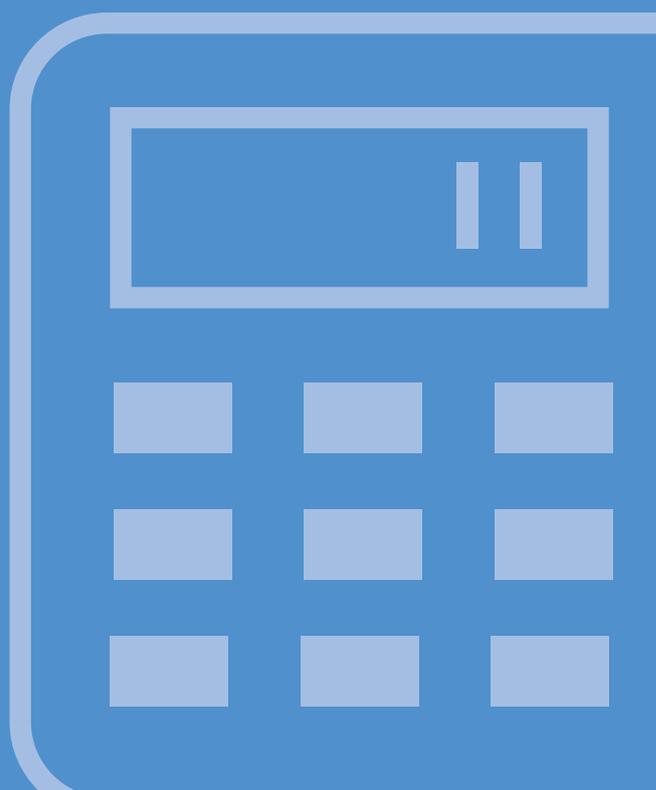


Rapport

sur la solvabilité et la situation financière

Exercice [2022]

Conseil d'administration
du 5 avril 2023



SOMMAIRE

| | |
|--|------------|
| PRÉSENTATION & SYNTHÈSES | 3 |
| PRESENTATION | 4 |
| SYNTHÈSES | 5 |
| ACTIVITÉ & RÉSULTATS | 10 |
| A.1 Activité | 11 |
| A.2 Résultat de souscription | 15 |
| A.3 Résultat des investissements | 18 |
| A.4 Résultat des autres activités | 20 |
| A.5 Autres informations | 20 |
| SYSTÈME DE GOUVERNANCE | 21 |
| B.1 Informations générales sur le système de gouvernance | 22 |
| B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité | 31 |
| B.3 Système de gestion des risques y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité | 36 |
| B.4 Système de contrôle interne | 45 |
| B.5 Fonction audit Interne | 47 |
| B.6 Fonction actuarielle | 48 |
| B.7 Sous-traitance | 49 |
| B.8 Autres informations | 51 |
| PROFIL DE RISQUE | 52 |
| C.1 Risque de souscription | 56 |
| C.2 Risque de marché | 60 |
| C.3 Risque de crédit | 64 |
| C.4 Risque de liquidité | 69 |
| C.5 Risque opérationnel | 70 |
| C.6 Autres risques jugés importants | 71 |
| C.7 Autres informations | 74 |
| VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ | 75 |
| D.1 Actifs | 78 |
| D.2 Provisions techniques | 82 |
| D.3 Autres passifs | 95 |
| D.4 Méthodes de valorisation alternatives | 98 |
| D.5 Autres informations | 99 |
| GESTION DU CAPITAL | 100 |
| E.1 Fonds propres | 102 |
| E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis | 107 |

| | |
|--|-----|
| E.3 Utilisation du sous-module « Risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis | 111 |
| E.4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé | 111 |
| E.5 Respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis | 111 |
| E.6 Autres informations | 111 |

PRÉSENTATION & SYNTHÈSES

PRESENTATION

Solvabilité 2 est une directive européenne réformant la réglementation prudentielle du secteur de l'assurance et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Solvabilité 2 crée un cadre réglementaire harmonisé et fondé sur le risque pour les entreprises d'assurance, avec des règles quantitatives et des exigences en matière de gouvernance et d'information prudentielle. Les règles communes visent à faciliter les activités des compagnies d'assurance au sein de l'Union Européenne, à garantir une gestion saine et prudente dans des périodes difficiles et à protéger les souscripteurs d'assurance. Cette réglementation impose un niveau de détention de fonds propres et des règles en matière de gestion et de surveillance.

Les exigences sont structurées en trois piliers :

1. Premier pilier : exigences quantitatives, notamment en matière de fonds propres et de calculs des provisions techniques.
2. Deuxième pilier : exigences en matière d'organisation et de gouvernance des organismes.
3. Troisième pilier : exigences en matière d'informations prudentielles et de publication.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de ce troisième pilier.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Conditions Report en anglais - SFCR) décrit l'activité de l'entreprise, son système de gouvernance, son profil de risque et communique des informations sur les méthodes de valorisation utilisées et la gestion du capital.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) comprend en annexes différents états quantitatifs.

Les données financières présentées dans ce rapport sont, sauf exceptions dûment précisées, exprimées en milliers d'euros.

Après avis du Comité des risques et d'audit du 29 mars 2023, le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration du 5 avril 2023.

SYNTHÈSES

SMACL Assurances SA est une société anonyme régie par le Code des assurances. Elle est issue du rapprochement des sociétés d'assurance mutuelle MAIF et SMACL Assurances, laquelle lui a apportée l'essentiel de ses activités et tous ses salariés en 2021.

Rapprochement entre SMACL Assurances et MAIF

En 2021, les sociétés d'assurance mutuelle SMACL Assurances et MAIF ont souhaité opérer un rapprochement, voyant dans cette alliance, l'opportunité de renforcer leur présence sur le marché des personnes morales de droit public, associations et entreprises, dans un cadre financier restructuré et sécurisé. SMACL Assurances SA est le fruit de ce rapprochement. L'opération a donné lieu à d'importants travaux au sein de la société d'assurance mutuelle SMACL Assurances et de MAIF au cours de l'année 2021.

La société d'assurance mutuelle SMACL Assurances a apporté la majeure partie de ses activités à SMACL Assurances SA via un apport partiel d'actifs (comprenant le transfert partiel de ses contrats d'assurance, le transfert de ses salariés, de son système d'information et de ses actifs financiers). Les actifs et passifs transférés l'ont été à leur valeur réelle. MAIF et l'UMG Groupe VYV ont apporté des capitaux propres dans la nouvelle société. Devenue société d'assurance le 1^{er} janvier 2022, SMACL Assurances SA est détenue à cette date, par trois actionnaires : MAIF (70,59 %), SMACL Assurances SAM (27,44 %) et l'UMG Groupe VYV (1,96 %).

Activité et résultats

Le chiffre d'affaires brut 2022 de SMACL Assurances SA atteint 405 783 milliers d'euros, en progression de 4.7% par rapport à 2021. Il bénéficie de la poursuite de l'augmentation des prix notamment sur les branches dommage aux biens et véhicules à moteur. Depuis le 1^{er} janvier 2022, SMACL Assurances SA réassure l'activité Associations de SMACL Assurances (SAM) à hauteur de 90 % des risques qu'elle porte sur ce marché. Les cotisations issues de cette acceptation représentent un montant de 17 542 milliers d'euros pour 2022

La charge globale de sinistres, en hausse de 105 618 milliers d'euros (+ 49.4 %) s'élève à 319 764 milliers d'euros, du fait principalement des événements climatiques (orages de grêles d'été), de l'inflation introduisant un accroissement significatif des coûts moyens, et de la survenance de sinistres graves en dommage aux biens. Par ailleurs, les forfaits d'ouverture ont été réévalués à la hausse en début d'exercice et en cours d'année, les pratiques de provisionnement sur les branches RCG et VAM ont été modifiées.

Dans ce cadre, la marge technique nette de réassurance s'élève à 33 649 milliers d'euros sur l'exercice de survenance, ce qui correspond à un S/C de 90% (+10 points par rapport à 2021).

Le résultat sur exercices antérieurs de – 79 033 milliers d’euros s’explique par des rechargements importants liés notamment à la convergence de provisionnement avec celle du groupe MAIF.

Le résultat de réassurance à 80 669 milliers d’euros est justifié par un niveau élevé des cessions des sinistres (125 785 milliers d’euros) au regard du montant cédé des cotisations (46 402 milliers d’euros).

Le montant des frais généraux nets de commissions s’élève à 99 726 milliers d’euros, en hausse de 6 365 milliers d’euros par rapport à 2021.

Compte tenu de ces éléments, le ratio combiné s’élève à 136%. Il se dégrade de 31 points par rapport à 2021.

Sur fond de conflit ukrainien et des problématiques mondiales d’approvisionnement notamment dans le domaine énergétique, l’indice des prix à la consommation européenne a atteint des niveaux inédits depuis les débuts de l’euro il y a 20 ans frôlant les 12%. Ce mouvement exceptionnel par sa soudaineté a entraîné un durcissement des politiques monétaires mondiales conduisant les taux d’intérêt à long terme à des niveaux également jamais vus depuis plus de 15 ans, le taux de l’OAT française termine ainsi l’année à plus de 3%. Les places boursières européennes ont quant à elle limité les dégâts mais terminent néanmoins sur des performances négatives.

Dans un contexte de forte hausse des taux d’intérêts, le résultat financier brut en 2022 s’établit à 5 342 milliers d’euros (vs 4 477 milliers d’euros en 2021), profitant du réinvestissement de l’apport de 185 000 milliers d’euros.

Enfin, l’impôt sur les bénéfices (produit de 691 milliers d’euros) correspond à la reprise de la provision pour impôt comptabilisée dans le cadre de l’opération d’apport partiel d’actifs en 2021.

Le résultat net comptable de l’exercice 2022, fortement déficitaire (-139 075 milliers d’euros) a rendu nécessaire une augmentation de capital : en date du 14 décembre 2022, l’Assemblée Générale Mixte des actionnaires de SMACL Assurances SA a décidé d’augmenter le capital social à hauteur de 140 000 milliers d’euros, portant ainsi le capital social de l’entreprise à 260 071 milliers d’euros. Cette augmentation de capital a été intégralement souscrite par la MAIF. Le capital de SMACL Assurances SA est donc depuis cette date détenue à 86,42% par la MAIF, 12,67% par SMACL Assurances SAM, et 0,91 % par l’UMG Groupe VYV.

Systeme de gouvernance

SMACL Assurances SA place le conseil d’administration au sommet de la gouvernance et distingue les fonctions de président du conseil d’administration et de directeur général. Le règlement intérieur du conseil d’administration précise les missions et le fonctionnement du conseil et de ses comités ainsi que les engagements déontologiques des administrateurs.

Le directeur général et le directeur général délégué sont les dirigeants effectifs de SMACL Assurances SA. A ce titre, ils disposent d’un domaine de compétence et de pouvoirs très larges sur les activités et les risques de SMACL Assurances SA et sont systématiquement impliqués dans les décisions ayant un impact important. Le

Le système de gouvernance comprend un système de gestion des risques et de contrôle interne, organisé autour de quatre fonctions clés : gestion des risques, actuarielle, audit interne et vérification de la conformité. Les quatre fonctions clés accompagnent le conseil d'administration dans sa mission d'orientation et de contrôle et disposent d'un libre accès aux instances de gouvernance.

La gouvernance décisionnelle est structurée autour de quatre domaines : souscription et produits, pilotage économique et prudentiel, gestion des placements et pilotage des risques.

Le président du conseil d'administration, les administrateurs, le directeur général, le directeur général délégué et les responsables des fonctions clés répondent aux exigences de compétence et d'honorabilité fixées par la réglementation.

SMACL Assurances SA considère que son système de gouvernance est en adéquation avec sa stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à son activité d'assureur.

Elle veille en permanence à l'efficacité et à l'adéquation de son système de gouvernance avec la stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à ses activités.

Profil de risque

SMACL Assurances SA est une société d'assurance dont l'activité principale est de couvrir ses assurés contre des aléas ou des risques en appelant des cotisations d'assurance.

SMACL Assurances SA est reconnue comme l'assureur dédié à la famille territoriale. Elle offre une protection aux personnes morales de droit public (risques IARD et statutaires), aux associations et entreprises de l'économie sociale et solidaire (risques IARD), aux sociétés commerciales (risques IARD) et aux particuliers en lien avec le mode territorial (risques IARD). La mutualisation, principe fondateur de l'assurance qui consiste à répartir le coût de la réalisation du danger entre les membres d'un groupe soumis potentiellement au même danger et qui pourrait frapper certains d'entre eux, permet une maîtrise des risques par la nature et la taille du portefeuille assurable de SMACL Assurances SA.

Dans un contexte géopolitique tendu, entraînant des conséquences économiques et financières majeures, SMACL Assurances SA reste attentive à l'évolution de son profil de risque. En ce début d'année 2023, les marchés financiers se montrent toujours volatils. Des tensions sur les matières premières et des pressions inflationnistes persistent dans un environnement de forte remontée des taux. Les éléments susmentionnés ont pesé également sur le renouvellement 2023 des couvertures réassurance, particulièrement sur les couvertures de risques climatiques (catastrophes naturelles inclus), le marché de la réassurance faisant face par ailleurs à cinq années consécutives de sinistralité très importante au niveau international. 2022 a été une année exceptionnelle pour la France de ce point de vue, avec pour conséquence une correction substantielle des conditions de couverture. Ces différents éléments de conjoncture font l'objet d'un suivi régulier.

Les principaux risques en assurance sont liés :

- à la souscription non vie et à la souscription en santé non vie : dérive de la sinistralité, survenance d'événements exceptionnels d'origine climatique ou humaines, insuffisance du provisionnement. Les politiques et normes internes en matière de tarification et de provisionnement, ainsi que le programme de réassurance sont les principales techniques d'atténuation des risques de souscription,
- aux marchés financiers : fluctuation excessive de la valeur des placements financiers, insuffisance de liquidité. Pour faire face à ces risques de marché, SMACL Assurances SA met en œuvre une gestion prudente de ses placements financiers,
- aux actes opérationnels, causés par la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements externes, comme la cybercriminalité, l'indisponibilité des systèmes d'information, le défaut d'un sous-traitant important ou critique, le non-respect du devoir de conseil ou de la loi Informatique et Libertés. Pour gérer ses risques opérationnels, SMACL Assurances SA met en œuvre un dispositif de contrôle interne et un suivi des incidents, et mène périodiquement des audits,
- aux enjeux sociétaux et environnementaux (durabilité), notamment en matière d'investissements financiers. SMACL Assurances SA est sensible par ses valeurs à son empreinte sociale et environnementale, et souhaite renforcer l'impact positif de ses activités sur son environnement. Elle veille également à limiter les impacts négatifs des risques de durabilité sur ses actifs financiers. A ce titre, le groupe MAIF a défini sa stratégie Climat des investissements depuis 2020, visant à s'inscrire dans la trajectoire de l'Accord de Paris La mise en œuvre de cette stratégie se traduit notamment par un renforcement régulier de politiques d'exclusion (charbon et autres énergies fossiles) ainsi que par des actions d'engagement auprès de l'ensemble des parties prenantes,
- à l'évolution du cadre sociétal, réglementaire et fiscal. Ces évolutions ouvrent la voie à de nouveaux produits et offres.

La réassurance, instrument d'atténuation des risques, fait partie intégrante du processus de gestion des risques de SMACL Assurances SA.

Les risques émergents, par nature généralement caractérisés par une forte incertitude, font l'objet d'une veille active pour améliorer la compréhension des changements en cours dans la nature des risques, et identifier des mesures qui s'imposeront demain.

SMACL Assurances SA dispose d'un ensemble de dispositifs de gestion des risques qu'elle juge maîtrisé et adapté. Le dispositif en place est réajusté régulièrement *via* les travaux conduits au sein du système de gestion des risques, et contribue à la performance et à la pérennité de la société.

La diversification des risques, le niveau et la qualité des fonds propres, la stratégie d'investissement prudente sont autant d'éléments qui ont assuré à SMACL Assurances SA, de fortes capacités de résistance alors même que les incertitudes sont nombreuses et les risques accrus.

Valorisation

L'établissement du bilan en normes Solvabilité 2 requiert de déterminer la valeur économique de l'ensemble des actifs et passifs. Les principales différences entre le bilan en normes comptables françaises et le bilan en normes Solvabilité 2 s'expliquent par :

- la valorisation des actifs à leur valeur de marché conduisant à inclure des plus ou moins-values latentes dans les postes placements de l'actif du bilan en normes Solvabilité 2 alors que le bilan comptable retient essentiellement le coût historique (prix d'achat) net des dépréciations,
- le remplacement d'une estimation suffisante des engagements envers les assurés (dans le bilan en normes comptables françaises) par la meilleure estimation des flux futurs actualisés des règlements auxquels s'ajoute une marge de risque (dans le bilan en normes Solvabilité 2),
- la comptabilisation au bilan prudentiel d'impôts différés qui correspondent à des suppléments ou des déductions futurs d'impôts liés aux évolutions précédentes.

La réglementation prévoit des mesures transitoires pour faciliter la transition vers le dispositif Solvabilité 2. S'agissant du calcul des engagements envers les assurés en normes Solvabilité 2, SMACL Assurances SA a fait le choix de ne pas avoir recours aux mesures transitoires et répond d'ores et déjà aux exigences.

Gestion du capital

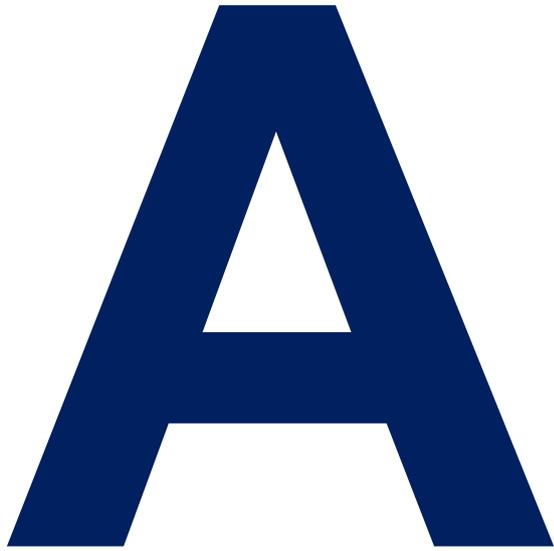
SMACL Assurances SA doit couvrir les exigences réglementaires (Capital de solvabilité requis – SCR – et Minimum de capital requis – MCR) par des fonds propres qui remplissent les critères de qualité attendus pour être éligibles, et en quantité suffisante.

SMACL Assurances SA détermine les exigences de capital à l'aide de la formule standard qui reflète le profil de risque moyen des entreprises d'assurance européennes. Le profil de risque de SMACL Assurances SA est en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes du SCR de la Formule Standard.

La réglementation prévoit des mesures transitoires pour faciliter la transition vers le dispositif Solvabilité 2 le plus strict. S'agissant du calcul des fonds propres et du SCR, SMACL Assurances SA a fait le choix de ne pas avoir recours aux mesures transitoires et répond d'ores et déjà aux exigences.

Au 31 décembre 2022, SMACL Assurances SA dispose de fonds propres de base de la plus grande qualité reconnue par la réglementation Solvabilité 2 pour un montant de 269 239 milliers d'euros, et couvre de manière satisfaisante les exigences :

- 1,4 fois le SCR – Capital de solvabilité requis pour un montant de 194 889 milliers d'euros (avec un taux de couverture de 138 %),
- 3,7 fois le MCR – Minimum de capital requis pour un montant de 71 907 milliers d'euros (avec un taux de couverture de 374 %).



ACTIVITÉ & RÉSULTATS

Cette partie est consacrée à la présentation :

- de SMACL Assurances SA et de son activité,
- des résultats de souscription, des investissements et des autres activités.

A.1 Activité

A.1.1 Présentation de la société

SMACL Assurances SA est une société anonyme à conseil d'administration au capital social de 260 071 379,48 euros. Elle est régie par le Code des assurances et située 141, avenue Salvador Allende - 79000 Niort (téléphone : (+33) 05 49 32 56 56 – site internet : www.smacl.fr).

Son superviseur est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), 4, place de Budapest CS 92459 – 75436 Paris Cedex 9 (téléphone : (+33) 01 49 95 40 00 – site internet : www.acpr.banque-france.fr).

Ses comptes en normes françaises sont audités par les cabinets de commissaires aux comptes suivants :

- Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, SAS 63 rue de Villiers - 92208 Neuilly sur Seine cedex,

Téléphone : (+33) 01 56 57 58 59 – site internet : www.pwc.fr,

Représenté par : Frédéric Trouillard-Mignen.

- Cabinet Mazars, Tour Exaltis 61 rue Henri Régault - 92400 Courbevoie,

Téléphone : (+33) 01 49 97 60 00 – site internet : www.mazars.fr,

Représenté par : Pierre de Latude.

Créée en 2021 par la voie d'un apport partiel d'actifs de la société d'assurance mutuelle SMACL Assurances, SMACL Assurances SA compte au 31/12/2022 près de 65 000 sociétaires, pour un chiffre d'affaires de 405 800 milliers d'euros sur le territoire français.

Son effectif est de 845 salariés (en Equivalent Temps Plein) à la clôture de l'exercice 2022 contre 854 en 2021.

Elle apporte une protection aux :

- personnes morales de droit public (collectivités territoriales, établissements publics régionaux, départementaux, communaux, intercommunaux et structures publiques ou para publiques diverses : hôpitaux, habitat social, entreprises publiques gestionnaires d'un service public ou d'un service d'intérêt général, satellites des collectivités, sociétés d'économie mixte, entreprises publiques locales) en leur proposant des garanties IARD et risques statutaires,
- associations et entreprises de l'économie sociale et solidaire, pour leurs assurances IARD,
- sociétés commerciales, pour l'assurance de leurs risques IARD,

› ACTIVITÉ & RÉSULTATS

- personnes physiques (élus et anciens élus des assemblées régionales, départementales et communales, personnels des collectivités territoriales et autres personnes morales de droit public, salariés des entreprises de l'économie sociale et solidaire, etc.), pour leurs risques IARD.

La correspondance entre les lignes d'activité (segmentation Solvabilité 2 par groupe de risques homogènes) et les principales garanties des contrats de SMACL Assurances SA est la suivante :

| Catégories du bilan | Lignes d'activité (LoB) | Principales garanties |
|---|---|--|
| Non vie (hors santé) | Assurance de responsabilité civile automobile | Garantie responsabilité civile corporelle des contrats VAM |
| | | Garantie responsabilité civile matérielle des contrats VAM |
| | | Acceptation en réassurance |
| | Autre assurance des véhicules à moteur | Garantie dommage des contrats VAM |
| | | Acceptation en réassurance |
| | Assurance maritimes, aériennes et transports | Contrat Navimut (Participation dans le pool de souscription Navimut) |
| | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Garantie dommage des contrats DAB |
| | | Garantie dommage climatique des contrats DAB |
| | | Garantie dommage sécheresse des contrats DAB |
| | | Garantie dommages-ouvrage des contrats DAB |
| Acceptation en réassurance | | |
| Assurance de responsabilité civile générale | Garantie responsabilité civile corporelle des contrats RC - Personnes Morales | |
| | Garantie responsabilité civile matérielle des contrats RC - Personnes Morales | |
| | Garantie responsabilité civile urbanisme des contrats RC - Personnes Morales | |
| | Garantie responsabilité civile des contrats RC - Personnes Physiques | |
| | Garantie responsabilité civile décennale des contrats RC | |
| | Acceptation en réassurance | |
| Assurance assistance | Garantie assistance des contrats VAM | |
| Assurance de protection juridique | Contrat Protection Juridique (Juripact, Juriasso) | |
| | Garantie protection juridique des contrats RC | |
| Santé (non similaire à la vie) | Assurance des frais médicaux | Contrat accidents de personne morale (IAC-Individuel Accident) |
| | | Garantie accidents de personnes morales des contrats RC |
| | | Garantie individuelles accident des Personnes Physiques (AAV - Assurance accident Vie) |
| | | Acceptation en réassurance |
| | Assurance de protection du revenu | Garantie Maladie Ordinaire |
| | | Garantie Longue Maladie et Maladie de Longue durée |
| Assurance de l'accident de travail | Garantie Maternité et Paternité | |
| Vie (hors santé, UC ou indexés) | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Garantie Accident de Travail |
| | | Garantie responsabilité civile corporelles des contrats VAM |
| | | Garantie responsabilité civile corporelles des contrats RC |

SMACL Assurances SA est administrée par un conseil d'administration nommé par l'assemblée générale ordinaire, composée des actionnaires. Le conseil d'administration est présidé par Jean-Luc de Boissieu. L'assemblée générale statue chaque année sur les comptes sociaux et les rapports prévus par la législation en vigueur, et décide de l'affectation du résultat.

SMACL Assurances SA est portée par trois actionnaires (MAIF, SMACL Assurances et l'UMG Groupe VYV) qui, en tant qu'acteurs mutualistes, entendent diffuser au sein de cette société commune, les fortes valeurs RSE qui sont les leurs.

L'exercice 2022 a été marqué par l'augmentation de la part de MAIF dans le capital de SMACL Assurances, à la suite de l'augmentation de capital qu'elle a souscrite en fin d'année à hauteur de 140 000 milliers d'euros.

Le capital de SMACL Assurances SA s'établit donc à 260 071 milliers d'euros au 31 décembre 2022. La répartition des parts des actionnaires est désormais la suivante :

MAIF : 86%
 SMACL Assurances SAM : 13 %
 UMG Groupe VYV : 1 %

Les participations au 31 décembre 2022 sont les suivantes :

| Sociétés | Activités | % contrôle 2022 | % contrôle 2021 |
|---|------------|-----------------|-----------------|
| SCI Hauts de Souché 141 avenue Salvador Allende - 79000 NIORT | Immobilier | 99,8% | 99,8% |
| SCI Noron Venise Verte Rue Euclide - 79000 NIORT | Immobilier | 100% | 100% |
| SCI Tours Deux Lions 27 rue James Watt - 37000 NIORT | Immobilier | 100% | 100% |
| Groupe Inter Mutuelles Assistance (consolidation MAIF) 118 avenue de Paris - 79033 NIORT Cedex | Assistance | 0,3% | 0,3% |

A.1.2 Objectifs généraux de l'entreprise et principales tendances

A.1.2.1 Objectifs généraux

SMACL Assurances SA entend déployer un modèle économiquement viable, socialement équitable et écologiquement responsable au service de ses assurés et de l'ensemble de ses acteurs. Afin de répondre aux exigences de son marché et de conforter sa place de leader, SMACL Assurances SA se donne comme exigence première l'apport d'un service et d'une écoute de qualité en direction de ses assurés.

La démarche globale de responsabilité sociétale mise en œuvre au sein SMACL Assurances SA s'articule autour de trois certifications et d'une labélisation diversité, attestant de manière formelle l'implication de l'entreprise dans une démarche d'amélioration continue (ISO 9001 : certification qualité à destination des assurés, ISO 14001 : certification environnementale de l'activité de la Société à destination de l'ensemble de ses acteurs, ISO 45001 : certification santé et sécurité au travail à destination des salariés, label Diversité, destiné tant aux salariés de SMACL Assurances SA qu'aux candidats à l'embauche). Cette triple certification ainsi que la labélisation diversité sont la résultante d'une démarche assise sur un dispositif participatif. Elles confirment tant la réactivité et l'implication des équipes de SMACL Assurances SA face à de nouveaux enjeux, que la fiabilité et la qualité des actions conduites dans l'exercice du métier. Depuis le 1^{er} janvier 2022, SMACL Assurances SA établit également une déclaration de performance extra-financière annuelle, qui atteste de son implication forte sur ces différents sujets, et de son attachement à les pérenniser dans une démarche d'amélioration continue.

A.1.2.2 Principaux résultats de l'exercice

Le chiffre d'affaires brut 2022 de SMACL Assurances SA atteint 405 783 milliers d'euros, en progression de 4.7% par rapport à 2021. Il bénéficie de la poursuite de l'augmentation des prix notamment sur les branches dommage aux biens et véhicules à moteur. Depuis le 1er janvier 2022, SMACL Assurances SA réassure l'activité Associations de SMACL Assurances (SAM) à hauteur de 90 % des risques qu'elle porte sur ce marché. Les cotisations issues de cette acceptation représentent un montant de 17 542 milliers d'euros pour 2022.

La charge globale de sinistres, en hausse de 105 618 milliers d'euros (+ 49.4 %) s'élève à 319 764 milliers d'euros, du fait principalement des événements climatiques (orages de grêles d'été), de l'inflation introduisant un accroissement significatif des coûts moyens, et de la survenance de sinistres graves en dommage aux biens. Par ailleurs, les forfaits d'ouverture ont été réévalués à la hausse en début d'exercice et en cours d'année, les pratiques de provisionnement sur les branches RCG et VAM ont été modifiées.

Dans ce cadre, la marge technique nette de réassurance s'élève à 33 649 milliers d'euros sur l'exercice de survenance, ce qui correspond à un S/C de 90% (+10 points par rapport à 2021).

Le résultat sur exercices antérieurs de – 79 033 milliers d'euros s'explique par des rechargements importants liés notamment à la convergence de provisionnement avec celle du groupe MAIF.

Le résultat de réassurance à 80 669 milliers d'euros est justifié par un niveau élevé des cessions des sinistres (125 785 milliers d'euros) au regard du montant cédé des cotisations (46 402 milliers d'euros).

Le montant des frais généraux nets de commissions s'élève à 99 726 milliers d'euros, en hausse de 6,365 milliers d'euros par rapport à 2021.

Compte tenu de ces éléments, le ratio combiné s'élève à 136%. Il se dégrade de 31 points par rapport à 2021.

Sur fond de conflit ukrainien et des problématiques mondiales d'approvisionnement notamment dans le domaine énergétique, l'indice des prix à la consommation européenne a atteint des niveaux inédits depuis les débuts de l'euro il y a 20 ans frôlant les 12%. Ce mouvement exceptionnel par sa soudaineté a entraîné un durcissement des politiques monétaires mondiales conduisant les taux d'intérêt à long terme à des niveaux également jamais vus depuis plus de 15 ans, le taux de l'OAT française termine ainsi l'année à plus de 3%. Les places boursières européennes ont quant à elle limité les dégâts mais terminent néanmoins sur des performances négatives.

Dans un contexte de forte hausse des taux d'intérêts, le résultat financier brut des frais de gestion en 2022 s'établit à 5 342 milliers d'euros (vs 4 477 milliers d'euros en 2021), profitant du réinvestissement de l'apport de 185 000 milliers d'euros.

Enfin, l'impôt sur les bénéfices (produit de 691 milliers d'euros) correspond à la reprise de la provision pour impôt comptabilisée dans le cadre de l'opération d'apport partiel d'actifs en 2021.

Le résultat net comptable de l'exercice 2022, fortement déficitaire (-139 075 milliers d'euros) a rendu nécessaire une augmentation de capital : en date du 14 décembre 2022, l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de SMACL Assurances SA a décidé d'augmenter le capital social à hauteur de 140 000 milliers d'euros, portant ainsi le capital social de l'entreprise à 260 071 milliers d'euros. Cette augmentation de capital a été intégralement souscrite par la MAIF. Le capital de SMACL Assurances SA est donc depuis cette date détenue à 86,42% par la MAIF, 12,67% par SMACL Assurances SAM, et 0,91 % par l'UMG Groupe VYV.

Les parties qui suivent présentent les résultats de souscription, des investissements et des autres activités.

L'analyse des tableaux qui est faite ci-dessous compare les résultats 2022 par rapport aux données 2021.

Ces résultats sont basés sur les valeurs retenues dans les états financiers établis en normes comptables françaises, avec cependant une présentation différente pour répondre aux exigences de forme du présent rapport.

| En K€ | 2022 | 2021 | Variation |
|----------------------------|------------------|-----------------|--------------|
| Souscription * | - 145 164 | - 17 733 | 719% |
| Investissements * | 5 342 | 4 477 | 19% |
| Autres charges et produits | 747 | 1 166 | -36% |
| Résultat net | - 139 075 | - 12 091 | 1050% |

* avant allocation des placements

Pour chaque catégorie (souscription, investissements, autres), sont présentées des informations sur la composition et l'évolution par rapport à la période précédente. En complément, les résultats de souscription sont présentés par ligne d'activité Solvabilité 2 et les résultats des investissements par catégories de placements Solvabilité 2.

A.2 Résultat de souscription

Cette partie présente notamment les informations contenues dans l'état quantitatif « Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité ». Il s'agit d'un état réglementaire en normes Solvabilité 2 qui a la particularité de présenter par lignes d'activité en normes Solvabilité 2 (cf. tableau de correspondance § A.1.1), des montants de produits et de charges valorisés selon les normes comptables françaises. Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance.

Une ligne d'activité est un regroupement de garanties d'assurance similaires. Pour SMACL Assurances SA, il existe 11 lignes d'activités (cf. § A.1.1 tableau de correspondance entre les lignes d'activité et les principales garanties des contrats).

A.2.1 Résultat de souscription agrégé et comparaison avec n-1

| En milliers d'euros | 2022 | 2021 | Variation | |
|--|------------------|-----------------|------------------|-------------|
| Primes acquises | 405 802 | 387 560 | 18 242 | 5% |
| Charges de sinistres yc variation des autres provisions techniques | 531 373 | 292 095 | 239 278 | 82% |
| Solde de réassurance | - 79 198 | 36 579 | - 115 777 | -317% |
| Dépenses engagées | 98 792 | 76 619 | 22 173 | 29% |
| Résultat de souscription | - 145 164 | - 17 733 | - 127 431 | 719% |

Le chiffre d'affaires augmente principalement du fait de la mise en place du traité de réassurance avec SMACL Assurances, prévoyant la cession de 90% de ses cotisations du marché des associations.

La hausse de la sinistralité provient de quatre facteurs :

- La survenance d'événements climatiques (orages de grêles d'été) ;
- La survenance de sinistres graves
- Une inflation élevée conduisant à un accroissement significatif des coûts ;
- La convergence des règles de provisionnement avec celles de la MAIF.

Du fait des événements climatiques et graves, le solde de réassurance est positif pour SMACL Assurances SA, permettant une cession de sinistres nette des primes de 79 198 milliers d'euros.

Les dépenses engagées augmentent de 22 173 milliers d'euros. La hausse s'explique par :

- la fin du traité quote-part multibranche impactant les commissions de réassurance de -12 745 milliers d'euros par rapport à 2021,
- des frais par destination, en hausse de 13 860 milliers d'euros par rapport à 2021. L'année 2022 est la première année d'activité de la SA, l'ensemble du personnel a été transféré à la SA SMACL Assurances au 1/01/2022. Ces frais intègrent l'externalisation d'activité que la SAM a confiée à la SA. Le produit associé figure en autres produits techniques pour un total de 5 600 milliers d'euros. Les dépenses engagées mentionnées dans le tableau ci-dessus sont minorées de ce produit.

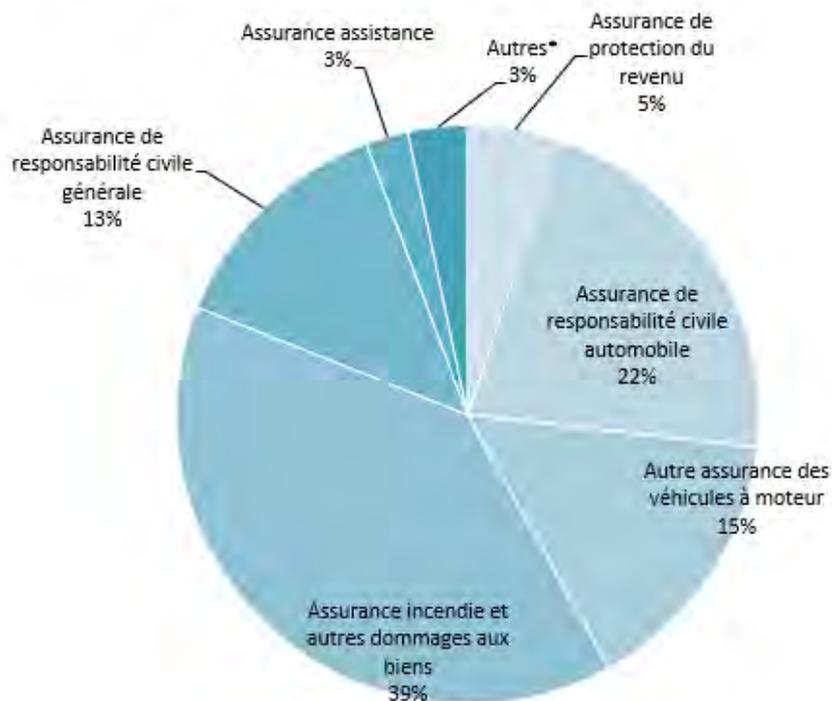
Compte tenu de ces éléments, le résultat de souscription se dégrade de 127 431 milliers d'euros par rapport à 2021.

A.2.2 Analyse de la performance de souscription par ligne d'activité/branche

En 2022, les revenus, correspondant aux cotisations acquises (y compris les acceptations en réassurance), sont issus pour 39 % d'assurance incendie et autres dommages aux biens, 37% d'assurance automobile (assurance responsabilité civile et autre assurance des véhicules à moteur) et pour 13% d'assurance responsabilité civile générale. Ils sont relativement stables par rapport à 2021.

Ces trois lignes d'activité représentant presque 90% des primes, l'analyse de la performance de souscription portera principalement sur celles-ci. Notons que les charges liées aux rentes des contrats SMACL Assurances SA sont intégrées dans les lignes d'activité vie.

Répartition des primes acquises par activités



Assurance incendie et autres dommages aux biens

La forte dégradation observée par rapport à 2021 s'explique par la charge des événements climatiques et sinistres graves (incendies). Les cessions de réassurance permettent de limiter l'impact de cette sinistralité sur le résultat.

Assurance de responsabilité civile automobile et autre assurance des véhicules à moteurs

La dégradation observée en 2022 provient de trois facteurs :

- La hausse significative des coûts moyens d'indemnisation du fait de l'inflation, malgré une baisse des fréquences ;
- La hausse des provisions liées à la convergence des méthodes de provisionnement avec celles de MAIF (revalorisation des forfaits d'ouverture, ajout de prudence dans les provisions dossier-dossier) ;
- La survenance d'un plus grand nombre de sinistres graves.

Assurance de responsabilité civile générale

La responsabilité civile générale se dégrade par rapport à 2021, en raison de deux facteurs :

- La hausse des provisions tardifs sur l'exercice de survenance ;
- La hausse des provisions sur antérieurs, du fait de la convergence des pratiques de provisionnement avec le groupe MAIF.

A.3 Résultat des investissements

A.3.1 Les revenus et les dépenses générées par les activités d'investissement

Le résultat financier s'élève à 4 227 milliers d'euros. Hors frais de gestion des placements, les produits nets des placements s'élèvent à 5 342 milliers d'euros, en augmentation de 19 % par rapport à 2021, soit une hausse de 865 milliers d'euros.

La comparaison avec l'exercice précédent fait apparaître les évolutions suivantes :

| En milliers d'euros | 2022 | | 2021 | | Variation | |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------|-------------|
| | Produits | Charges | Produits | Charges | Produits | Charges |
| Immobilisations corporelles pour usage propre | | | | | 0 | 0 |
| Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés) | 7 528 | 3 532 | 7 800 | 3 902 | -272 | -370 |
| Immobilier (autre que pour usage propre) | | | | | 0 | 0 |
| Participations | 1 478 | | 2 310 | | -833 | 0 |
| Actions | 4 | | 105 | | -101 | 0 |
| Obligations | 5 695 | 3 479 | 4 905 | 3 872 | 790 | -393 |
| Fonds d'investissement | 46 | 34 | 0 | 30 | 46 | 5 |
| Produits dérivés | | | | | 0 | 0 |
| Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie | | | | | 0 | 0 |
| Autres placements | 305 | 18 | 479 | | -174 | 18 |
| Prêts et prêts hypothécaires | | | | | 0 | 0 |
| Trésorerie et équivalent trésorerie | 1 346 | | 579 | | 767 | 0 |
| TOTAL | 8 874 | 3 532 | 8 379 | 3 902 | 495 | -370 |
| Produits nets des placements | 5 342 | | 4 477 | | 865 | |

L'amélioration de 865 milliers d'euros provient notamment des revenus obligataires nets, en hausse de 1 184 milliers d'euros, en raison :

- de la progression des produits liés au réinvestissement de l'apport MAIF à des taux plus élevés que ceux prévalant en 2021 ;
- de la diminution de la charge nette de surcote qui s'établit à 3 000 milliers d'euros fin 2022 contre 3 600 milliers d'euros l'année précédente. Pour rappel, dans le cadre de l'apport partiel d'actifs de la Société d'Assurance Mutuelle SMACL Assurances à SMACL Assurances SA, la reprise des actifs obligataires s'est effectuée au cours moyen de 106 % de la valeur nominale, générant ainsi une charge de surcote qui ampute d'autant les revenus.

Les supports de trésorerie – bénéficiant également de taux plus élevés – ont permis de générer plus de 700 milliers d'euros de revenus supplémentaires, venant ainsi compenser la diminution des participations à travers les SCI.

A.3.2 Analyse de la performance globale des investissements sur la période de référence, ainsi que par catégorie d'actifs concernée

Si l'année 2021 avait été marquée par une avalanche de records sur les bourses mondiales, c'est l'envolée de l'inflation qui aura marqué 2022. Sur fond de conflit ukrainien et des problématiques mondiales d'approvisionnement notamment dans le domaine énergétique, l'indice des prix à la consommation européenne a atteint des niveaux inédits depuis les débuts de l'euro il y a 20 ans frôlant les 12%. Ce mouvement exceptionnel par sa soudaineté a entraîné un durcissement des politiques monétaires mondiales conduisant les taux d'intérêt à long terme à des niveaux également jamais vus depuis plus de 15 ans, le taux de l'OAT française termine ainsi l'année à plus de 3%. Les places boursières européennes ont quant à elle limité les dégâts mais terminent néanmoins sur des performances négatives.

Les produits nets des placements hors frais de gestion ressortent à 5 342 milliers d'euros fin 2022, en hausse de 865 milliers d'euros à la suite du réinvestissement de l'apport associé à des taux en forte progression (cf. supra A.3.1 résultat financier).

A.4 Résultat des autres activités

| Rubriques (chiffres en milliers d'euros) | 2022 | 2021 | Variation |
|--|------------|--------------|------------|
| Autres produits non techniques | 15 | 15 | 0 |
| Autres charges non techniques | 38 | 16 | 54 |
| Résultat exceptionnel | 3 | 12 | 10 |
| Produits exceptionnels | 35 | 42 | 6 |
| Charges exceptionnelles | - 33 | - 29 | 3 |
| Participation des salariés et intéressement | 0 | 0 | - |
| Impôts sur les bénéfices | 691 | 1 154 | 463 |
| Autres charges et produits | 747 | 1 166 | 419 |

Les autres produits et charges non techniques sont constituées de divers produits et charges non rattachables à l'activité d'assurance. Parmi les produits figurent une redevance informatique pour l'utilisation d'un outil.

Les charges et produits exceptionnels correspondent à des régularisations de taxes ainsi qu'à des chèques émis par SMACL Assurances, puis volés et falsifiés.

L'impôt correspond à la variation de la provision pour impôts constituée lors de l'opération d'apport partiel d'actif. Au titre de 2022, est constatée une reprise nette de 691 milliers d'euros (reprise de 1 154 milliers d'euros en 2021) correspondant à :

- 855 milliers d'euros de reprise au titre des plus-values sur les obligations (1 163 milliers d'euros en 2021) ;
- 163 milliers d'euros de dotations au titre des déficits transférés remis en cause par l'administration fiscale.

A.5 Autres informations

SMACL Assurances SA n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.

B

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 Évaluation du système de gouvernance

SMACL Assurances SA considère avoir mis en place un système de gouvernance permettant de garantir une gestion saine, prudente et efficace de l'activité, conforme aux exigences de la réglementation. Son système de gouvernance est proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité de ses opérations.

B.1.2 Structure de gouvernance et fonctions clés

B.1.2.1 Le conseil d'administration

Composition du conseil d'administration

Conformément aux statuts de SMACL Assurances SA, le conseil d'administration est composé de vingt membres : dix-huit élus par l'assemblée générale et deux administrateurs élus par et parmi le personnel de la Société.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

En 2022, les élections des administrateurs salariés ont permis l'élection de deux nouveaux administrateurs.

Deux censeurs du conseil d'administration ont été désignés pour la même durée que les administrateurs et peuvent être révoqués et/ou remplacés à tout moment sans préavis et sans juste motif, par décision du conseil d'administration. Chaque censeur participe avec voix consultative aux réunions du conseil d'administration, et peut, avec les mêmes prérogatives, participer aux réunions de certains comités ou groupes de travail mis en place par la Société. Il dispose des mêmes droits d'information que ceux dont bénéficient les membres du conseil d'administration. Il a une mission de conseil qui ne doit pas se confondre avec les attributions qui relèvent de la compétence exclusive des organes statutaires de la Société.

Attributions du conseil d'administration

Dans les limites de la réglementation en vigueur et des statuts, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Il s'assure de la mise en place d'un système de gouvernance efficace, garantissant une gestion saine et prudente de l'activité. Il s'assure également de la mise en place d'un système de gestion des risques et d'un système de contrôle interne efficaces.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société, procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration définit et arrête les orientations stratégiques à long et moyen termes. Il décide des objectifs stratégiques découlant de ces orientations et suit régulièrement leur réalisation. Il s'assure annuellement, au regard des objectifs stratégiques, de l'articulation entre la vision actualisée du long terme et celle à moyen terme et il se prononce sur les opérations de nature à affecter la stratégie de SMACL Assurances SA ou à modifier son périmètre d'activité.

Le conseil d'administration approuve les politiques écrites et les rapports prévus par la réglementation et consacre au moins une fois par an un point de son ordre du jour à la formation des administrateurs et à l'audition des responsables des fonctions clés.

Outre les comités spécialisés obligatoires prévus par la réglementation, le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le règlement intérieur du conseil d'administration précise les missions et le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités ainsi que les engagements déontologiques des administrateurs.

Président du conseil d'administration

Le conseil élit parmi ses membres un président, qui est obligatoirement une personne physique, pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Jean-Luc de Boissieu, a été nommé président du conseil d'administration de SMACL Assurances SA lors de la séance du conseil d'administration du 24 septembre 2021 avec effet au 1^{er} janvier 2022. Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leurs missions.

En cas d'empêchement temporaire du président du conseil d'administration, ledit conseil peut désigner un administrateur en remplacement temporaire du président pour une durée limitée, renouvelable. En cas d'empêchement définitif, le conseil désignera dans les meilleurs délais un nouveau président.

Vice-présidents

S'il le juge utile, le conseil peut nommer un ou plusieurs vice-présidents dont les fonctions consistent exclusivement, en l'absence du président, à présider les séances du conseil et les assemblées.

Activités du conseil d'administration en 2022

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il est convoqué par le président à son initiative ou, sur demande du directeur général sur un ordre du jour déterminé.

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration s'est réuni huit fois. Sur l'ensemble de ces réunions qui se sont déroulées au cours de l'exercice 2022, le taux de présence des administrateurs était de 97.47%.

Les décisions ont notamment porté sur :

- l'examen et arrêté des comptes sociaux,
- la proposition d'affectation du résultat,
- le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale,
- L'arrêté des comptes annuels prudentiels en norme Solvabilité 2,
- la rémunération des dirigeants effectifs,
- les politiques écrites, ,
- la trajectoire économique 2023-2026,
- le rapport d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dit « ORSA », cf. B.3.2),
- les rapports narratifs (RSR, SFCR),
- le rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière,
- l'adhésion de SMACL Assurances SA à l'association SMACL Solidarité,
- l'audit des responsables des fonctions-clés (actuarielle, audit interne, vérification de la conformité et gestion des risques).

Le conseil d'administration a par ailleurs consacré un point de son ordre du jour à la formation de ses membres.

B.1.2.2 La Direction générale

La Direction générale est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par ce dernier, par une personne physique, qui porte le titre de directeur général.

Le directeur général est nommé par le conseil d'administration, et révocable à tout moment. Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers auxquels toutes décisions limitant ses pouvoirs sont inopposables.

Dans les cas d'absence ou d'empêchement du directeur général déterminés par le conseil d'administration, ledit conseil désigne un directeur général par intérim.

Patrick Blanchard a été nommé directeur général lors de la séance du conseil d'administration du 24 septembre 2021 avec effet au 1^{er} janvier 2022.

En qualité de directeur général, il participe à l'élaboration de la stratégie, assure la mise en œuvre de la stratégie validée par le conseil d'administration et rend compte devant le conseil d'administration de sa gestion.

Patrick Blanchard est également directeur général adjoint de MAIF, actionnaire majoritaire de SMACL Assurances SA

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration a nommé une personne physique, Véronique Thomas, chargée d'assister le directeur général, avec le titre de directrice générale déléguée (DGD). La DGD est révocable à tout moment par le conseil d'administration sur proposition du directeur général. En accord avec le directeur général, le conseil d'administration a déterminé l'étendue et la durée des pouvoirs accordés à la directrice générale déléguée. Elle a de droit la qualité de dirigeant effectif au sens de la réglementation. À l'égard des tiers, la directrice générale déléguée dispose des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Par ailleurs, le directeur général a désigné un directeur général adjoint, Hervé Fraysse, pour l'assister.

La Direction générale est constituée du directeur général, de la directrice générale déléguée et du directeur général adjoint. Ils se réunissent chaque semaine en comité de direction générale. Ils réunissent de façon hebdomadaire l'ensemble des directeurs opérationnels de la société en comité de direction.

B.1.2.3 *Dirigeants effectifs*

Conformément à la réglementation des assurances, la direction effective de SMACL Assurances SA est assurée par deux personnes possédant l'honorabilité, la compétence ainsi que l'expérience nécessaires à leurs fonctions : le directeur général et la directrice générale déléguée.

En leur qualité de dirigeants effectifs, le directeur général et la directrice générale déléguée disposent d'un domaine de compétence et de pouvoirs suffisamment larges sur les activités et les risques de l'entreprise et font preuve d'une disponibilité suffisante au sein de SMACL Assurances SA pour exercer ce rôle.

Ils sont impliqués dans les décisions ayant un impact important sur SMACL Assurances SA, notamment en matière de stratégie, de budget ou de questions financières.

Dirigeants effectifs de droit, le directeur général et la directrice générale déléguée rencontrent régulièrement les responsables de fonctions clés notamment dans le cadre de la gouvernance décisionnelle Solvabilité 2.

B.1.2.4 Les comités spécialisés du conseil d'administration

Le conseil d'administration peut librement créer tout comité en son sein conformément à la réglementation en vigueur dont il fixe la composition et le fonctionnement (cf. article 29.1 des statuts).

Au nombre de deux (Comité des risques et d'audit, Comité des nominations et des rémunérations), ces comités spécialisés sont investis d'un devoir de veille, d'analyse et d'anticipation des besoins de l'entreprise dans les domaines de compétence qui leur sont dévolus et qui sont décrits ci-après.

| Comité du conseil d'administration | Principales missions |
|--|---|
| <p>Comité des risques et d'audit de SMACL Assurances SA</p> <p>5 membres :</p> <p>4 administrateurs Jean-Philippe Mariette, président du comité, Luc Delage, Daniel Gille, François Werner</p> <p>et 1 membre externe (Christian Collin)</p> | <p>Le comité des risques et d'audit (CORA) agit sous la responsabilité du conseil d'administration, et a pour mission, en se conformant aux dispositions de la législation française et européenne applicables, d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables, financières et extra-financières, des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que des questions relatives aux commissaires aux comptes.</p> <p>En particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il suit le processus d'élaboration de l'information financière, • il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance, • il examine et émet un avis sur les documents établis dans le cadre de la réglementation Solvabilité 2, • il examine les procédures de contrôle interne relatives à l'établissement des états financiers, avec l'assistance des services internes et des conseils compétents, ainsi que les principaux risques comptables, financiers de la Société, leur évolution et les dispositifs mis en œuvre pour les maîtriser, • il suit la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission. <p>En outre, le Comité des risques et d'audit approuve préalablement les services autres que la certification des comptes fournis par les commissaires aux comptes ou les membres du réseau auquel ils appartiennent, après analyse des risques pesant sur l'indépendance des commissaires aux comptes et des mesures de sauvegarde appliquées par ces derniers.</p> |

| | |
|---|---|
| <p>Comité des nominations et des rémunérations</p> | <p>Le comité des nominations et des rémunérations agit sous la responsabilité du conseil d'administration et est chargé de l'examen et de la formulation de toutes propositions au conseil d'administration relatives à la nomination, aux rémunérations et aux modalités d'indemnisations des frais de voyage, d'hébergement et de restauration engagés dans le cadre de leurs fonctions et dans l'intérêt de la société, du président du conseil d'administration, des administrateurs nommés par l'assemblée générale, des membres indépendants des comités spécialisés du conseil d'administration, du ou des censeurs, du directeur général et des directeurs généraux délégués, ainsi qu'aux modalités d'indemnisations des frais de voyage, d'hébergement et de restauration des administrateurs élus par les salariés</p> |
| <p>3 membres parmi les administrateurs</p> | |

Ces comités exercent leur activité sous la responsabilité du conseil d'administration, seul habilité à prendre les décisions, sauf exception prévue par la réglementation. Ils informent sans délai le conseil d'administration de toute difficulté rencontrée dans l'exercice de la mission qui leur est attribuée.

B.1.2.5 Les fonctions clés

En application de la réglementation, des responsables de fonctions clés ont été désignés, dont le nom au 31 décembre 2022 figure ci-après :

- fonction de gestion des risques (responsable : Marie-Elise LORIN),
- fonction de vérification de la conformité (responsable : Elise LEBARQUE),
- fonction d'audit interne (responsable : Vianney DUMONT – MAIF),
- fonction actuarielle (responsable : Didier MERCKLING).

La Direction de l'audit interne de la MAIF assure la fonction clé d'audit interne de la société SMACL Assurances SA solo. Le responsable de la fonction clé audit interne de SMACL Assurances SA est le Directeur de l'audit interne de la MAIF. La Direction de l'audit interne de la MAIF est rattachée hiérarchiquement au Directeur général de la MAIF, qui supervise le management de l'entité. Lorsqu'il agit pour le compte de SMACL Assurances SA, le responsable de la fonction-clé audit interne de SMACL Assurances SA exerce sa mission sous la responsabilité des dirigeants effectifs de SMACL Assurances SA. Les fonctions de vérification de la conformité, actuarielle et gestion des risques sont rattachées au directeur général de SMACL Assurances SA. Les rôles, missions et l'organisation de ces fonctions sont précisés § B.3 pour la fonction gestion des risques, § B.4 pour la fonction de vérification de la conformité, § B.5 pour la fonction d'audit interne et § B.6 pour la fonction actuarielle.

Les responsables des fonctions clés conformité, actuarielle et gestion des risques ont été formellement désignés par le directeur général et ont été présentés au conseil d'administration. Les dirigeants effectifs de SMACL Assurances SA valident la nomination du responsable de la fonction clé d'audit interne SMACL Assurances SA, en accord avec le responsable de la fonction clé audit interne Groupe.

Les fonctions clés disposent de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener leurs tâches à bien, de rendre des comptes au conseil d'administration et de le conseiller.

Les responsables des fonctions clés se tiennent en relation permanente avec les dirigeants effectifs, notamment dans le cadre des instances de SMACL Assurances SA et des instances relatives à la gouvernance décisionnelle du groupe MAIF.

Le positionnement des responsables des fonctions-clés de SMACL Assurances SA au 31 décembre 2021 est schématisé ci-après dans l'organigramme.



B.1.3 Changement important du système de gouvernance intervenu au cours de la période

L'année 2022 a été marquée par l'installation de l'ensemble de la gouvernance : conseil d'administration, dirigeants effectifs, fonctions-clés, et la prise de fonction de :

- M. Patrick BLANCHARD en tant que directeur général,
- Mme Véronique THOMAS, en tant que directrice générale déléguée,
- M. Hervé FRAYSSE, en tant que directeur général adjoint.

B.1.4 Informations sur la politique et les pratiques de rémunération sur la période

Conformément à la réglementation, SMACL Assurances SA s'est dotée au cours de l'exercice 2022 d'une politique de rémunération applicable aux salariés, mandataires sociaux dont les membres du conseil d'administration. Cette politique prévoit les dispositifs de rémunération qui prémunissent la société de prises de positions risquées, susceptibles d'affecter sa santé financière.

SMACL Assurances SA considère que sa pratique des rémunérations la préserve de toute prise de risque excessive par ses dirigeants et salariés afin de se centrer sur le seul intérêt qui prime, celui de ses clients et assurés.

La politique de rémunération est réexaminée chaque année dans le cadre des dispositifs prévus par la loi pour les salariés des classes 1 à 7 relevant de la convention collective, et pour les salariés hors-grille.

La rémunération du président du conseil d'administration, des membres du conseil d'administration et celle de la directrice générale déléguée sont fixées par le

conseil d'administration après avis du comité des nominations et des rémunérations dans le respect de la politique de rémunération du groupe MAIF et de celle arrêtée par le conseil d'administration de SMACL Assurances SA.

B.1.4.1 *Administrateurs*

Conformément à la réglementation, le conseil d'administration peut leur allouer des rémunérations dans les limites fixées par l'assemblée générale, et leur rembourser leurs frais de déplacements dans le cadre de leurs missions.

B.1.4.2 *Président, dirigeants effectifs, membres de la Direction générale et cadres hors classe*

Critères de rémunération

Le président perçoit une rémunération fixe arrêtée par le conseil d'administration après avis du comité des nominations et des rémunérations. Il ne perçoit ni variable, ni prime d'intéressement ou de participation au titre de cette fonction.

Le directeur général et la directrice générale déléguée ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat social au sein de SMACL Assurances SA selon décisions arrêtées par le conseil d'administration après avis du comité des nominations et des rémunérations, prises dans le respect des politiques de rémunération du groupe MAIF et de SMACL Assurances SA.

Le directeur général et la directrice générale déléguée, relevant par ailleurs respectivement d'un statut de salarié MAIF hors classe et de salariée SMACL Assurances SA, perçoivent les rémunérations fixes et variables ainsi que les avantages associés à ces statuts accordés respectivement par MAIF et SMACL Assurances SA.

Le versement de la rémunération variable à la directrice générale déléguée pour ses fonctions opérationnelles dans le cadre de son contrat de travail est soumis à la validation du conseil d'administration après avis du comité des nominations et des rémunérations.

Les rémunérations et avantages perçus par le directeur général dans le cadre de son contrat de travail MAIF font l'objet d'une refacturation de MAIF à SMACL Assurances SA à due proportion de la disponibilité requise pour l'exercice de son mandat de directeur général de SMACL Assurances SA.

Les critères de rémunération de la directrice générale sont identiques que ceux des cadres hors classe à l'exception du fait qu'elle ne perçoit pas d'intéressement, qu'elle bénéficie d'une rémunération variable en fonction des résultats et que ses primes annuelles sont mensualisées.

Les cadres hors classe disposent des mêmes critères de rémunération que l'ensemble des salariés. Cependant, le coefficient qui leur est attribué est personnalisé en fonction de la situation du salarié concerné.

Avantages sociaux

Le président ne bénéficie d'aucun avantage social.

Le directeur général et la directrice générale déléguée ne perçoivent aucun avantage social au titre de leur mandat social au sein de SMACL Assurances SA. Ils bénéficient d'avantages dans le cadre de leur contrat de travail.

Les cadres hors classe bénéficient des avantages sociaux prévus par la loi, la Convention Collective Nationale et par la société SMACL Assurances SA au même titre que tous les autres salariés de SMACL Assurances SA.

B.1.4.3 Salariés relevant des classes 1 à 7 de la Convention collective des sociétés d'assurance

Critères de rémunération

Le salaire de base est déterminé en référence à la fonction occupée ainsi qu'à l'expérience et évolue chaque année :

- au choix du manager, et sur validation de la direction des ressources humaines pour les augmentations individuelles, ainsi que pour les promotions,
- sous l'effet des augmentations générales ou autres dispositions accordées dans le cadre des négociations annuelles obligatoires (NAO) portant sur les salaires. Les mesures accordées dans le cadre de la NAO sont mises en œuvre soit par un accord collectif conclu avec les Organisations Syndicales soit par décision unilatérale de l'employeur.

En 2022, le salaire de base des classes 1 à 7 a évolué en moyenne de 2 % sous l'effet de l'ancienneté, des progressions/augmentations individuelles et des promotions.

Il n'existe pas au sein de SMACL Assurances SA de part variable individuelle pour les salariés relevant des classes 1 à 7.

Avantages sociaux

Les avantages sociaux constituent une part de rémunération supplémentaire qui s'ajoute au salaire de base et à la rémunération variable. Les avantages sociaux sont déconnectés de toute notion de performance individuelle et/ou collective. Ils sont automatiquement attribués à tous les salariés bénéficiaires tels que prévus par la loi, la convention collective nationale ou les accords SMACL. Sans être exhaustif, les avantages sociaux se retrouvent dans les domaines suivants : la santé, la prévoyance, la retraite, le transport et les œuvres sociales.

En 2022, le poids des avantages sociaux représentait 6.93% de la masse salariale brute pour les classes 1 à 7.

B.1.4.4 *Rémunération des fonctions-clés*

La rémunération des fonctions clés actuarielle, audit interne, vérification de la conformité et gestion des risques est déterminée dans la politique de rémunération.

B.1.4.5 Transactions importantes conclues avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du conseil d'administration ou de la direction générale

Les contrats souscrits auprès de SMACL Assurance SA par ses administrateurs, dirigeants salariés, leurs conjoints, ascendants et descendants ne comportent aucune condition préférentielle par rapport aux conditions pratiquées pour les autres sociétaires.

Il n'a pas été accordé d'avance et de crédit à l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction ni conclu de transactions importantes avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du conseil d'administration ou de la direction générale.

B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité

SMACL Assurances SA accorde une attention particulière aux exigences de compétence et d'honorabilité.

B.2.1 Personnes concernées

Les membres du conseil d'administration, les dirigeants effectifs, le directeur général adjoint et les responsables des fonctions clés répondent aux conditions d'honorabilité, d'expérience et de compétence qui leur sont applicables.

En outre, conformément aux dispositions de la directive sur la distribution d'assurances, et sous la responsabilité de la direction des ressources humaines, les personnels prenant directement part à la distribution de produits d'assurance et leurs responsables répondent à un profil de compétence et d'honorabilité en adéquation avec leurs missions et obligations.

B.2.2 Exigences spécifiques de compétences appliquées aux membres du conseil d'administration, aux dirigeants effectifs, au directeur général adjoint et aux responsables des fonctions clés

B.2.2.1 Membres du conseil d'administration

Pour une bonne identification des profils recherchés, le conseil d'administration définit sa composition cible et les compétences-clés attendues de ses membres en termes de savoirs, savoir-être et savoir-faire.

Afin d'assumer pleinement ses responsabilités, le conseil d'administration veille à ce que ses membres disposent collectivement des connaissances et de l'expérience appropriée dans les domaines exigés par la réglementation, notamment :

- les marchés de l'assurance et les marchés financiers,
- la stratégie de la société et son modèle économique,
- le système de gouvernance de la société,
- l'analyse financière et actuarielle,
- et les exigences législatives et réglementaires applicables à la société.

Le conseil d'administration s'assure également des connaissances et expériences autres qui lui paraissent devoir être requises au regard des spécificités de SMACL Assurances SA au sein du groupe MAIF, notamment en termes de représentation des différentes entités du groupe MAIF avec lesquelles SMACL Assurances SA est appelée à collaborer.

Dans le cadre de son appartenance au groupe MAIF, SMACL Assurances SA est intégrée dans le cursus de formation dans le cadre du processus DECA (développement des compétences des administrateurs) mis en œuvre par le groupe MAIF permettant de satisfaire à ces exigences.

Par ailleurs, chaque administrateur est tenu de respecter les exigences d'honorabilité fixées par l'article L322-2 du Code des assurances. L'honorabilité individuelle de chaque membre du conseil d'administration fait également l'objet d'une évaluation régulière, conformément aux conditions prévues par la position 2019-P-01 de l'ACPR.

B.2.2.2 Les dirigeants effectifs le directeur général adjoint

Afin de garantir une gestion saine, prudente et avisée de la Société, dans le respect des intérêts des assurés, les dirigeants effectifs nommés par le conseil d'administration et le directeur général adjoint répondent aux conditions d'honorabilité, de compétence et d'expérience nécessaires à leurs fonctions.

Leur honorabilité individuelle fait également l'objet d'une évaluation régulière.

Le comité des nominations et rémunérations a un rôle de conseil vis-à-vis du conseil d'administration en matière de recrutement/nomination des dirigeants effectifs.

B.2.2.3 Responsables des fonctions clés

Les candidatures des personnes pressenties pour les fonctions clés sont étudiées par la direction des ressources humaines et la direction générale.

Les compétences et l'expérience professionnelle des candidats sont appréciées sur la base des éléments de leur *Curriculum Vitae*, selon des critères conformes à la notice ACPR du 02/11/2016 :

- pour la fonction gestion des risques : le titulaire doit posséder l'expérience nécessaire pour avoir une vision transversale des activités de l'entreprise et de ses risques. Une formation spécifique en management des risques constitue un atout supplémentaire,
- pour la fonction actuarielle : le titulaire doit posséder une formation spécifique en statistiques et mathématiques actuarielles et financières ainsi qu'une expérience professionnelle significative dans ces domaines,
- pour la fonction vérification de la conformité : le titulaire doit posséder des connaissances juridiques approfondies dans le secteur assurantiel et une expérience professionnelle significative dans ce domaine,
- pour la fonction audit interne : le titulaire doit posséder l'expérience nécessaire à une vision transversale des activités de l'entreprise et de ses risques. Une formation spécifique en audit constitue un atout supplémentaire.

Leur profil est réévalué régulièrement afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires propres à la fonction. Les responsables des fonctions clés possèdent l'honorabilité, les compétences (diplômes, qualifications professionnelles et connaissances), ainsi que l'expérience nécessaires à leurs fonctions.

Leur honorabilité individuelle fait également l'objet d'une évaluation régulière.

B.2.3. Processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité des membres du conseil d'administration, des membres externes des comités spécialisés du conseil d'administration, des dirigeants effectifs, du directeur général adjoint et des responsables des fonctions clés de SMACL Assurances SA

B.2.3.1 *Membres du conseil d'administration*

L'assemblée générale élit les administrateurs en s'appuyant sur l'information délivrée préalablement par le conseil, qui s'assure du respect des obligations réglementaires.

Avant leur nomination, ils produisent la photocopie d'une pièce d'identité, un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois (non conservé) ainsi qu'une déclaration de non-condamnation conformément aux exigences réglementaires.

Pendant la durée de leur mandat ou l'exercice de leurs fonctions, l'honorabilité des administrateurs est vérifiée annuellement par la collecte de la déclaration sur l'honneur de non-condamnation définitive, d'une attestation d'honorabilité ainsi que par la mise à jour de la fiche déclarative des mandats permettant de vérifier les règles relatives au cumul des mandats et à la gestion des conflits d'intérêts.

Les administrateurs issus du groupe MAIF bénéficient du parcours de formation continue du groupe tout au long de leur mandat, au moins dans les cinq domaines représentatifs de la compétence collective du conseil et, pour certains d'entre eux, appropriée à l'exercice de responsabilités spécifiques.

Pour mémoire, le dispositif de développement des compétences des administrateurs contribue à la compétence individuelle et collective des membres du conseil d'administration.

B.2.3.2 - Membres externes des comités spécialisés du conseil d'administration

En vertu des articles L322-23-2-3 et R322-53-1 du code des assurances, le conseil d'administration peut nommer des membres non-administrateurs, dits membres « externes » dans des comités qu'il décide de créer. En particulier, le comité des risques et d'audit, visé à l'article B1.2.4 peut comporter parmi ses membres des membres externes. Ces membres sont nommés par le conseil d'administration en raison de leurs compétences spécifiques dans le champ des attributions du comité concerné.

Par extension des dispositions applicables aux administrateurs de sociétés d'assurance, chaque membre nommé est tenu de respecter les exigences d'honorabilité fixées par l'article L.322-2 du code des assurances.

Une copie de leur pièce d'identité, un extrait de casier judiciaire national daté de moins de trois mois (non conservé), une attestation manuscrite sur l'honneur aux termes de laquelle ils déclarent avoir pris connaissance de l'article L322-2, R322-11-6 et R322-167 du Code des assurances et 258 et 273 du Règlement délégué (UE) n° 2015/35 du 10 octobre 2014 et à la position 19-P-01 de l'ACPR, relatifs aux exigences de compétence et d'honorabilité les concernant et un curriculum vitae leur sont demandés avant leur nomination.

Un extrait de casier judiciaire national de moins de trois mois (non conservé) et l'attestation sur l'honneur leur sont ensuite demandés annuellement pendant toute la durée d'exercice de leur fonction.

Les membres externes des comités spécialisés du conseil d'administration veillent à maintenir leurs compétences et peuvent bénéficier des formations proposées aux administrateurs MAIF dans le cadre du dispositif spécifique de développement de compétences indiqué au paragraphe B.2.2.1.

B.2.3.3 Les dirigeants effectifs et le directeur général adjoint

Avant leur nomination, les dirigeants effectifs et le directeur général adjoint produisent la photocopie d'une pièce d'identité, un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois (non conservé) ainsi qu'une déclaration d'honorabilité conformément aux exigences réglementaires.

Pendant la durée de leur mandat ou l'exercice de leurs fonctions, l'honorabilité des dirigeants effectifs et du directeur général adjoint est vérifiée par l'examen de l'extrait de leur casier judiciaire et la récolte de la déclaration sur l'honneur d'honorabilité, à chaque renouvellement ou *a minima* tous ans.

En tant que de besoin, les dirigeants effectifs et le directeur général adjoint bénéficient de formations spécifiques, appropriées à l'exercice de leurs responsabilités.

Avant leur nomination, les responsables de fonctions-clés produisent la photocopie d'une pièce d'identité, un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois (non conservé) ainsi qu'une attestation sur l'honneur d'honorabilité à exercer la fonction conforme à l'article L322-2 du Code des assurances.

Pendant l'exercice de leurs fonctions, l'honorabilité des salariés responsables des fonctions clés est vérifiée par l'examen de l'extrait de leur casier judiciaire et la collecte de la déclaration sur l'honneur d'honorabilité tous les ans.

Le directeur général s'assure par tout moyen de l'adéquation des fonctions clés, de leur indépendance et de la qualité de leur fonctionnement.

Les administrateurs, les dirigeants effectifs et les salariés responsables des fonctions clés doivent également informer, sans délai, la direction juridique et conformité de SMACL Assurances SA, de tout événement susceptible d'affecter leur honorabilité.

B.2.4 Evaluation sur une base continue

Les administrateurs sont tenus d'informer sans délai le Président du conseil d'administration de tout élément nouveau susceptible d'avoir une influence sur leur situation d'honorabilité.

Le conseil d'administration s'assure en outre que les dirigeants effectifs continuent à satisfaire aux exigences mentionnées précédemment. Ces derniers sont également tenus de porter sans délai à la connaissance du conseil d'administration tout élément nouveau susceptible d'avoir une influence sur leur situation d'honorabilité.

Enfin, le directeur général s'assure en ce qui le concerne, que les responsables des fonctions clés continuent à satisfaire auxdites exigences de compétence et d'honorabilité. Les responsables des fonctions clés sont tenus de porter sans délai à la connaissance du directeur général tout élément nouveau pouvant avoir une influence sur leur situation d'honorabilité professionnelle.

B.3 Système de gestion des risques y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

La gestion des risques s'attache à identifier, évaluer et hiérarchiser les risques relatifs aux activités d'une organisation, quelles que soient la nature ou l'origine de ces risques, pour les traiter méthodiquement de manière coordonnée et économique, afin de diminuer et contrôler la probabilité des événements redoutés, et réduire l'impact éventuel de ces événements. Le risque est l'effet de l'incertitude sur les objectifs (normes ISO 31000), il peut être vu comme une menace ou une opportunité.

À ce titre, il s'agit d'une composante de la stratégie d'entreprise qui vise à connaître et réduire la probabilité d'échec ou d'incertitude de tous les facteurs pouvant affecter les ambitions de l'entreprise. Le système de gestion des risques repose sur une approche systémique contenant de nombreux livrables. Une démarche globale est engagée pour disposer d'une vision holistique des risques.

A la suite des évolutions réglementaires (directive Solvabilité 2 et loi Pacte), la gestion des risques couvre également les risques environnementaux et les risques sociétaux intégrés dans la notion de « durabilité ».

B.3.1 Description du système de gestion des risques

B.3.1.1 Organisation et gouvernance du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques repose sur le partage d'informations et la coordination de nombreux acteurs. Les premiers intervenants sont les propriétaires de risque (métiers) qui gèrent couramment leurs risques liés à leurs activités. La coordination d'ensemble soit par famille de risque soit dans une vision globale entreprise est réalisée à travers :

- des comités décisionnels internes de l'entreprise,
- des comités décisionnels du groupe MAIF.

Cette gouvernance décisionnelle a pour objectif de répondre aux exigences de la réglementation prudentielle Solvabilité 2 en termes de gestion par familles de risques.

B.3.1.1.1 Les comités décisionnels internes SMACL Assurances SA

Dans le cadre de ses responsabilités, la fonction clé gestion des risques s'appuie sur les comités internes spécialisés suivants au sein desquels des problématiques de gestion des risques peuvent être abordées. Chacun de ces comités est présidé par un membre de la direction générale et leurs attributions peuvent évoluer sur décision de la direction générale.

Ces comités participent de la deuxième ligne de défense. Ils sont des outils de suivi, de décision et de reporting en matière de risques. Chaque réunion d'un comité donne lieu à un procès-verbal ou un compte-rendu.

1) Les comités transverses

Comité de direction : ce comité réunit hebdomadairement tous les directeurs de la SA ;

Comité fonctions-clés : ce comité réunit trois fois par an les titulaires des fonctions-clés et la direction générale ;

Comité PCA et cyber : ce comité réunit deux fois par an les principaux directeurs opérationnels, la responsable du PCA, le RSSI et la direction générale ;

Comité gouvernance produits : ce comité réunit les directeurs métiers, le DSI, la titulaire de la fonction-clé conformité, la responsable de la réassurance, la direction générale et quelques directeurs MAIF.

2) Les comités économiques et prudentiels :

Comité économique et prudentiel : ce comité réunit les responsables de département de la direction économique et financière, la directrice des affaires générales et la direction générale pour préparer les comités de pilotage économique et prudentiel du groupe MAIF ;

Comité éthique et conformité : ce comité réunit les titulaires des fonctions-clés gestion des risques et conformité, la responsable du département assistance aux projets et la directrice des ressources humaines et la direction générale en préparation des comités conformité, contrôle interne et continuité du groupe MAIF, pour revoir les documents réalisés par la conformité ;

Comité de réassurance : ce comité réunit trois fois par an les acteurs de la réassurance MAIF et SMACL, la directrice des affaires générales, la titulaire de la fonction-clé gestion des risques, les responsables du département comptabilité finances, le titulaire de la fonction-clé actuarielle, et le responsable du département économique et prospective, en préparation des comités de réassurance du groupe ;

Comité qualité des données : ce comité réunit deux fois par an les acteurs de la qualité des données des directions métiers et de la DSI, ainsi que les titulaires des fonctions clés actuarielle et gestion des risques et la direction générale.

3) Les comités techniques métiers

Commission de souscription / retraitement PM public IARD : ce comité réunit *ad hoc* les principaux acteurs de la direction Marchés ainsi que le souscripteur en charge du dossier à examiner, la directrice indemnisations, la responsable de la réassurance, le titulaire de la fonction-clé actuarielle, les représentants de l'inspection, le responsable du pôle prévention, un membre de la direction générale et la directrice A&C MAIF.

Commission de souscription / retraitement entreprises : ce comité réunit *ad hoc* les principaux acteurs de la direction Marchés ainsi que le souscripteur en charge du dossier à examiner, les responsables de pôle de la direction indemnisations, la responsable de la réassurance, les titulaires des fonctions-clé actuarielle et gestion des risques, la directrice des affaires générales, la directrice courtage, le responsable du pôle prévention, un membre de la direction générale et la directrice A&C MAIF.

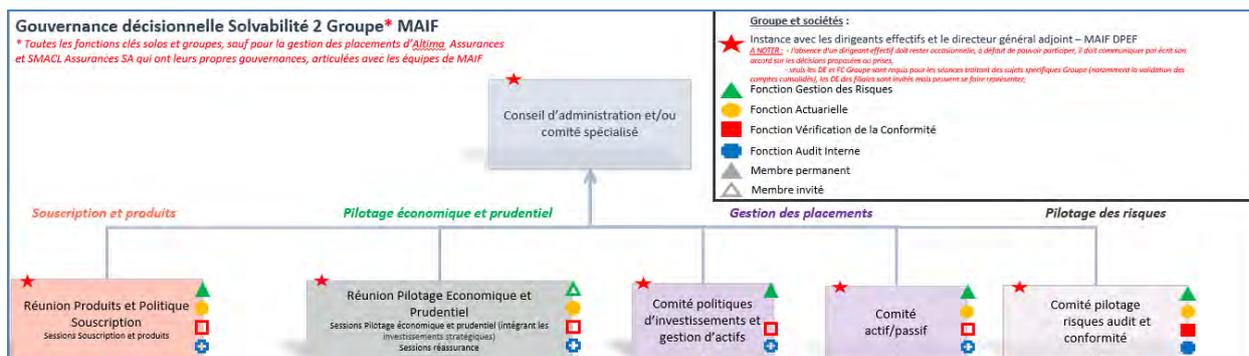
Commission de souscription / retraitement risques statutaires : ce comité réunit *ad hoc* les principaux acteurs de la direction Marchés ainsi que le souscripteur en charge du dossier à examiner, la responsable de la réassurance, l'actuaire en charge des risques statutaires, les titulaires des fonctions-clé actuarielle et gestion des risques et la direction générale.

Par ailleurs, un séminaire gestion des risques et contrôle interne, animé par la responsable du Département gestion des risques, rassemble une fois par an les référents-risques de SMACL Assurances SA dans le but d'animer et de coordonner des dispositifs de Gestion des risques opérationnels transverses.

B.3.1.1.2. La gouvernance décisionnelle du groupe MAIF

Depuis mars 2022, SMACL Assurances SA a intégré les instances décisionnelles du groupe MAIF.

Les principaux comités sont présentés sur le schéma ci-dessous et les domaines couverts et missions des comités sont décrits tels qu'ils figurent dans les politiques associées au 31 décembre en vigueur.



SMACL Assurances SA organise, sur les périmètres pour lesquels elle est concernée, son reporting auprès des comités décisionnels groupe MAIF.

Dans le cadre du système de gestion des risques, le conseil d'administration s'assure de la mise en place d'un système de gestion des risques efficace. Il approuve notamment la stratégie de gestion des risques, définit l'appétence et la préférence au risque.

L'appétence au risque est le niveau de risque agrégé maximum qu'une entité est prête à prendre en vue de la poursuite de son activité et afin d'atteindre ses objectifs stratégiques à l'horizon de son plan stratégique. La préférence aux risques définit des lignes directrices qui fixent des acceptations ou des refus en termes de prise de risque pour l'entreprise.

Quant au comité des risques et d'audit (comité spécialisé du conseil d'administration), sa mission dans le cadre du système de gestion des risques consiste plus particulièrement à examiner et suivre le dispositif global de maîtrise des risques et son application.

Domaine souscription et produits

La réunion souscription et produits groupe

La réunion souscription et produits est une instance de validation par les dirigeants effectifs de livrables à soumettre au conseil d'administration, relevant notamment du domaine souscription et produits. À titre d'illustration : la politique globale de souscription et le suivi des business plans.

Domaine pilotage économique et prudentiel

La réunion pilotage économique et prudentiel (RPEP) :

La réunion pilotage économique et prudentiel est une instance de validation par les dirigeants effectifs de livrables à soumettre au conseil d'administration relevant notamment du domaine pilotage économique et prudentiel, comme les reportings annuels (Normes Françaises et Solvabilité 2) et les rapports Solvabilité 2 (SFCR, RSR).

Domaine gestion des placements

Le comité actif/passif

- est une instance décisionnaire sur les résultats de l'allocation stratégique à moyen-long terme et la politique de gestion actif-passif, à soumettre au conseil d'administration ou en cas d'alerte du responsable de la fonction clé gestion des risques,
- est une instance de reporting pour les autres sujets : évolution et paramétrage des modèles.

Le comité politiques d'investissements et gestion d'actifs

- est une instance décisionnaire pour les points à présenter au conseil d'administration et les alertes du responsable de la fonction clé gestion des risques : politique de gestion des risques des investissements (y compris aménagements en cours d'exercice), politique gestion des risques de liquidité et concentration, politique d'allocation et gestion tactique des placements,
- est une instance de reporting pour les autres sujets : perspectives économiques à court et moyen terme, exécution de la politique de gestion des risques des investissements (respect, performance, etc.), anticipations et perspectives en matière de gestion financière, contrôle interne et maîtrise des risques, expertises externes (en cas de besoin).

Domaine pilotage des risques

Le comité pilotage des risques, audit et conformité groupe

- évalue le profil de risque,
- propose le niveau d'appétence et une déclinaison en tolérances par type de risques,
- fournit un cadre de gestion des risques,
- définit les scénarii de stress contre lesquels la société entend se prémunir,
- supervise les travaux ORSA (régulier et ponctuel) et soumet au CA des préconisations issues de l'analyse des résultats,
- prépare notamment la mise à jour des politiques globale de gestion des risques, ORSA et de conformité, de contrôle interne, de sous-traitance, de continuité des activités et d'audit interne,
- étudie le tableau de bord des risques,
- est informé de l'actualisation de la charte de gouvernance de la sécurité des SI

B.3.1.1.3 Missions de la fonction gestion des risques, principaux travaux et compétences

La fonction clé gestion des risques, au travers du système de gestion des risques qu'elle anime, vise à déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer en permanence les risques auxquels est soumis l'entreprise conformément au cadre arrêté par le conseil d'administration et la Direction générale.

Les principales missions de la fonction clé gestion des risques sont :

- animer et veiller au système de gestion des risques sur l'ensemble des risques y compris risques émergents et le processus ORSA,
- rendre compte des expositions aux risques de manière détaillée et conseiller le conseil d'administration et la Direction générale sur les questions de gestion des risques, dont celles d'ordre stratégiques,
- assurer la relation avec les autorités de tutelle sur son domaine. Elle est l'interlocuteur privilégié des organisations professionnelles sur les thèmes relevant de sa mission.

La titulaire de la fonction clé gestion des risques s'appuie sur les dispositifs clés suivants :

- une politique globale de gestion des risques qui établit annuellement la stratégie en matière de gestion des risques qui est ensuite déclinée dans des politiques « métiers »,
- une cartographie des risques, intégrant une section spécifique pour les risques opérationnels y compris ceux de non-conformité,
- un outil de modélisation prospective permettant d'évaluer des risques, notamment dans le cadre des travaux de l'ORSA,
- un rapport ORSA et des reportings de suivi des risques.

B.3.1.1.4 Identification, stratégies, prises de décisions et communication sur les risques

Cartographie des risques

La cartographie des risques regroupe toute l'information sur les risques auxquels est exposée SMACL Assurances SA. Elle porte aussi bien sur les risques supportés (acceptés, garantis...) dans le cadre du métier d'assureur que sur ceux découlant de la mise en œuvre opérationnelle.

Elle a plusieurs objectifs :

- décrire les risques et leur évaluation à un temps donné en vue d'alimenter l'ORSA,
- hiérarchiser les risques à l'aide de différentes mesures et permettre de se concentrer sur certains risques,
- identifier et valider/faire évoluer la stratégie de gestion des risques et les politiques « métiers »,
- définir les responsabilités et les rôles/contributions des propriétaires de risque et des contributeurs à la maîtrise des risques,
- piloter et suivre le système de gestion des risques,
- organiser un reporting interne aux instances décisionnelles,
- revoir annuellement les risques identifiés, compléter en fonction des évolutions internes ou externes.

La cohérence au sein du groupe est assurée par la fonction clé gestion des risques du groupe MAIF. L'approche groupe d'élaboration de la cartographie tous risques retient les natures des risques selon trois niveaux de risques :

- niveau 1 : les familles de risques (souscription, de marché, opérationnels...),
- niveau 2 : les catégories de risques au sein d'une même famille (fraude interne par exemple),
- niveau 3 : les risques. Ce niveau correspond aux risques identifiés dans chacune des catégories de risques, pour lesquels une description détaillée et un scénario d'évaluation sont précisés. Il s'agit d'une déclinaison opérationnelle du risque (compréhension et maîtrise du risque à un niveau opérationnel).

Les familles et catégories de risques ont été construites en cohérence avec celles définies dans le cadre de la formule standard réglementaire utilisée pour calculer le Capital de solvabilité requis. Le schéma synoptique présentant la structure de la cartographie tous risques du groupe MAIF (grandes familles et catégories de risques) est présenté en partie C.

Stratégie de gestion des risques

La stratégie en matière de gestion des risques est formalisée dans la politique globale de gestion des risques, et ensuite déclinée opérationnellement au niveau de chacune des politiques « métiers ».

Les principales orientations de la gestion des risques sont définies chaque fin année, elles s'inscrivent dans la stratégie de l'entreprise afin de conserver le profil de risque à un niveau compatible avec l'appétence au risque et sa préférence au risque.

Toutes les décisions prises dans la gestion quotidienne s'inscrivent dans cette stratégie de risques.

Considération des risques dans la prise de décisions

La gouvernance décisionnelle mise en place permet de structurer un reporting adéquat à la fois sur l'activité, la performance ou la vision risque.

La gestion des risques relève de la responsabilité de tous à travers une coordination de toutes les actions quotidiennes. L'approche coordonnée et intégrée de la gestion des risques est animée par le titulaire de la fonction. La fonction clé gestion des risques s'assure du partage de l'information entre les acteurs, à la fois sur les activités récurrentes et stratégiques de l'entreprise.

La fonction clé gestion des risques de l'entreprise est membre permanent ou invité de ces comités permettant ainsi la mise sous tension et l'efficacité du système de gestion des risques. Ce fonctionnement permet également de s'assurer d'une bonne prise en compte des risques dans la chaîne décisionnelle et d'une bonne information des responsables des fonctions clés, essentielles pour la réalisation de leurs missions dans le système de gestion des risques.

La fonction clé vérification de la conformité vérifie la conformité des informations produites aux exigences réglementaires en s'appuyant sur le dispositif de contrôle interne selon le périmètre et les modalités définis dans les politiques de conformité et de contrôle interne.

La fonction clé actuarielle collabore notamment sur la qualité des données et les méthodes d'évaluation des risques (mesure quantitative et modèle prospectif).

L'audit interne réalise des missions d'audit du système de gestion des risques.

Des analyses de sensibilité sur le taux SCR peuvent être réalisées dans certains dossiers.

Communication sur les risques

Afin d'assurer en permanence l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques et permettre, le cas échéant, l'adoption de mesures correctrices, la fonction clé gestion des risques rend compte au comité économique et prudentiel de SMACL Assurances SA, au comité pilotage des risques, audit et conformité groupe MAIF, au comité d'audit et des risques de SMACL Assurances SA et au conseil d'administration sur le déroulement de ses missions.

Elle informe régulièrement ces instances sur le degré du risque et des mesures correctrices mises en œuvre selon les modalités prévues par ces instances.

B.3.2 Evaluation interne des risques et de la solvabilité

L'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) est l'un des outils du système de gestion des risques qui formalise et accompagne la prise de décision.

Pour la réalisation de l'ORSA régulier, SMACL Assurances SA a retenu une fréquence annuelle.

Certaines circonstances pourraient rendre l'ORSA nécessaire en dehors de l'échéance régulière annuelle. Cet ORSA dit « ponctuel » sera réalisé chaque fois que le profil de risque de l'entreprise évolue ou serait amené à évoluer de manière significative, sur décision des dirigeants effectifs ou bien encore pour répondre à une demande émanant de l'autorité de contrôle (ACPR).

Le processus de réflexion pour le lancement d'un ORSA ponctuel a été enrichi de critères quantitatifs au niveau du groupe MAIF.

L'Évaluation du besoin global de solvabilité (BGS) est réalisée :

- sur la base d'une évaluation à moyen/long terme des mesures de risques fondées sur les critères d'appétence,
- en étudiant la résistance de l'entreprise, sur ses critères d'appétence, face à des situations dégradées,
- sur l'analyse des risques matériels ou jugés les plus importants pour l'entreprise ou de la déviation aux hypothèses sous-jacentes du SCR,
- en décrivant les actions du management envisageables et les autres moyens mis en place pour surveiller et agir sur les risques,
- en identifiant les éventuels besoins de financement intragroupe futurs en lien avec les ambitions de développements stratégiques.

B.3.2.1 Processus ORSA régulier

La fonction clé gestion des risques pilote la réalisation des évaluations internes des risques et de la solvabilité dites « ORSA » (Own Risk and Solvency Assessment). Une politique ORSA a été arrêtée par le conseil d'administration.

L'ORSA est réalisé *via* un travail collaboratif des fonctions clé gestion des risques et actuarielle et des administrateurs autour d'une vision intégrée des risques. Cette vision rendement/risque se déploie progressivement au sein de l'entreprise.

Les résultats du processus ORSA permettent au conseil d'administration de formaliser :

- le profil de risque de l'entreprise et les principaux facteurs de risque,
- le respect de l'appétence au risque sur l'horizon temporel défini ainsi que la disponibilité et la suffisance des fonds propres,
- les changements significatifs du profil de risque sur la période écoulée et les principales sensibilités sur les indicateurs financiers (sur le bilan en particulier),
- le périmètre des risques non couverts par le SCR (ainsi que la portée de ces risques) et ceux devant faire l'objet d'un contrôle renforcé dits « risques jugés importants » qu'ils soient quantifiables ou non.

Les éléments ci-après décrivent les principales étapes clés du processus ORSA régulier tel que mis en place au sein de SMACL Assurances SA, en lien fonctionnel avec le groupe MAIF, à savoir :

1. la construction des tests de résistances,
2. l'évaluation des tests de résistance ORSA,
3. la détermination d'éventuelles actions de management,
4. la rédaction du rapport ORSA,
5. la validation du rapport.

La fonction clé gestion des risques coordonne l'exécution de l'ORSA. Ces travaux sont supervisés par le comité pilotage des risques, audit et conformité groupe MAIF qui soumet le rapport et ses conclusions au conseil d'administration.

Après avis du comité des risques et d'audit de SMACL Assurances SA, le conseil d'administration valide le rapport ORSA.

Le rapport ORSA est examiné au moins une fois par an par le conseil d'administration et à chaque fois que nécessaire en cohérence avec les éléments déclenchant listés dans la politique ORSA.

B.3.2.2 Lien entre la gestion du capital et le profil de risque

SMACL Assurances SA a identifié ses principaux risques. Elle immobilise des capitaux pour couvrir les pertes potentielles qui pourraient subvenir. À ce jour, le profil de risque de SMACL Assurances SA est en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes du SCR. Par conséquent, SMACL Assurances SA évalue ses risques « quantifiables » par la formule standard prévue par la réglementation. Ces mêmes risques peuvent faire l'objet de scénarios de stress permettant d'évaluer l'évolution des taux de solvabilité en cas de réalisation de tels événements. Des risques « non quantifiables » sont évalués à dire d'expert de manière qualitative.

B.4 Système de contrôle interne

B.4.1 Description du système de contrôle interne

SMACL Assurances SA s'est dotée au cours de l'exercice 2022 d'une politique de contrôle interne, harmonisée avec celle du groupe MAIF.

L'organisation du contrôle interne est structurée selon trois lignes de maîtrise et repose sur deux notions : le contrôle permanent regroupant les contrôles de premier et deuxième niveaux et le contrôle périodique avec le contrôle de troisième niveau.

Le contrôle permanent de premier niveau encadre la première prise de risque qui se situe au niveau des opérationnels et de la hiérarchie sur le terrain. Le contrôle permanent de deuxième niveau anime et coordonne le système de contrôle interne.

Le contrôle périodique est indépendant des deux premiers niveaux et a pour vocation d'aider l'entreprise à atteindre ses objectifs en évaluant ses processus de gestion des risques, de contrôle, et plus globalement de gouvernance d'entreprise. Il est assuré par l'Audit interne (voir § B.5).

Au sein de SMACL Assurances SA, le contrôle interne est piloté et animé par la responsable du contrôle interne, également titulaire de la fonction-clé gestion des risques.

B.4.2 Procédures clés du système de contrôle interne

Lien entre le système de gestion des risques et le système de contrôle interne

Le système de gestion des risques et le système de contrôle interne interagissent de manière complémentaire. Le système de gestion des risques pilote tous les risques en fixant des limites et un cadre de gestion des risques. Le système de contrôle interne veille à son application et au respect des normes de la société. Le système de contrôle interne s'appuie donc sur le système de gestion des risques pour positionner les contrôles à effectuer. Ainsi, les travaux des deux systèmes interagissent et assurent une séparation des rôles et responsabilités.

B.4.3 Fonction de vérification de la conformité

B.4.3.1 Missions

Les directions intègrent des personnes chargées plus particulièrement de veiller à la conformité des opérations aux lois et règlements liée à leur activité.

Par ailleurs, le département juridique et conformité de la direction juridique et conformité s'assure, sur son périmètre d'activité, de la sécurisation des opérations conformément aux dispositions légales, réglementaires et aux normes professionnelles ou déontologiques. La fonction de vérification de la conformité contribue à limiter les risques de sanctions, de pertes financières et/ou d'image qui seraient liés à une non-conformité.

Son périmètre d'activité concerne principalement :

- la protection de la clientèle,
- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT),
- la conformité des nouveaux produits et services ainsi que la conformité des modifications substantielles de produits et services existants,
- la protection des données personnelles,
- la déontologie,
- la sécurisation des sous-traitances,
- la lutte contre la fraude interne et externe.

B.4.3.2 Organisation de la fonction vérification de la conformité et principaux travaux

L'un des objectifs du contrôle interne est de permettre à l'entreprise d'opérer conformément à la réglementation en vigueur. Ainsi la fonction clé Vérification de la conformité contribue-t-elle à protéger l'entreprise et les dirigeants par la maîtrise des risques de non-conformité et, dans une certaine mesure, à la pérennité de l'activité de l'entreprise. Cette fonction est attribuée à la directrice juridique et conformité qui participe au comité de direction et est rattachée hiérarchiquement au directeur général.

La fonction de vérification de la conformité reste indépendante dans l'exercice de sa mission et n'effectue pas d'acte de gestion opérationnelle.

Afin de rendre le dispositif efficace, l'ensemble de ces travaux est réalisé avec le concours des équipes opérationnelles, des contrôleurs internes métiers et des référents risques. Par ailleurs, l'exercice de la fonction est encadré par une politique de conformité dont la mise en œuvre se traduit par un plan d'actions annuel.

Le département juridique et conformité réalise également les contrôles de vérification de la conformité à partir du plan de contrôles conformité.

B.5 Fonction audit Interne

B.5.1 Missions de la fonction-clé audit interne

La finalité première de l'audit interne est d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de gouvernance de l'entreprise. Au travers de cette évaluation, l'audit interne est la dernière « ligne de maîtrise », qui donne à l'entreprise une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations. Au-delà de l'assurance donnée, l'audit interne apporte aussi, par ses recommandations, des conseils d'amélioration. Une valeur ajoutée complémentaire de l'audit interne est de réaliser, grâce à son indépendance et sa qualification, des investigations ou états des lieux sur des sujets pouvant être sensibles, pour le compte de la direction générale.

B.5.2 Organisation de la fonction audit interne et principaux travaux

La Direction de l'audit interne de MAIF assure la fonction clé d'audit interne de la société SMACL Assurances SA solo. Le responsable de la fonction clé audit interne SMACL Assurances SA est le directeur de l'audit interne de MAIF.

La Direction de l'Audit interne de MAIF est rattachée hiérarchiquement au directeur général de MAIF, qui supervise le management de l'entité.

En outre, une fois par an, le directeur de l'Audit interne rencontre le président de MAIF.

Pour ce qui relève de sa responsabilité de fonction clé d'audit interne SMACL Assurances SA, il rend compte fonctionnellement :

- aux dirigeants effectifs de SMACL Assurances SA, sur les domaines de co-décision des dirigeants effectifs (politique d'audit interne à proposer au CA, plan d'audit) et leur exécution,
- au Comité des risques et d'audit de SMACL Assurances SA, instance dont la mission est d'éclairer et d'alerter le conseil d'administration en matière d'examen et d'appréciation des risques encourus par l'entreprise,

Au 01/01/2022, le groupe ayant désigné le directeur de l'Audit interne de MAIF comme responsable de la fonction clé audit interne groupe, celui-ci assure aussi la coordination des activités d'audit interne SMACL Assurances SA avec celles du groupe et leur conformité par rapport aux exigences d'audit interne au niveau du groupe.

Ce rattachement et ce reporting au plus haut niveau, contribuent à l'indépendance de l'audit interne.

La Direction de l'Audit interne de MAIF est composée à fin décembre 2022 d'une équipe pluridisciplinaire de 17 postes, dimensionnée pour mener à bien ses missions. Les acteurs sont formés à la méthodologie de l'audit interne directement issue de celle enseignée par l'IFACI. En fonction du thème des missions confiées, des formations spécialisées complémentaires peuvent être assurées.

La Direction de l'Audit interne de MAIF conduit ses activités en conformité aux normes internationales de la pratique professionnelle de l'audit interne émises par l'IIA (Institute of Internal Auditors). Elle a obtenu le 4 mai 2022 le renouvellement de son label de certification 'The IIA/IFACI', label qu'elle détient depuis le 14 février 2018.

L'audit interne réalise principalement des missions d'assurance portant sur un processus, un thème ou une entité. En complément, il mène aussi ponctuellement des missions de conseil. Les conclusions d'audit font l'objet d'un rapport final remis notamment aux dirigeants effectifs de SMACL Assurances SA, aux membres du comité des risques et d'audit, aux responsables des fonctions clés de SMACL Assurances SA et du groupe. Il contient les constats, les risques identifiés, les recommandations et le plan d'actions des structures auditées. Le cas échéant, ce plan d'actions a pu faire l'objet au préalable d'un arbitrage par la direction générale.

Annuellement, l'audit interne communique à la direction générale, au conseil d'administration et au comité des risques et d'audit un rapport présentant les résultats des activités d'audit interne de l'année.

B.6 Fonction actuarielle

B.6.1 Missions

Les missions de la fonction actuarielle peuvent être regroupées selon quatre thématiques :

- les provisions techniques :
 - coordonner le calcul des provisions techniques voire le superviser pour certains cas prévus par la directive Solvabilité 2,
 - garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques,
 - apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques,
 - comparer les meilleures estimations aux observations empiriques,
 - informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques.
- la souscription : émettre un avis sur la politique globale de souscription,
- la réassurance : émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance,
- le système de gestion des risques : contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul du Capital de solvabilité requis (SCR) et du Minimum de capital requis (MCR) et pour ce qui concerne l'évaluation interne des

B.6.2 Organisation de la fonction actuarielle et principaux travaux

En 2022, la fonction-clé actuarielle de SMACL Assurances SA a été confiée à un membre de l'Institut des actuaires, sous l'autorité du directeur général.

La fonction actuarielle rédige notamment un rapport annuel permettant de motiver les différentes opinions exprimées par le responsable de la fonction actuarielle sur les provisions techniques, la politique de souscription et la politique de réassurance.

Dans ce rapport, la fonction clé actuarielle documente les travaux réalisés et les résultats, identifie les éventuelles lacunes et émet des recommandations.

Ce rapport et les avis pris séparément (souscriptions et réassurance), sont partagés en amont de la présentation aux instances, au sein du comité de la fonction actuarielle groupe MAIF qui associe les différentes directions impliquées dans les travaux

Ce comité se réunit six fois par an et plus si nécessaire. Il est présidé par le responsable de la fonction actuarielle groupe MAIF.

Cependant, si l'avis de la fonction clé actuarielle faisait émerger une problématique significative sur un des sujets évoqués précédemment, l'avis serait alors transmis au conseil d'administration au moment de sa validation. A noter que l'avis de la fonction actuarielle est présenté au comité d'audit et des risques au moment de la présentation de chaque sujet évoqué précédemment.

B.7 Sous-traitance

SMACL Assurances SA a conclu des accords avec des prestataires de services tiers en vue d'externaliser divers services dans le cadre d'opérations quotidiennes. Ce recours à la sous-traitance a pour objectif de maintenir l'accompagnement et le service rendu à ses assurés, conformément à ses engagements contractuels.

Ce recours à la sous-traitance se justifie par des décisions stratégiques et par la volonté de recourir à des niveaux d'expertise, de savoir-faire ou de connaissances adaptés.

Ces accords d'externalisation exposant SMACL Assurances SA à des risques opérationnels ayant un impact financier et de réputation dans une hypothèse de défaillance desdits prestataires de services, il est indispensable de maîtriser les risques inhérents à ces interventions.

SMACL Assurances SA s'est dotée au cours de l'exercice 2022 d'une politique de sous-traitance harmonisée avec celle du Groupe MAIF. Validée par le Conseil d'administration, elle décrit le cadre général d'identification et de suivi de la sous-traitance.

SMACL Assurances SA a intégrée en 2022 la gouvernance opérationnelle et décisionnelle du groupe MAIF en matière de Sous-Traitance Importante ou Critique (STIC), lequel se compose du comité STIC groupe ayant pour objectif de suivre les risques liés aux STIC avec l'ensemble des acteurs concernés. Il peut également être tenu dès lors que la criticité d'une sous-traitance en cours ou future nécessite une évaluation. Il a vocation à se réunir, a minima, une fois par an pour réaliser une revue avec les Directions métiers.

La sécurisation de ces STIC s'effectue selon deux processus :

- le processus d'identification et de sélection du sous-traitant Important ou Critique,
- le processus de suivi du sous-traitant Important ou Critique.

L'identification et la sélection du sous-traitant important ou critique

SMACL Assurances SA qualifie ses sous-traitances importantes ou critiques en s'appuyant sur le cumul de critères qualitatifs et quantitatifs.

Par exception au principe de cumul, la sous-traitance d'une fonction-clé extra-groupe et celle relative à la gestion des actifs sont qualifiées de plein droit de STIC.

Le processus de sélection d'un nouveau STIC est activé après la saisine de la Conformité par les directions opérationnelles. La Conformité informe la fonction clé gestion des risques de cette pré-identification. Elle informe également la fonction clé conformité du groupe MAIF afin d'identifier notamment s'il s'agit ou non d'un STIC commun à plusieurs entités du groupe.

La fonction clé vérification de la conformité instruit le dossier et le présente pour validation lors d'un comité éthique et conformité ou d'une réunion de direction générale. Les dirigeants effectifs, dans le cadre d'un comité éthique et conformité ou d'une réunion de Direction générale, évaluent et valident la sous-traitance Importante ou Critique au regard de la fourniture des éléments suivants :

- les résultats de l'évaluation de la criticité de la relation,
- l'étude de la viabilité financière du sous-traitant (Direction Gestion Economique),
- le taux de conformité du contrat (via la présence des clauses contractuelles),
- l'ensemble des éléments transmis lors de l'appel d'offre par le sous-traitant (respect du RGPD, attestation d'assurance...) et l'évaluation des points de contrôle (continuité, sécurité du SI...).

Les éléments sont recueillis par les directions opérationnelles responsables du sous-traitant, en collaboration avec le département Juridique et Conformité et le département Gestion des Risques.

Une convention écrite est signée entre le représentant de SMACL Assurances SA et le représentant du sous-traitant. Celle-ci comporte notamment des clauses spécifiques relatives au respect de la réglementation, à la continuité des activités, à la protection et la qualité des données utilisées pour l'activité ou la fonction confiée par le délégant, à l'honorabilité du prestataire, ainsi que des indicateurs de suivi métier.

Une notification écrite est transmise à l'ACPR au moins six semaines avant l'entrée en vigueur d'une nouvelle sous-traitance importante ou critique.

Le suivi régulier du sous-traitant important ou critique

Afin de limiter la survenance des risques précédemment évoqués, SMACL Assurances SA a mis en place un dispositif de maîtrise des risques adapté.

Des indicateurs de suivi métier sont décrits dans chacune des conventions avec les STIC. Ils font l'objet d'un reporting adressé, selon une périodicité définie, aux directions opérationnelles afin de permettre un suivi efficient des activités sous-traitées.

La cartographie des risques de SMACL Assurances SA intègre le risque de chaque sous-traitance importante ou critique. Ces risques sont évalués annuellement.

Des contrôles sont effectués et une synthèse de ces contrôles est reportée annuellement dans le rapport annuel sur le contrôle interne et dans le rapport annuel conformité.

Une notification écrite est transmise à l'ACPR avant toute évolution importante d'une sous-traitance importante ou critique.

Chaque sous-traitance est sous la responsabilité d'un interlocuteur interne métier

B.8 Autres informations

SMACL Assurances SA n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.



PROFIL DE RISQUE

Le profil de risques d'un assureur regroupe l'ensemble des risques auxquels la société d'assurance est exposée, la quantification de ces expositions et l'ensemble des mesures de protection à ces risques.

Ces éléments sont présentés de manière détaillée dans les sections ci-après.

SMACL Assurances SA est une société d'assurance dont l'activité principale est de couvrir ses assurés contre des aléas ou risques en appelant des primes d'assurance.

SMACL Assurances SA est leader sur le marché des Collectivités Territoriales, cette cible représentant plus des deux tiers de son activité. A ce titre, SMACL Assurances SA couvre, par exemple des bâtiments publics (piscines, gymnases, églises, etc.), des flottes automobiles de grande taille, intégrant notamment des engins spécifiques (engins de chantier, véhicules de sapeurs-pompiers...). Les sinistres atteignent parfois des valeurs supérieures au million d'euros.

SMACL Assurances SA est en outre exposée, du fait de la nature de ses assurés, à un risque de concentration, puisque dans un périmètre donné, SMACL Assurances SA peut assurer les patrimoines de la commune, mais aussi de la communauté d'agglomération, de la métropole, du département, voire de la région. Pour mesurer ce risque avec précision, SMACL Assurances SA dispose de la saisie à l'adresse et de la géolocalisation de l'ensemble du patrimoine.

La survenue de désastres naturels ou engendrés par l'homme pourrait avoir un impact important sur la situation financière de l'entreprise. L'exposition de SMACL Assurances SA à ces facteurs peut être plus marquée dans certaines zones géographiques, notamment les capitales régionales ou préfectures dans lesquelles se concentrent de nombreux sociétés ou biens assurés.

SMACL Assurances SA suit attentivement l'évolution des risques qu'elle a en portefeuille et veille à gérer son exposition au travers d'une sélection individuelle de chaque affaire répondant aux normes de souscription, d'achat de réassurance et d'utilisation de données disponibles permettant d'évaluer les risques de catastrophes et conflagration.

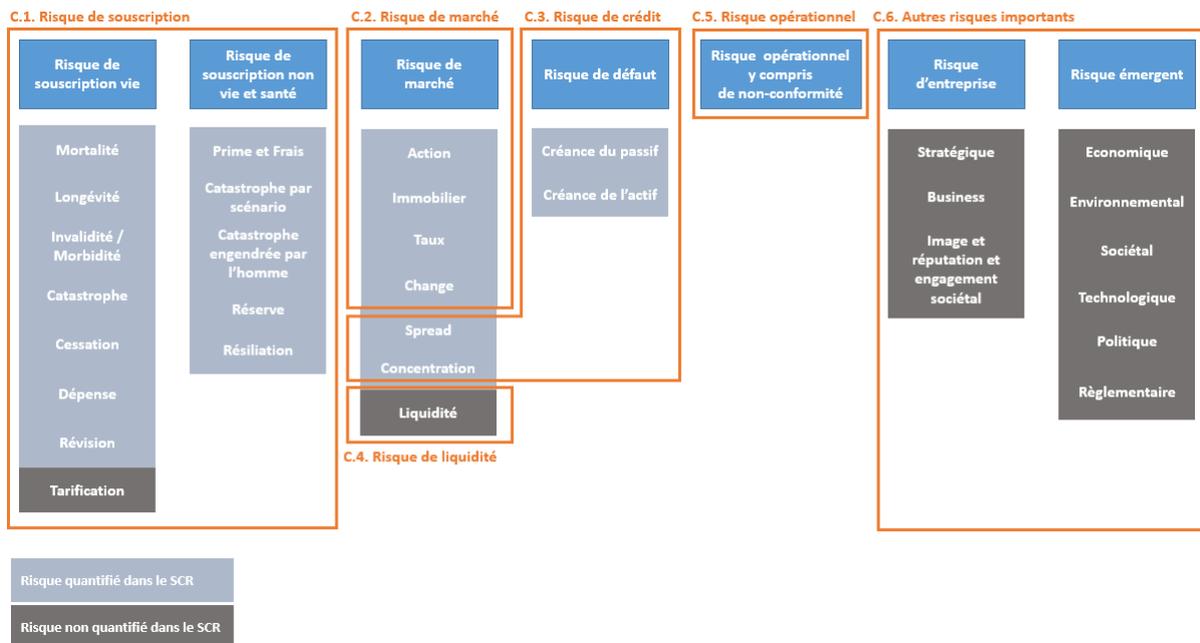
Les risques des Personnes Morales de droit public sont le plus souvent souscrits par voie d'appel d'offres, c'est-à-dire que, dans ce cadre, les assureurs potentiels sont appelés à proposer une prime d'assurance sur la base d'un cahier des charges (établi par la collectivité à assurer) qui définit la nature des risques à couvrir et le périmètre des garanties souhaitées. La réglementation en vigueur en la matière rend obligatoire la remise en cause périodique des contrats souscrits (en moyenne tous les trois à cinq ans). Cette permanence de remises en cause des affaires favorise sur ce marché les effets de cycle haussiers et baissiers en termes de prix et de garantie. Ces cycles sont également influencés par la survenance de sinistres de grande ampleur.

Outre le risque de souscription IARD, SMACL Assurances SA présente un risque de souscription en santé non vie, essentiellement porté par la branche Risques Statutaires dont l'objet est la couverture des obligations statutaires mises à la charge des collectivités territoriales pour la couverture sociale de leurs agents (prestations à verser en cas d'arrêt de travail, d'accident du travail, de décès, etc.).

› PROFIL DE RISQUE

Les principaux risques auxquels SMACL Assurances SA est exposée résultent donc de son activité d'assureur non vie, de son organisation et de son environnement, notamment économique. Le profil de risque décrit reflète les conclusions de la cartographie des risques, outil essentiel du système de gestion des risques, dont la structure est présentée en § B.3 de ce rapport.

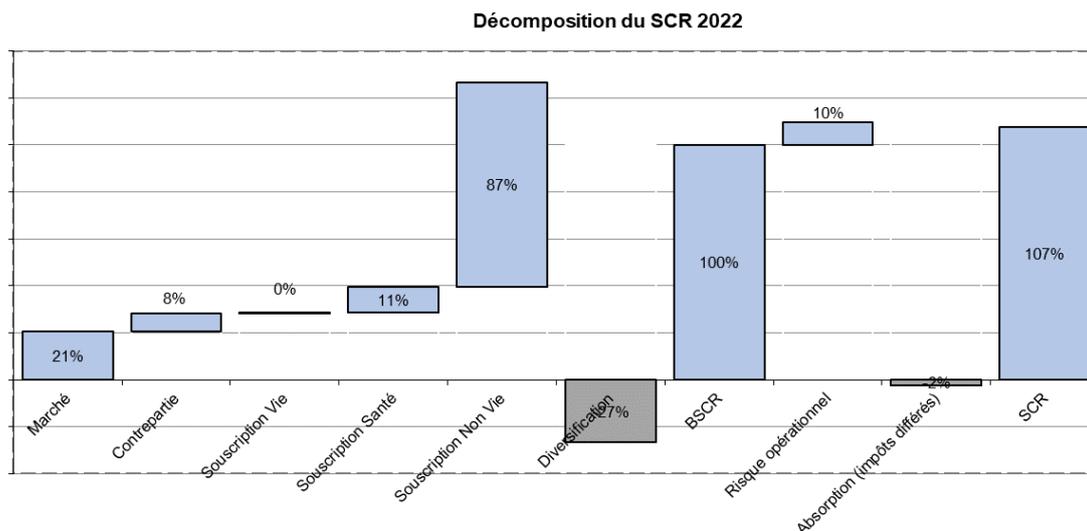
Le schéma synoptique suivant présente la structure de la cartographie des risques qui s'applique aux principales entités du groupe MAIF, dont SMACL Assurances SA.



Le profil de risque de SMACL Assurances SA est notamment évalué de manière quantitative selon le calcul du SCR déterminé par la formule standard, pour la plupart des risques quantifiables (SCR pour Solvency Capital Requirement, représentant le capital cible requis dans le cadre de la réglementation européenne, Solvabilité 2). Le SCR correspond au montant de fonds propres estimé comme nécessaire pour absorber des chocs de forte intensité susceptibles de se produire environ 1 fois tous les 200 ans. Les résultats de ce calcul sont présentés dans la suite de ce rapport au § E.2.

Conformément à la révision de la directive Solvabilité 2, les fonctions clés étendent progressivement leurs analyses à la durabilité ou soutenabilité (enjeux sociaux et environnementaux).

Ainsi, les risques les plus importants pour SMACL Assurances SA sont compris dans le calcul du SCR. Pour ces risques, la formule standard définie dans la directive Solvabilité 2 prévoit une méthode d'évaluation normalisée qui facilite la comparaison des sociétés d'assurance sur leur exposition aux risques de natures différentes. Le calibrage de la formule standard est adapté pour la mesure du profil de risque de SMACL Assurances SA. Ces risques sont couverts par la mobilisation de fonds propres en quantité et en qualité suffisante (présentés dans la partie E) et par divers dispositifs de gestion des risques.



Dans le calcul du SCR, une réduction du besoin en capital est prévue pour tenir compte des effets de diversification entre les risques. Les principales catégories qui contribuent au SCR et génèrent de la diversification entre elles sont le risque de souscription non vie et le risque de marché. Les autres catégories de risques, ont des expositions unitaires plus faibles.

D'autres risques significatifs pour SMACL Assurances SA comme certains risques d'entreprise ou comme les violences urbaines sont également détaillés. Ces derniers ne sont pas intégrés dans le calcul du SCR de la formule standard, soit parce qu'ils ne sont pas quantifiables, soit parce qu'ils ne peuvent pas être couverts efficacement par des fonds propres. Ils sont couverts par des dispositifs de gestion des risques spécifiques.

Les traits saillants de l'exposition de SMACL Assurances SA à chacun de ces principaux risques sont présentés ci-dessous, après un rappel de la nature du risque.

Les principales techniques de gestion ou d'atténuation de ces risques mises en œuvre par SMACL Assurances SA sont également décrites ci-après. Ces techniques propres à chaque risque s'inscrivent dans le dispositif général de gestion des risques détaillé auparavant au § B.3.

Afin de faciliter la lecture, les principaux risques auxquels SMACL Assurances SA est exposée sont regroupés au sein des modules suivants :

- Risque de souscription.
- Risque de marché.
- Risque de crédit.
- Risque de liquidité.
- Risque opérationnel.
- Autres risques importants, incluant les risques d'entreprise et risques émergents.

Ces modules rappellent la structure de la cartographie tous risques. Les risques qui n'entrent pas dans le champ du SCR sont distingués, permettant ainsi de faire le lien avec la structure de la cartographie tous risques de SMACL Assurances SA.

Le profil de risque de SMACL Assurances SA a assez peu évolué par rapport aux phénomènes d'ampleur vécus en 2022 : guerre entre la Russie et l'Ukraine, crise énergétique, remontée des taux et résurgence de phénomènes inflationnistes notamment. La diversification des risques, le niveau et la qualité des fonds propres, la stratégie d'investissement prudente sont autant d'éléments qui assurent à SMACL Assurances SA, de fortes capacités de résistance dans des scénarios adverses.

C.1 Risque de souscription

Chaque garantie de l'ensemble des contrats d'assurance doit être affectée à la ligne d'activité qui reflète au mieux le risque sous-jacent. *In fine*, quatre grandes familles de segmentation des engagements sont définies sous Solvabilité 2 : vie, non vie, santé similaire à la vie (santé SLT) et santé non similaire à la vie (santé NSLT).

Appliquer une bonne segmentation (par ligne d'activité) est primordial car les calculs de SCR sont dépendants de cette maille de calcul.

Les branches d'assurance dans lesquelles les dommages, généralement matériels et causés par un événement soudain et accidentel, sont connus rapidement et réglés dans des délais relativement courts (par exemple l'assurance dommage) sont désignées branches courtes. Par opposition, il peut s'écouler des mois ou même des années entre la survenance d'un sinistre et le règlement définitif des dommages pour les branches longues (par exemple l'assurance responsabilité civile corporelle).

La correspondance entre les lignes d'activités et les principales garanties des contrats de SMACL Assurances SA est présentée dans la partie A.

Selon l'activité de l'assureur, le risque de souscription peut être composé d'un ou plusieurs éléments parmi les risques vie (longévité, mortalité, rachat...) risques santé (épidémie...) et risques non vie (prime, réserve, catastrophe...). SMACL Assurances SA est principalement affectée par ces derniers, qui traduisent les incertitudes relatives aux résultats des souscriptions des contrats d'assurance.

Le risque de souscription non vie (non vie et santé similaire à la non vie) de SMACL Assurances SA. Le risque de souscription non vie se décompose en risque de prime, risque de réserve, risque catastrophe et risque de résiliation. Le risque de souscription vie se limite, quant à lui, au risque de mortalité.

› PROFIL DE RISQUE

Les risques auxquels est exposée SMACL Assurances SA diffèrent selon la nature et l'objet du produit :

- les contrats assurés par SMACL Assurances SA, notamment en assurance automobile et en assurance habitation, induisent des risques :
 - de dérive de la sinistralité récurrente due soit aux fréquences (plus particulièrement en risque dommages), soit aux coûts moyens (par exemple *via* une dérive de la jurisprudence en responsabilité civile ou encore *via* une dérive de l'inflation en dommages matériels et/ou corporels),
 - de survenance de sinistres exceptionnels : phénomènes climatiques (grêle, subsidence, inondation, tempête, etc.) ou liés à l'action humaine (explosion d'un véhicule dans un tunnel, incendie d'un immeuble avec propagation, etc.),
- dans le cadre des contrats Associations, Collectivités et Entreprises, SMACL Assurances SA est également soumise aux risques suivants en cas de pandémie :
 - un risque lié à l'indemnisation des pertes d'exploitation qui a fait l'objet de modifications contractuelles pour l'échéance 2021,
 - un risque au titre de la responsabilité civile (faute inexcusable de l'employeur, mise en cause par les familles, par les adhérents ou par les communes),
- certaines indemnités de sinistres dits corporels, encore peu nombreuses, sont gérées sous forme de rente sujette à des risques de longévité et de taux/inflation,
- les quelques garanties accordées en assurance de personnes, engendrent essentiellement des risques de fréquence et coût moyen.

Pour concevoir les produits et suivre leur adéquation et équilibre technique, SMACL Assurances SA utilise son expérience, ses données et celles de la profession afin d'élaborer des estimations au plus juste via des méthodes statistiques et actuarielles. La mesure des engagements et des flux futurs des produits d'assurance s'appuie sur des hypothèses d'évolution prospective de facteurs d'origine économique, de sinistralité ou le comportement des assurés. Des études sont réalisées afin de déterminer les événements susceptibles d'affecter sensiblement SMACL Assurances SA, permettant d'assurer une veille et de mesurer l'exposition à ces risques. Les risques de pointe, c'est-à-dire des sinistres de très forte intensité mais comportant une probabilité de survenance faible, sont cédés en réassurance.

La politique de réassurance de SMACL Assurances SA s'inscrit en cohérence avec la taille de l'entreprise et s'intègre dans le cadre des traités de l'ARCAM (Association de Réassurance Commune des Assureurs Mutualistes). Elle vise une exigence de couverture forte, contribuant à la sécurisation du niveau de son résultat et de ses fonds propres.

Au-delà d'une couverture par des fonds propres, SMACL Assurances SA suit les risques liés à la souscription, la tarification et la revue des provisions techniques en s'appuyant sur un ensemble d'outils actuariels. Elle s'adapte aux évolutions des cycles du marché de l'assurance et plus généralement aux modifications de leur environnement politique et économique.

De manière générale, les risques de souscription sont suivis par quatre processus :

- analyse de la tarification et de la profitabilité ajustée du risque pour les nouveaux produits, préalablement à leur lancement, qui vient compléter les règles de souscription/sélection,
- revue des provisions techniques,
- revue du programme de réassurance,
- veille juridique et réglementaire (risques émergents) pour partager l'expertise avec les équipes de souscription et les responsables de la souscription et de la réassurance.

C.1.1 Risque de primes

Encore appelé risque de tarification, le risque de prime correspond au risque que le coût des futurs sinistres soit supérieur aux primes perçues.

Les branches automobile et dommages aux biens concentrent de manière significative l'essentiel du chiffre d'affaires SMACL Assurances SA.

Plusieurs travaux permettent de vérifier l'exposition aux risques de distribution et de tarification :

- l'analyse *ad hoc* du positionnement de l'offre permet de comparer par produit l'offre de SMACL Assurances SA par rapport au marché,
- l'adéquation des tarifs, et notamment le suivi mensuel de la sinistralité.

Par ailleurs, l'existence d'une politique Gouvernance et Surveillance des Produits (GSP) et d'un comité de souscription renforce le pilotage de la stratégie produits de SMACL Assurances SA.

Le risque sur de nouveaux produits est encadré par un processus spécifique dédié à la conception ou la modification d'un produit.

De nombreuses causes peuvent être à l'origine de ce risque dont la dérive de la sinistralité par exemple (en fréquence et/ou en coût), ce qui pourrait dégrader le résultat et donc la solvabilité à terme.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.1.2 Risque de réserve

Le risque de réserve se matérialise lorsque les flux de règlements de sinistres diffèrent des provisions dans un sens défavorable.

Conformément à la pratique du secteur et aux obligations comptables et réglementaires, la société constitue des provisions (réserves) tant liées au règlement des charges qu'au titre des recours. Les provisions correspondent à une estimation du montant du passif à une date donnée établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Ces estimations de provisions sont des prévisions du coût probable du règlement et de la gestion ultime des dossiers, sur la base de l'évaluation réalisée des faits et circonstances alors connus, de l'examen des profils historiques de règlement, d'estimations de tendances en matière de gravité et de fréquence des dossiers, de principes juridiques de responsabilité et d'autres facteurs.

La méthode d'estimation des provisions se fonde sur les informations les plus récentes disponibles au moment de la constitution des réserves initiales et diffère selon la typologie branche longue ou branche courte. Plus particulièrement, les provisions à fin 2022 intègrent des hypothèses d'impact de la sur-inflation anticipée pour les années futures.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.1.3 Risque de catastrophe

Le risque catastrophe résulte d'événements extrêmes ou irréguliers non intégrés dans les risques de prime et de réserve. Il peut être généré par un acte individuel ou par des événements naturels.

Au cours de ces dernières années, les changements climatiques, dont le réchauffement, ont selon certaines études, augmenté le caractère imprévisible et la fréquence des catastrophes naturelles (notamment les ouragans, orages de grêle, tremblement de terre, feux, explosions, gelées et inondations) et, associés à des catastrophes engendrées par l'homme (dont les actes de terrorisme) ont contribué à l'incertitude concernant les tendances futures et expositions. L'évolution de ces risques est suivie par SMACL Assurances SA, qui veille à gérer son exposition en commençant par sélectionner et prévenir ces risques, maîtriser l'accumulation de ces risques, acheter de la réassurance et utiliser des données disponibles afin d'évaluer les risques de catastrophe.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.1.4 Risque de résiliation

Des évolutions législatives comme la loi dite « Hamon », qui facilite sous condition les résiliations en cours d'année par les assurés, peuvent aussi entraîner des mouvements sur les portefeuilles des sociétés. Par ailleurs, l'importance des partenariats de distribution expose SMACL Assurances SA à un risque de résiliation du portefeuille lié au changement d'assureur par l'un de ses partenaires.

Le risque de résiliation peut également concerner les phénomènes d'antisélection, qui jouent un rôle important dans les domaines de l'assurance et de la gestion des risques. Ces dysfonctionnements des marchés d'assurance résultent d'un problème d'asymétrie de l'information entre assureur et assuré.

Le problème d'antisélection survient lorsque la population est hétérogène et que l'assureur ne peut observer toutes les caractéristiques qui expliquent la sinistralité des assurés. Cette asymétrie d'information engendre l'exclusion des assurés dont le coût moyen est faible et dans un cas extrême, la disparition du marché.

Ce risque de résiliation ou de perte de portefeuille rentable est évalué selon la formule standard.

C.2 Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des placements financiers qui composent un portefeuille d'actifs.

Le risque de marché de SMACL Assurances SA se décompose en risque actions, risque immobilier, risque de taux d'intérêt, risque de spread, risque de change et risque de concentration.

Le risque de spread de crédit est décrit au § C.3, consacré au risque de crédit.

SMACL Assurances SA applique l'approche par transparence, qui consiste à calculer le capital de solvabilité requis (SCR) sur la base de chaque actif sous-jacent des organismes de placement collectif et autres investissements sous forme de fonds.

Les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance. À ce titre, des études actif-passif ont été réalisées par SMACL Assurances SA, orientant ainsi l'allocation stratégique d'actifs en classe d'actifs et duration du portefeuille.

Le portefeuille de placements de SMACL Assurances SA est composé de classes d'actifs présentant des risques facilement identifiables et suivis en continu, telles que : obligations, dépôts bancaires, et dans une moindre mesure, détentions dans les entreprises liées (expositions immobilières détenues à 100%), Organismes de Placements Collectifs en Valeurs Mobilières (OPCVM) et actions.

Le principal risque de marché de SMACL Assurances SA est le risque de spread de crédit, décrit au § C.3.

Les risques de durabilité (mauvaises pratiques ESG des entités financées et risques de non-adaptation à la transition énergétique et écologique) sont également suivis.

A noter que pour le risque de marché (C.2) le risque de contrepartie (C.3) et le risque de liquidité (C.4), le **principe de la personne prudente** s'applique.

Les investissements sont effectués après une analyse pour identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer les risques de manière adéquate et selon le « principe de la personne prudente ».

SMACL Assurances SA détermine, chaque année, en collaboration avec les équipes investissements et placements et gestion actif-passif de MAIF, son allocation d'actifs de manière adaptée à la nature et à la durée de ses engagements d'assurance, respectueuse des cadres légaux et cohérente avec les orientations stratégiques.

La politique de gestion des risques des placements et de gestion actif/passif et la politique de placements de SMACL Assurances SA sont fixées de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. De même, les actifs sont domiciliés dans les pays membres de l'OCDE. Cela permet de garantir leur disponibilité.

Les investissements sont effectués selon un processus de sélection rigoureux des émetteurs et de limites en termes de qualité des émetteurs (notations, analyses financières et extra-financières) et de diversification (par pays, secteur, émetteurs et classes d'actifs).

C.2.1 Risque actions

Le risque actions correspond au risque de variation du cours des actions (cotées ou non cotées).

Après un net rebond à 6% en 2021, la croissance mondiale devrait faiblir en 2022 pour atterrir autour de 3,2%. Au cours de cette année, les différentes économies ont été confrontées à de nombreux vents contraires rendant les investisseurs averses aux risques. En effet, le retour de la guerre en Europe avec le conflit russo-ukrainien a accentué la flambée des prix des matières premières et énergiques, venant s'accumuler aux tensions sur les chaînes d'approvisionnements et pénuries engendrées par la crise de la Covid-19. Ces différents facteurs ont causé une forte inflation, forçant les banques centrales à procéder à un resserrement drastique des politiques monétaires.

Aux Etats-Unis, la croissance annuelle en 2022 devrait approcher les 2,1 %. L'inflation a continué de progresser tout au long du premier semestre pour atteindre un pic à 9,1%, avant de décroître grâce à des effets de base favorables sur les prix de l'énergie et s'établir en décembre à 6,5%. Afin de lutter contre cette inflation, la Réserve Fédérale a fortement resserré ses conditions monétaires avec la mise en place d'un quantitative tightening et le rehaussement, entre mars et décembre, de ses taux directeurs de 425 bp. Dans ce contexte, les indices actions ont reculé, notamment les valeurs de croissances et les entreprises technologiques.

De même, en Zone euro, la croissance annuelle diminue pour finir autour de 3,3%. L'inflation s'établit en décembre à 9,2% après avoir touché 10,6% en octobre. Elle a été d'autant plus importante et disparate entre les membres de la zone euro en raison de la proximité de la guerre en Ukraine et de la forte dépendance de nombreux pays au pétrole et gaz Russe. Dans l'objectif de ramener l'inflation à la cible long terme de 2%, la BCE a procédé à un arrêt de son programme de soutien quantitatif et a augmenté ses taux directeurs qui s'établissent à 2,5% fin 2022.

Dans ce contexte, les actifs risqués ont été délaissés par les investisseurs. En zone euro la quasi-totalité des places financières se sont dépréciées telles que le CAC 40 ou l'Eurostoxx 50, respectivement en recul de -10% et -12%. Seul le FTSE 100 finit sur une note stable à +0,9%. Outre-Atlantique, le constat est similaire, avec le S&P 500 qui perd -20 % et le Nasdaq, indice des valeurs technologique, qui baisse de -29%. L'indice des pays émergents termine l'année à -15 %, impacté en plus, par la résurgence de la crise Covid-19 en Chine.

A l'exception des actions des sociétés immobilières, dont le risque est intégré au risque immobilier (cf. infra C.2.2), l'exposition de SMACL Assurances SA au marché actions est très faible et composée de titres participatifs et de parts sociales.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.2.2 Risque immobilier

Le risque immobilier correspond au risque de baisse du prix des actifs immobiliers ou de la valeur des participations détenues dans des fonds/sociétés du fait de la baisse du prix des actifs immobiliers sous-jacents.

Les revenus locatifs du portefeuille immobilier sont exposés à la variation des indices sur lesquels sont indexés les loyers (par exemple en France, Indice du Coût de la Construction), ainsi qu'aux risques du marché locatif (variation de l'offre et de la demande, évolution des taux de vacance, impact sur les valeurs locatives ou de renouvellement) et de défaut de locataires.

Dans un contexte géopolitique et économique fortement dégradé, le marché de l'investissement en immobilier a globalement bien résisté en 2022 avec neuf premiers mois dynamiques et une fin d'année beaucoup plus calme en raison de la forte remontée des taux d'intérêt.

Sur un plan sectoriel, les transactions en bureau, secteur le plus liquide, ont continué de baisser. Dans le même temps, les poids de la logistique et des locaux d'activités ont progressé sous l'effet tendanciel de la hausse de l'e-commerce. La même tendance a été observée en commerce qui représente désormais près de 20 % des transactions en immobilier d'Entreprise.

La valeur des actifs immobiliers est par ailleurs exposée aux risques d'obsolescence réglementaire des immeubles (évolutions réglementaires sur l'accessibilité des immeubles aux personnes à mobilité réduite, sur la réduction des consommations énergétiques et de la production de CO₂, etc.) qui pourraient engendrer une perte de valeur en cas de vente des actifs, ou des frais supplémentaires pour restaurer la valeur perdue de ces actifs.

L'exposition de SMACL Assurances SA au risque immobilier est modérée. La poche immobilière est majoritairement constituée d'immeubles à usage d'exploitation, détenus à travers des SCI.

Ce risque est quantifié selon la formule standard.

C.2.3 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier résultant d'une variation défavorable des taux d'intérêt sans risque. Ceci inclut l'asymétrie entre l'actif et le passif.

L'évolution de ces taux est fonction de divers facteurs externes, tels que les politiques monétaires et budgétaires, l'environnement économique et politique, national et international et l'aversion au risque des agents économiques. Les variations de taux d'intérêt ont des conséquences directes à la fois sur la valeur de marché et sur la rentabilité des investissements, dans la mesure où le niveau des plus et moins-values latentes, ainsi que la rentabilité des titres détenus en portefeuille dépendent tous deux du niveau des taux d'intérêt. Les instruments financiers à taux variables génèrent un risque lié aux flux de trésorerie tandis que les instruments financiers à taux fixes génèrent un risque de fluctuation de leur juste valeur de marché.

En période de baisse des taux d'intérêt :

- la valorisation au bilan des engagements de passifs S2 augmente,
 - la valorisation du portefeuille d'obligations à taux fixe augmente,
- en revanche, les nouveaux investissements réalisés sur des taux d'intérêt plus faibles font baisser le rendement du portefeuille.

À l'inverse, en période de hausse des taux :

- la valorisation au bilan des engagements de passifs S2 diminue,
- la valeur du portefeuille d'obligations à taux fixe diminue, ce qui peut avoir un impact significatif sur la solvabilité,
- en revanche, les nouveaux investissements réalisés sur des taux d'intérêt plus élevés augmenteront le rendement du portefeuille obligataire.

La gestion du risque de taux consiste à maîtriser l'écart de sensibilité aux taux entre les actifs et les passifs. Au regard de mouvements de taux conséquents, les durations à l'actif et au passif peuvent évoluer de manière significative. Par conséquent, l'objectif premier est de maîtriser l'écart entre l'actif et le passif permettant de conserver un niveau de risque identique et n'impactant pas la solvabilité. Le suivi de la déformation de cet écart en cours d'année permet de piloter le risque de taux.

Les anticipations de marché de fin 2021 s'accordaient sur des niveaux de taux faibles en raison d'une inflation jugée transitoire par les banques centrales, de nature à retrouver son équilibre en 2022 grâce à la fin progressive de leurs programmes d'achats de titres. La guerre en Ukraine, choc inflationniste exogène entraînant une hausse des prix des matières premières, a ravivé les pressions inflationnistes déjà à l'œuvre en 2021.

Après avoir admis que l'inflation n'était pas transitoire, les banques centrales ont réagi de manière brutale et rapide afin de contenir la progression de l'inflation et éviter tout déclenchement d'une boucle prix-salaire. En neuf mois, la FED a augmenté ses taux de 375 bps, cycle de resserrement le plus rapide depuis l'après-guerre. La BCE a augmenté ses taux de 250 bps en six mois, le mouvement de resserrement monétaire ayant été initié en juin 2022.

Ce resserrement brutal des conditions de financement a entraîné un choc obligataire majeur poussant les taux à des niveaux historiquement élevés, l'OAT 10 ans est passée de 0,2% début janvier 2022 à 3% fin 2022. Les taux n'ont cessé d'augmenter à mesure que les publications des chiffres d'inflation démontraient une accélération de la dynamique inflationniste et une robustesse notable de l'économie.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.2.4 Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier libellé en devises étrangères résultant d'une évolution défavorable du cours de conversion avec la devise de référence (monnaie nationale).

SMACL Assurances SA investit exclusivement sur des actifs libellés en euro. Néanmoins, elle peut être exposée aux risques de change au travers d'actifs issus de l'approche par transparence de fonds d'investissement. Toutefois, SMACL Assurances SA ne possède aucun OPCVM au 31 décembre 2022.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte du principal (somme investie ou prêtée au départ) ou perte de rémunération financière résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout autre débiteur et auquel les sociétés d'assurance sont exposées sous forme de risque de spread, risque de concentration et risque de défaut de contrepartie.

SMACL Assurances SA est principalement exposée en ce qui concerne :

- les placements financiers, et plus particulièrement le portefeuille obligataire (risque de spread et risque de concentration),
- les créances sur les réassureurs, nées des opérations de cession en réassurance (risque de défaut),
- les créances sur les banques, nées des dépôts de trésorerie (risque de défaut),
- les primes des clients, recours sur des sociétés tiers, commissions, etc. (risque de défaut).

Le **principe de la personne prudente** décrit au § C.2 (risque de marché) s'applique au risque de crédit.

Le risque de défaut de contrepartie est évalué selon la formule standard.

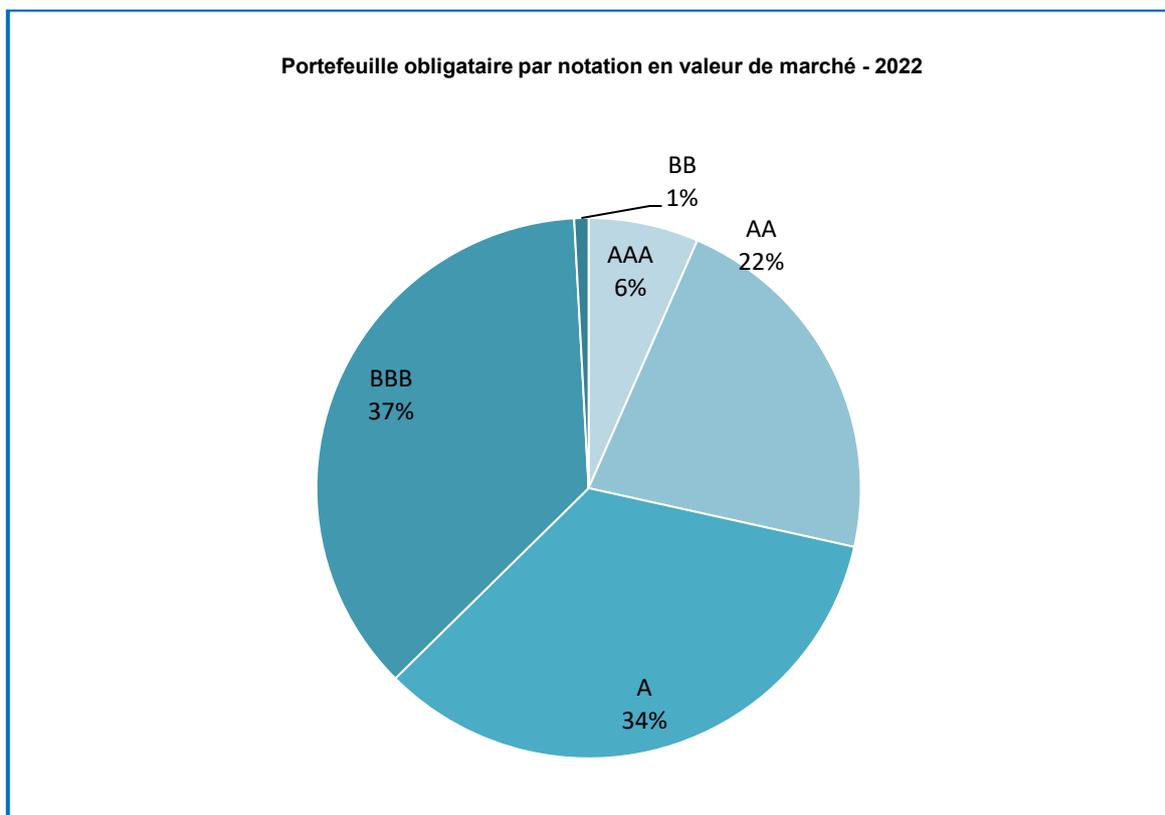
C.3.1 Risque de spread

Le risque de spread de crédit est le risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif résultant d'une évolution défavorable de l'écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et le taux de rentabilité actuariel d'un emprunt sans risque de durée identique. L'origine du risque est une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur obligataire (hors obligations souveraines zone euro pour le calcul réglementaire).

Le spread est également couramment appelé prime de risque.

Le risque de spread est maîtrisé par la mise en place d'un processus de sélection rigoureux des émetteurs et de limites portant sur le respect d'un haut niveau de qualité de portefeuille (limites par notation) et sur des stratégies de diversification par pays, secteur et émetteurs.

À fin 2022, le portefeuille obligataire, ventilé par notation, est présenté ci-dessous.



En comparaison par rapport à 2021, les spreads des obligations de crédit ont été volatiles en 2022. Le resserrement des politiques monétaires ainsi que les incertitudes liées à la guerre en Ukraine et le spectre de la récession ont entraîné un écartement des spreads sur les indices High Yield et sur l'Investment Grade dans une moindre proportion. Les spreads se sont sensiblement resserrés durant l'été 2022, principalement en raison de la conviction du marché d'un certain « pivot » des banques centrales (anticipation du passage de politiques monétaires restrictives à une potentielle baisse des taux). Mais la réaffirmation par les banquiers centraux de la nécessité de prolonger le resserrement monétaire, au prix d'une croissance plus faible, a conduit à de nouveaux écartements des spreads. Le portefeuille crédit de SMACL Assurances SA est majoritairement exposé à des émetteurs de bonne qualité (catégorie investissements).

Ce risque est évalué selon la formule standard.

Compte tenu d'une exposition obligataire constituée essentiellement d'entreprises, le risque de spread est significatif pour SMACL Assurances SA. Par conséquent, la notation financière moyenne du portefeuille et la distribution de ses notations sont quotidiennement suivies par le mandataire, tout comme les informations financières des titres en portefeuille.

La fréquence des analyses financières permet une grande réactivité en cas de dégradation de la qualité de crédit d'un émetteur.

C.3.2 Risque de concentration

Le risque de concentration se définit comme le risque découlant de toutes les expositions au risque qui sont assorties d'un potentiel de perte suffisamment important pour menacer la solvabilité ou la situation financière de SMACL Assurances SA. Ce risque découle ainsi, soit d'un manque de diversification du portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante à un seul et unique émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

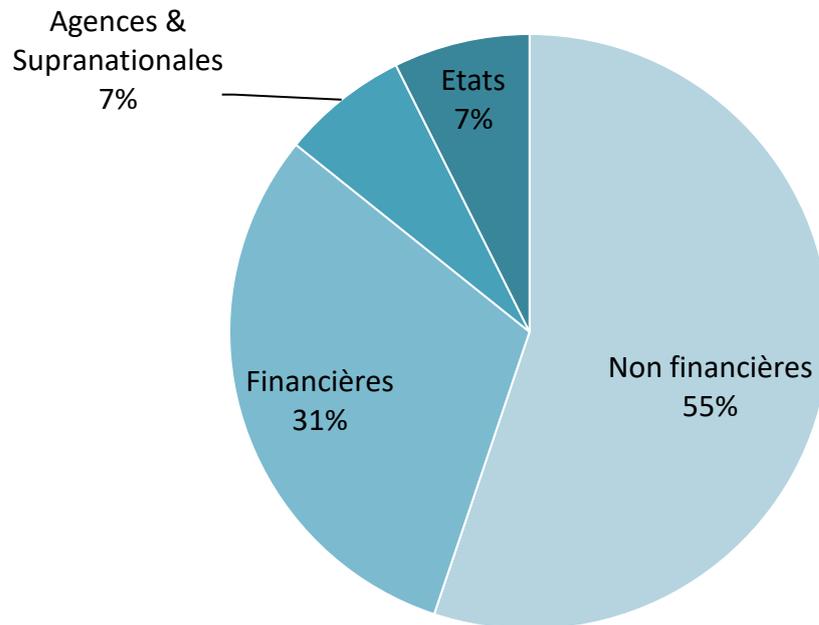
Le risque de concentration de marché est limité par la mise en place de différents niveaux de diversification dans le cadre de la politique de gestion tactique des placements :

- le premier niveau de diversification est établi à partir d'une matrice d'allocation des actifs qui fixe des proportions minimales et maximales pour chacune des grandes classes d'actifs de l'univers d'investissements,
- de plus, des règles de dispersion existent pour la gestion directe.

À fin 2022, le portefeuille obligataire en direct, ventilé par secteur, est présenté ci-dessous.

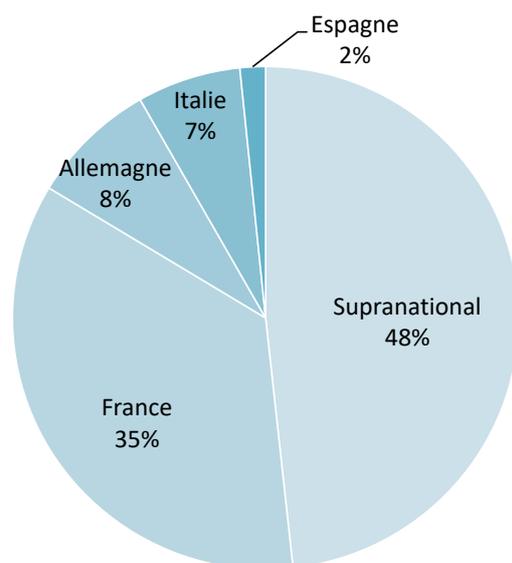
Le secteur Agences & Supranationales regroupe les institutions gouvernementales supranationales comme l'Union Européenne ou le Mécanisme Européen de Stabilité (MES).

Portefeuille obligataire par secteur - 2022



L'exposition de SMACL Assurances SA aux titres souverains émis par les Etats et agences & supranationales est présentée ci-après.

Exposition de SMACL Assurances aux titres souverains - 2022



Le risque de concentration est évalué selon la formule standard (SCR marché).

C.3.3 Risque de défaut de contrepartie pour les réassureurs

Le risque de défaut de contrepartie est le risque qu'un débiteur ou qu'une contrepartie de SMACL Assurances SA n'honore pas ses engagements dans les conditions initialement prévues (livraison, paiement, remboursement, etc.).

Le risque de défaut de contrepartie pour les réassureurs est géré en amont de la souscription des traités de réassurance, notamment en définissant des critères de sélection des réassureurs, essentiellement sur la notation des réassureurs et sur la dispersion des réassureurs de manière à éviter une exposition excessive à un réassureur en particulier.

Au cours de l'année, un suivi régulier est réalisé sur les traités de réassurance. Ce suivi comprend notamment :

- la constitution des comptes de trésorerie,
- la réalisation des comptes techniques annuels, par traités et par types de risques couverts,
- l'évolution des notations des réassureurs,
- la communication des informations aux réassureurs,
- le recouvrement et le suivi des soldes à régler.

Le risque de défaut de contrepartie est évalué selon la formule standard.

C.3.4 Risque de contrepartie envers des assurés et débiteurs divers

Le risque envers des assurés et débiteurs divers provient essentiellement des sociétaires des marchés des associations et des entreprises.

Ce risque est maîtrisé par un pôle dédié au sein de la Direction Courtage, en charge d'actions de recouvrement, définies par un planning annuel : relances, mises en demeure, suspensions, résiliations, remises à huissier le cas échéant.

La provision pour créances douteuses permet également de réduire ce risque.

C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité se décompose en deux risques :

- le risque d'illiquidité, qui se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer les engagements financiers de l'assureur au moment où ceux-ci deviennent exigibles. SMACL Assurances SA, tout comme le groupe MAIF, considère également comme risque d'illiquidité, le risque de céder nécessairement des actifs dans des conditions dégradées pour honorer ses engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles (risque de devoir vendre des actifs en moins-values et donc de générer des pertes pour faire face aux engagements : décaissements pour régler les sinistres, les frais généraux, etc.),
- le risque de trésorerie, qui correspond à une impossibilité de faire face aux engagements de court terme (décaissements pour régler la sinistralité, les frais généraux, etc.).

Le **principe de la personne prudente** décrit au § C.2 (risque de marché) s'applique au risque liquidité.

SMACL Assurances SA investit majoritairement sur des supports considérés comme liquides (placements monétaires, emprunts d'État de la zone Euro, obligations dites « investment grade » émises par des agences, des entreprises et des banques...). La part importante de titres liquides dans le portefeuille de SMACL Assurances SA devrait permettre de faire face à un besoin imprévu de trésorerie sans avoir à céder des titres difficilement cessibles. Les revenus récurrents générés par les obligations assurent des entrées régulières en trésorerie.

Processus de gestion de la liquidité

Des travaux actif-passif sont réalisés chaque année par l'entité Gestion actif-passif et étude financière de MAIF, en amont de la rédaction des politiques de gestion des risques des investissements et de gestion tactique des placements. Ces travaux intègrent notamment la définition de l'allocation stratégique d'actifs et l'analyse du risque de liquidité avec une vision moyen/long terme, ainsi il en découle la détermination de limites opérationnelles sur les investissements.

L'analyse du risque de liquidité sur une vision moyen/long terme a été enrichie en 2022 via le calcul d'un ratio de liquidité. Ce ratio est inspiré de la réglementation Bâle III, en déterminant le rapport entre la liquidité disponible et le besoin en liquidité sur une période donnée. En fonction de la classe d'actifs, une décote est appliquée pour tenir compte de la liquidité de marché de ces derniers. Compte tenu du cycle d'activité de MAIF, le besoin en liquidité est défini sur un horizon d'un an.

Les résultats montrent que même dans un environnement stressé, SMACL Assurances SA couvre largement ses besoins en liquidité.

De plus, l'actualisation du prévisionnel de trésorerie sur l'année en cours et le suivi des règles de gestion (limites) sont régulièrement réalisés.

C.5 Risque opérationnel

La définition du risque opérationnel, telle que rédigée dans les textes Solvabilité 2, est celle retenue par SMACL Assurances SA : « Le risque opérationnel est un risque de perte provenant de processus internes inadéquats ou défectueux, de personnes, de systèmes ou d'événements externes ».

Cette définition recouvre notamment les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances des systèmes d'information, les problèmes liés à la gestion du personnel, les litiges commerciaux, les accidents-incendies-inondations sur les bâtiments.

Ce risque est évalué selon la formule standard, via une approche forfaitaire globale et indépendante des risques sous-jacents.

Les principaux risques opérationnels de SMACL Assurances SA identifiés sont décrits ci-après.

C.5.1 Risque de sous-traitances importantes ou critiques (STIC)

Le risque et le dispositif de maîtrise sont présentés au § B.7.

C.5.2 Risque de non-continuité ou d'indisponibilité des données ou des applicatifs

SMACL Assurances SA dispose d'une équipe dédiée à la sécurité des systèmes d'informations (à laquelle sont notamment rattachés le RSSI¹ et RSO²) et d'une équipe en charge de la protection des données personnelles (DPO³ et relais DPO répartis dans les différentes directions).

Au-delà des sauvegardes quotidiennes externalisées, ce risque est régulièrement suivi et des travaux sont engagés pour assurer la continuité du service. Un plan de continuité informatique (PCI) a été mis en place et a été testé pour sécuriser la continuité des serveurs de production.

Le suivi de ce risque est intégré dans le plan de continuité de l'activité (PCA) de SMACL Assurances SA.

¹ RSSI : Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Informations

² RSO : Responsable de la Sécurité Opérationnelle

³ DPO : Data Protection Officer

C.5.3 Le risque de non-conformité aux obligations réglementaires

Afin de sécuriser la mise en conformité aux nombreuses obligations réglementaires qui s'imposent aux sociétés d'assurance, SMACL Assurances SA s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue, tant sur la réglementation existante que sur la déclinaison des réglementations nouvelles.

En amont, les mises en conformité au regard des évolutions législatives et réglementaires impliquent toutes les directions métiers concernées et sont accompagnées par la direction juridique et conformité. En aval, la maîtrise des risques de non-conformité, et le suivi des dispositifs mis en œuvre, sont sécurisés par le contrôle interne et périodique.

C.6 Autres risques jugés importants

En complément des risques décrits ci-avant, SMACL Assurances SA a identifié plusieurs autres risques d'entreprise ou risques émergents significatifs.

Pour ces risques, l'impact n'est pas quantifiable avec précision. Cependant, des processus de gestion des risques et de contrôle interne ont été déployés de manière à fournir une maîtrise attentive des risques et une sécurité raisonnable de l'activité, de la solvabilité et de la situation financière de l'entreprise.

C.6.1. Risque de construction, maintenance ou usages inadaptés ou inadéquats des modélisations

Communément appelé risque de modèle, ce risque concerne tous les acteurs du marché. Il peut se définir comme étant le risque d'obtenir des prévisions ou des indications erronées conduisant soit à des décisions managériales impropres ou sous-optimales, soit à des erreurs d'évaluations.

SMACL Assurances SA n'utilise pas de solution applicative pour ses modèles. Pour plus de souplesse, le business plan et les modèles de projection de l'actif sont construits en utilisant excel.

Un grand nombre de facteurs peuvent contribuer au risque de modèle, la maîtrise de ce risque passe donc par un ensemble de procédures destinées à vérifier la qualité des données, la validité des traitements effectués et la cohérence des résultats : par exemple suivi de l'historique, vérification du niveau de stabilité du modèle, tests de retour arrière, mesures de sensibilités pour évaluer la marge d'erreur due au modèle.

De plus, les calculs liés à la solvabilité reposent sur de nombreux fichiers, imbriqués les uns dans les autres, ce qui pourrait entraîner un risque d'erreur.

La maîtrise du risque requiert ainsi le recours à un personnel qualifié et expérimenté, ainsi qu'une démarche d'amélioration continue du modèle et du système de contrôle interne dans lequel il se trouve intégré. En 2023, les commissaires aux comptes vont revoir la méthodologie des calculs annuels en norme « solvabilité 2 », ainsi qu'une partie des calculs eux-mêmes.

C.6.2. Risque de réputation et gestion de crise

SMACL Assurances SA procède à une veille régulière sur son image et sa réputation. Cette veille cible la presse, mais également internet, comme par exemple les blogs, les réseaux sociaux ou les publications judiciaires en ligne.

La gestion de crise peut conduire à activer le plan de continuité des activités de SMACL Assurances SA, et notamment le plan de reprise des activités de son système d'information.

C.6.3. Risque d'évolution économique ou juridique

SMACL Assurances SA est attentive, via un dispositif de veille, à toute évolution économique ou juridique qui conduirait à une perte de sa compétitivité, *via* par exemple l'accroissement des engagements.

C.6.4. Risque de durabilité

Le **principe de la personne prudente** décrit au § C.2 (risque de marché) s'applique en matière de gestion d'actifs, au risque de durabilité.

Risque de durabilité en matière de gestion d'actifs

Les risques de durabilité intègrent :

- Les risques de non-adaptation des actifs financés au changement climatique et à la transition énergétique et écologique (risques physiques, risques de transition et risques de responsabilité).
- Les « risques sociaux », c'est-à-dire les risques issus de sujets sociaux comme les droits, le bien-être et les intérêts des peuples et communautés,
- Et, plus largement, tous risques liés aux mauvaises pratiques ESG (environnement, social, gouvernance) des actifs financés.

Ces risques peuvent se matérialiser par un impact financier négatif et/ou des externalités négatives sur la société ou l'environnement pouvant générer un risque d'image.

En cohérence avec ses valeurs, SMACL Assurances SA s'engage dans la prise en compte des risques extra-financiers dans ses politiques d'investissements (politique de gestion des risques des investissements et politique de gestion tactique des placements).

Cette démarche d'investisseur responsable consiste à évaluer systématiquement et en préalable à tout investissement les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises et des Etats dans lesquels elle investit directement, ainsi que la démarche de prise en compte des sujets extra-financiers par les fonds d'investissement qu'elle sélectionne.

Risque lié à la transition énergétique et écologique

SMACL Assurances SA s'inscrit dans la transition énergétique et écologique en proposant notamment une politique d'investissements en adéquation avec les enjeux liés au changement climatique. Cette politique a pour objectif de contribuer au financement de la transition énergétique et écologique et de prendre en compte les risques de non-adaptation des actifs financés au changement climatique et à la transition énergétique et écologique (risque physique, risque de transition et risque de responsabilité).

Une mauvaise prise en compte de la transition climatique et énergétique dans les investissements constituerait un double risque pour SMACL Assurances SA :

- une perte de contrôle sur les externalités négatives provoquées par les entreprises, Etats et projets financés par le groupe,
- une perte de valeur ou de capital associée aux conséquences physiques du changement climatique, à une mauvaise adaptation des entreprises ou politiques publiques à la transition énergétique, et aux risques d'image ou juridiques induits par la lutte contre les émissions de substances polluantes et de gaz à effet de serre.

SMACL Assurances SA rendra compte régulièrement de la politique mise en œuvre et de l'exposition résiduelle de ses investissements liés au charbon thermique et aux énergies fossiles.

En parallèle, SMACL Assurances SA évalue les émissions de gaz à effet de serre induites par ses placements financiers, ainsi que l'alignement des activités et des engagements pris par les entreprises et les États qu'elle finance avec un scénario de réchauffement climatique limité à 2°C.

SMACL Assurances SA mène des actions pour réduire l'impact environnemental lié à ses immeubles d'exploitation et moyens généraux. Sa stratégie repose sur les objectifs de diminution des sources de pollution et la préservation des ressources. Elle se traduit par des actions concrètes : la réduction de la consommation énergétique ou l'intégration des principes d'économie circulaire dans ses achats de mobilier. Par ailleurs, depuis de nombreuses années, SMACL Assurances SA maintient sa certification ISO 14001 en management environnemental.

C.6.5. Risque lié à la transformation de l'entreprise

Pour répondre aux principaux enjeux de levée des obsolescences, d'ouverture et d'agilité du Système d'Information de SMACL Assurances SA, des orientations stratégiques ont été déterminées en 2022.

C.6.6. Risques émergents

SMACL Assurances SA est en veille sur les risques émergents. Ce sont les risques non encore connus, qui peuvent se développer ou qui existent déjà et évoluent constamment. Les risques émergents sont ainsi caractérisés par un haut degré d'incertitude, puisque certains ne se manifesteront jamais. Les risques émergents font l'objet d'un processus spécifique d'identification et d'analyse. La société réalise une veille de marché (publications scientifiques, réglementation, décisions de justice, économie...) pour identifier et élaborer des réponses de manière à anticiper la survenance de ces risques.

C.7 Autres informations

SMACL Assurances SA n'a pas eu recours à des véhicules de titrisation.

La titrisation est une technique financière qui vise à transférer à des investisseurs des actifs financiers en les transformant en titres financiers émis sur le marché des capitaux, le tout *via* une société *ad hoc*.

D

VALORISATION
À DES FINS DE
SOLVABILITÉ

› VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITES

76 / 130

La valorisation des actifs et des passifs de SMACL Assurances SA concourt à la détermination du SCR, du MCR et des fonds propres éligibles pour les couvrir, présentés dans la suite de ce rapport en partie E.

Le bilan repris ci-après présente le bilan prudentiel, établi selon les règles définies dans la directive Solvabilité 2 et ses textes d'application. Le montant des actifs et passifs valorisé selon les normes comptables françaises y figure également à titre de comparaison. L'actif net correspond à la différence entre le total de l'actif et le total du passif. Le bilan est arrêté au 31 décembre 2022.

Les chiffres sont présentés en milliers d'euros.

| ACTIF | Solvabilité 2 | Normes comptables françaises | Ecart |
|--|----------------|------------------------------|----------------|
| Écarts d'acquisitions | | | - |
| Frais d'acquisition reportés | | | - |
| Actifs incorporels | - | 49 224 | 49 224 |
| Impôts différés actifs | - | - | - |
| Excédent de régime de retraite | - | - | - |
| Immobilisations corporelles pour usage propre | 2 199 | 2 199 | - |
| Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés) | 538 410 | 579 181 | 40 771 |
| Immobilier (autre que pour usage propre) | - | - | - |
| Participations | 32 090 | 30 289 | -1 801 |
| Actions | 584 | 415 | -169 |
| Actions cotées | - | - | - |
| Actions non cotées | 584 | 415 | -169 |
| Obligations | 402 595 | 445 336 | 42 741 |
| Obligations d'Etat | 57 124 | 59 827 | 2 703 |
| Obligations de sociétés | 345 471 | 385 509 | 40 038 |
| Obligations structurées | - | - | - |
| Titres garantis | - | - | - |
| Fonds d'investissement | - | - | - |
| Produits dérivés | - | - | - |
| Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie | 103 141 | 103 141 | - |
| Autres placements | - | - | - |
| Placements en représentation de contrats en UC ou indexés | - | - | - |
| Prêts et prêts hypothécaires | - | - | - |
| Avances sur polices | - | - | - |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | - | - | - |
| Autres prêts et prêts hypothécaires | - | - | - |
| Provisions techniques cédées | 157 208 | 227 663 | 70 455 |
| Non vie et santé similaire à la non vie | 151 276 | 218 973 | 67 697 |
| Non vie hors santé | 150 694 | 219 009 | 68 315 |
| Santé similaire à la non vie | 582 | -36 | -618 |
| Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés | 5 933 | 8 690 | 2 757 |
| Santé similaire à la vie | - | - | - |
| Vie hors santé, UC ou indexés | 5 933 | 8 690 | 2 757 |
| UC ou indexés | - | - | - |
| Dépôts auprès des cédantes | 1 046 | 1 046 | - |
| Créances nées d'opérations d'assurance | 14 260 | 17 640 | 3 380 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | 71 496 | 73 019 | 1 522 |
| Autres créances (hors assurance) | 7 220 | 6 437 | -782 |
| Actions auto-détenues | - | - | - |
| Instruments de fonds propres appelés et non payés | -2 | -2 | - |
| Trésorerie et équivalent trésorerie | 188 802 | 188 802 | - |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | - | 782 | 782 |
| TOTAL DE L'ACTIF | 980 639 | 1 145 991 | 165 352 |

› VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITES

77 / 130

| PASSIF | Solvabilité 2 | Normes comptables françaises | Ecart |
|---|----------------|------------------------------|----------------|
| Provisions techniques – non vie | 611 053 | 784 361 | 173 308 |
| Provisions techniques non vie (hors santé) | 564 938 | 740 665 | 175 727 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | - | - | - |
| Meilleure estimation | 536 290 | - | -536 290 |
| Marge de risque | 28 649 | - | -28 649 |
| Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) | 46 114 | 43 696 | -2 418 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | - | - | - |
| Meilleure estimation | 43 187 | - | -43 187 |
| Marge de risque | 2 927 | - | -2 927 |
| Provisions techniques - vie (hors UC ou indexés) | 7 009 | 10 283 | 3 274 |
| Provisions techniques santé (similaire à la vie) | - | 10 283 | 10 283 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | - | - | - |
| Meilleure estimation | - | - | - |
| Marge de risque | - | - | - |
| Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés) | 7 009 | 10 283 | 3 274 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | - | - | - |
| Meilleure estimation | 6 963 | - | -6 963 |
| Marge de risque | 46 | - | -46 |
| Provisions techniques UC ou indexés | - | - | - |
| Provisions techniques calculées comme un tout | - | - | - |
| Meilleure estimation | - | - | - |
| Marge de risque | - | - | - |
| Autres provisions techniques | - | - | - |
| Passifs éventuels | - | - | - |
| Provisions autres que les provisions techniques | - | - | - |
| Provision pour retraite et autres avantages | - | - | - |
| Dettes pour dépôts espèces des réassureurs | 31 734 | 33 488 | 1 754 |
| Impôts différés passifs | 3 920 | 743 | -3 178 |
| Produits dérivés | - | - | - |
| Dettes envers les établissements de crédit | 2 854 | 2 854 | - |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | - | - | - |
| Dettes nées d'opérations d'assurance | 16 759 | 16 759 | - |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | 612 | 461 | -151 |
| Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance) | 37 459 | 37 056 | -402 |
| Dettes subordonnées | - | - | - |
| Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base | - | - | - |
| Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base | - | - | - |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | - | - | - |
| TOTAL DU PASSIF | 711 400 | 886 005 | 174 605 |
| ACTIF NET | 269 239 | 259 986 | -9 252 |

L'établissement du bilan, selon les règles en normes Solvabilité 2 et selon les normes comptables françaises, s'appuie sur certaines hypothèses et estimations.

Principes généraux de valorisation des actifs et passifs dans le bilan en normes Solvabilité 2

La directive Solvabilité 2 requiert une valorisation économique des actifs et passifs. Ainsi, les actifs et passifs sont comptabilisés à la juste valeur, *i.e.* le montant pour lequel ils pourraient être échangés (actifs) ou transférés ou réglés (passifs) dans des conditions de concurrence normale entre parties informées et consentantes.

Principales différences avec les normes comptables françaises

Les principales différences de valorisation entre le bilan en normes Solvabilité 2 et le bilan établi selon les normes comptables françaises portent sur les postes suivants :

- valorisation nulle des actifs incorporels dans le bilan en normes Solvabilité 2,
- revalorisation des placements à la juste valeur dans le bilan en normes Solvabilité 2, intégrant les plus et moins-values latentes à la valeur historique corrigée des amortissements et dépréciations retenus dans le Bilan normes françaises,
- revalorisation en valeur économique des provisions techniques dans le bilan en normes Solvabilité 2 par rapport à la valeur selon les normes françaises, en général non actualisée et intégrant une marge de prudence,
- comptabilisation d'impôts différés dans le bilan en normes Solvabilité 2, qui ne sont pas reconnus dans le bilan en normes comptables françaises.

Par ailleurs, l'évaluation des actifs et des passifs a été réalisée sur la base de l'hypothèse de la continuité de l'exploitation.

Les § D.1, D.2 et D.3 ci-après développent le contenu des postes les plus significatifs du bilan et détaillent les principes généraux de valorisation décrits ci-dessus pour le bilan en normes Solvabilité 2 en les comparant aux normes françaises, respectivement pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs (hors provisions techniques). Le § D.4 revient sur les principales natures d'actifs pour lesquelles des méthodes de valorisation alternatives à l'utilisation directe ou indirecte d'un marché actif sont utilisées.

D.1 Actifs

Les principaux postes de l'actif du bilan de SMACL Assurances SA sont présentés et détaillés dans cette section.

D.1.1 Actifs incorporels

Ce poste comprend notamment des progiciels et des immobilisations incorporelles liées à des livraisons à soi-même de solutions informatiques.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, faute de marché actif sur lequel la juste valeur de ces actifs incorporels pourrait être constatée, ces actifs sont comptabilisés pour une valeur nulle. Pour rappel, ils sont valorisés en normes comptables françaises au coût d'acquisition, corrigé des amortissements et d'éventuelles dépréciations.

D.1.2 Immobilisations corporelles détenues pour l'usage propre et immobilier de placement

Les postes immobilisations corporelles (pour usage propre) et immobilier de placement (autre que pour usage propre) regroupent les matériels informatiques, le matériel de transport, le mobilier et matériel de bureau, les agencements et aménagements.

En normes comptables françaises, ces actifs sont valorisés au coût historique, corrigé des amortissements et d'éventuelles dépréciations.

En normes Solvabilité 2, la juste valeur retenue pour ces actifs est égale à leur valeur nette comptable établie pour les comptes en normes comptables françaises.

L'évaluation de la juste valeur des parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant. Entre deux expertises, cette valeur estimée est mise à jour chaque année.

D.1.3 Autres placements

La grande majorité des titres détenus par SMACL Assurances SA est valorisée par référence aux prix de transactions sur un marché actif pour le même actif ou pour des actifs similaires. Compte tenu de la qualité de son portefeuille d'instruments financiers, SMACL Assurances SA considère que la valorisation de l'essentiel de ses placements ne présente ainsi pas d'incertitudes significatives.

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs correspond aux prix de transactions constatés sur ce marché, lorsqu'ils sont disponibles. Le marché est considéré comme actif si des cours présentant une dispersion limitée peuvent être obtenus aisément et régulièrement auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un service de cotation ou d'autres sources externes et qu'ils reflètent des transactions réelles. Comme le nombre et le volume de transactions peuvent parfois difficilement être appréciés, SMACL Assurances SA prend également en compte la fréquence d'alimentation des cotations comme critère d'activité du marché. En pratique, le dernier cours coté est retenu.

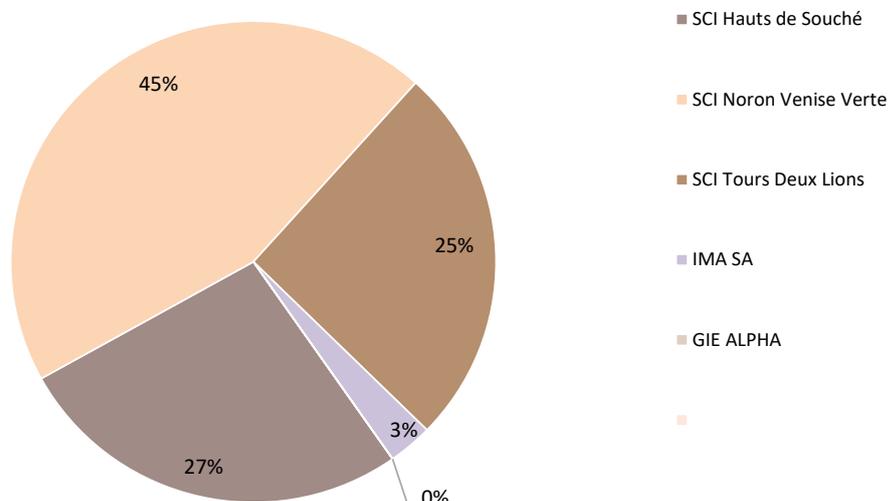
En l'absence de transactions constatées sur un marché actif, l'évaluation est confiée à des prestataires externes et indépendants ou repose sur des techniques de valorisation. Ces techniques intègrent une part importante de jugement, liée au choix des méthodes de valorisation, des hypothèses retenues, des paramètres et des données utilisées. Elles s'appuient autant que possible sur des données de marché observables.

D.1.3.1 Participations et détention dans des entreprises liées

Sont classées dans la rubrique « Participations et détention dans des entreprises liées » :

- les parts de sociétés civiles immobilières détenues par SMACL Assurances SA et les comptes-courants rattachés,
- les actions IMA SA,
- les parts du GIE Alpha.

Participations détenues par SMACL SA - 2022



Les biens immobiliers détenues par ces SCI sont valorisés selon leur valeur vénale en vigueur au 31 décembre 2022 (expertise physique à cette date ou actualisation par l'expert de la dernière valeur d'expertise physique). Cette valeur vénale correspond au prix de vente qui en serait obtenu, au jour de l'inventaire, lors d'une transaction conclue dans des conditions normales de marché. Elle est évaluée sur la base d'une revue quinquennale approfondie et fait l'objet d'une actualisation annuelle.

D.1.3.2 *Actions non cotées*

Sont classées dans la rubrique « Actions non cotées » les actions de sociétés qui ne sont pas des entreprises liées et qui ne sont pas cotées sur un marché réglementé.

En normes comptables françaises, les actions sont comptabilisées sur la base du coût historique diminué d'éventuelles dépréciations. En normes Solvabilité 2, ces actifs sont valorisés selon la valeur de réalisation communiquée par la société émettrice.

D.1.3.3 *Obligations*

Les obligations d'Etat regroupent les obligations et titres de créances négociables émis ou garantis par :

- des autorités publiques,
- des administrations centrales,
- des institutions publiques supranationales,
- des administrations régionales ou municipales.

Les obligations de sociétés sont constituées des obligations et titres de créances négociables ainsi que des titres participatifs et subordonnés émis par des entreprises.

Les obligations sont valorisées à la juste valeur dans le bilan en normes Solvabilité 2.

En normes comptables françaises, les obligations sont comptabilisées sur la base du prix d'achat, ajusté des surcotes et décotes (différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement), amorties sur la durée résiduelle du titre et d'éventuelles dépréciations en cas de difficultés financières de l'émetteur.

D.1.3.4 *Fonds d'investissement*

Les fonds d'investissement, détenus à moins de 20 % par SMACL Assurances SA, regroupent l'ensemble des organismes dont l'objectif est le placement collectif en valeurs mobilières et/ou dans d'autres actifs.

La valeur des fonds retenue dans le bilan en normes Solvabilité 2 correspond au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion ou aux valeurs d'expertise pour les sociétés immobilières.

En normes comptables françaises, les parts ou actions de fonds sont comptabilisées au prix d'achat, ajusté des dépréciations éventuelles.

Au 31/12/2022, SMACL Assurances SA ne détient aucun fonds.

D.1.3.5 *Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie*

Il s'agit des dépôts non transférables et non utilisables à tout moment pour effectuer des paiements. Ils font par ailleurs l'objet de restriction ou de pénalité.

SMACL Assurances SA classe sur cette ligne les dépôts et comptes à terme ainsi que les dépôts et cautionnements et les valorise en normes Solvabilité 2 comme en normes comptables françaises, à leur prix de revient.

D.1.4 Provisions techniques cédées

Le calcul des provisions techniques cédées aux réassureurs en normes comptables françaises se base sur les données comptabilisées en brut de réassurance auxquelles sont appliqués les différents traités de réassurance en vigueur à chaque survenance.

En normes Solvabilité 2, le montant des provisions techniques cédées correspond à la meilleure estimation des provisions techniques de réassurance et sont ajustées du risque de défaut moyen des contreparties.

Les précisions sur leur détermination sont apportées dans la partie consacrée aux provisions techniques.

D.1.5 Autres actifs

Les autres actifs comprennent :

- les dépôts auprès des cédantes,
- les créances nées d'opérations d'assurance directe,
- les créances nées d'opérations de réassurance,
- les autres créances (hors assurance)
- la trésorerie.

Ces postes sont enregistrés à leur valeur nominale en normes comptables françaises.

En normes Solvabilité 2, la juste valeur retenue est égale :

- pour les créances nées d'opérations d'assurance directe, à leur valeur nette comptable établie pour les comptes en normes françaises diminuée des primes restant à émettre,
- pour les créances nées d'opérations de réassurance : à leur valeur après recalcul de la réassurance telle que prise en compte dans les provisions techniques cédées,
- pour les autres créances, les dépôts auprès des cédantes et la trésorerie, à leur valeur nette comptable établie pour les comptes en normes françaises.

D.2 Provisions techniques

Les provisions techniques enregistrées au passif du bilan correspondent aux engagements de SMACL Assurances SA vis-à-vis de ses assurés ou des bénéficiaires des contrats d'assurance.

D.2.1 Généralités

D.2.1.1 Principes de valorisation des provisions techniques

En normes comptables françaises, l'évaluation des provisions techniques est conforme aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Dans ce cadre, peuvent être comptabilisées des provisions supplémentaires à celles enregistrées au niveau du dossier. Elles sont déterminées de manière à assurer une évaluation suffisante pour le règlement intégral des engagements vis-à-vis des assurés.

L'évaluation des provisions techniques en normes Solvabilité 2 suit les principes définis par la directive. Elles sont égales à la somme de la meilleure estimation des provisions et d'une marge de risque décrite au § D.2.4.

› VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITES

83 / 130

La meilleure estimation des provisions (en anglais, « Best Estimate » abrégée en « BE ») ne contient pas de prudence et correspond à la plus juste estimation des engagements envers les assurés ou les bénéficiaires.

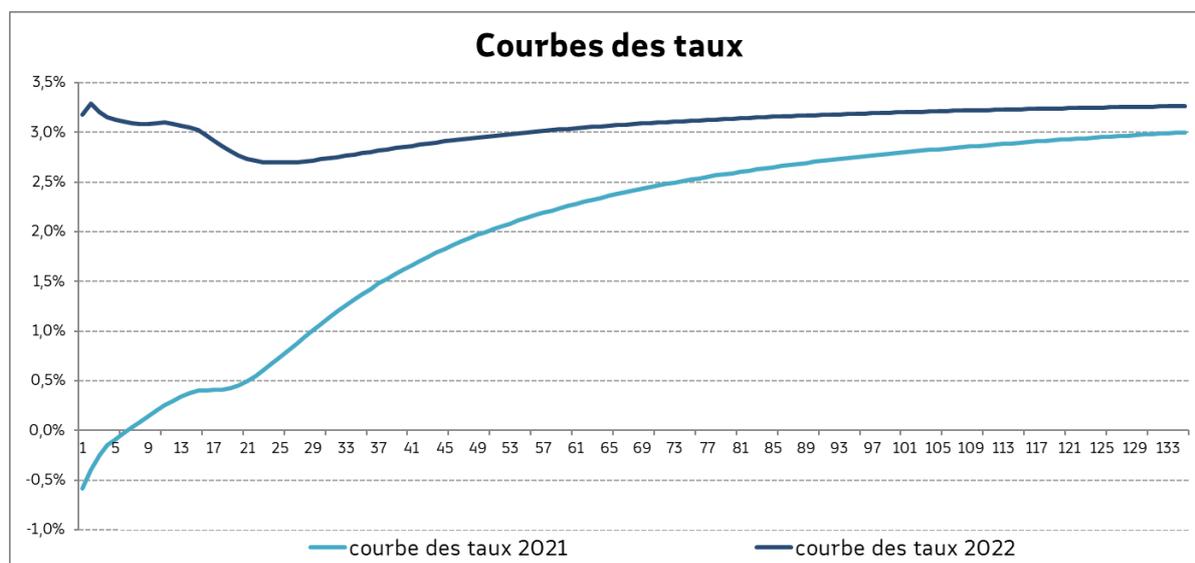
Elle est égale à la moyenne des flux de trésorerie futurs, pondérés par leur probabilité, aussi bien entrants (primes, recours) que sortants (sinistres, frais de gestion des engagements). Ces flux sont actualisés, l'actualisation consistant à déterminer la valeur d'aujourd'hui de flux qui se produiront dans le futur.

D.2.1.2 Mesures transitoires

SMACL Assurances SA n'applique pas de mesures transitoires sur les provisions techniques.

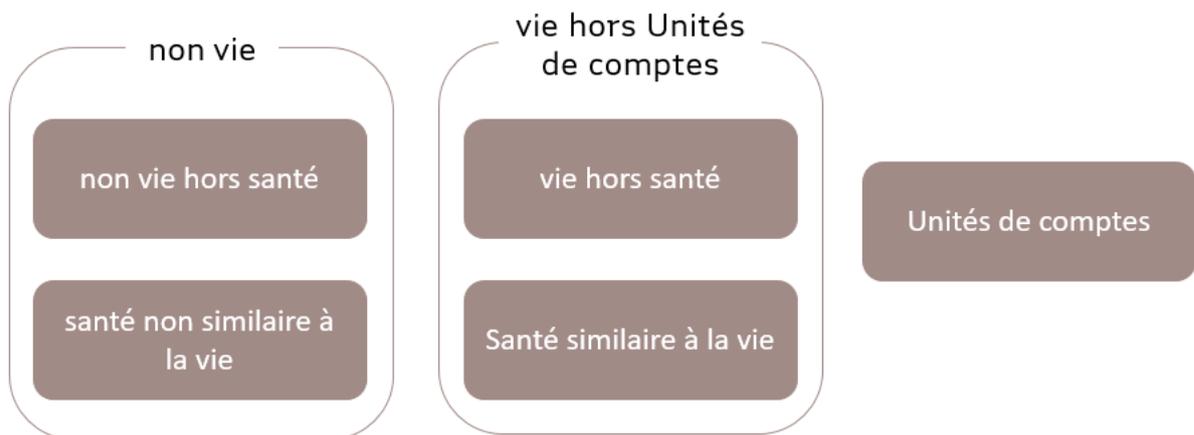
D.2.1.3 Courbe des taux

Les flux futurs sont actualisés avec la courbe des taux sans risque fournie par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles (EIOPA, selon son sigle anglais).



D.2.1.4 Classification

Les provisions techniques sont regroupées dans le bilan en normes Solvabilité 2 en cinq catégories.



D.2.2 Provisions techniques non vie

D.2.2.1 Périmètre et outils

D.2.2.1.1 Périmètre

- **Classification par ligne d'activité**

Les provisions techniques non vie sont calculées au niveau des lignes d'activités (en anglais « lines of business » - LoB) ou au niveau de portefeuilles homogènes de risques (niveau contrat/garantie) au sein d'une même ligne d'activité.

› VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITES

85 / 130

| Catégories du bilan | Lignes d'activité (LoB) | Principales garanties |
|---|---|--|
| Non vie (hors santé) | Assurance de responsabilité civile automobile | Garantie responsabilité civile corporelle des contrats VAM |
| | | Garantie responsabilité civile matérielle des contrats VAM |
| | | Acceptation en réassurance |
| | Autre assurance des véhicules à moteur | Garantie dommage des contrats VAM |
| | | Acceptation en réassurance |
| | Assurance maritimes, aériennes et transports | Contrat Navimut (Participation dans le pool de souscription Navimut) |
| | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Garantie dommage des contrats DAB |
| | | Garantie dommage climatique des contrats DAB |
| | | Garantie dommage sécheresse des contrats DAB |
| | | Garantie dommages-ouvrage des contrats DAB |
| Acceptation en réassurance | | |
| Assurance de responsabilité civile générale | Garantie responsabilité civile corporelle des contrats RC - Personnes Morales | |
| | Garantie responsabilité civile matérielle des contrats RC - Personnes Morales | |
| | Garantie responsabilité civile urbanisme des contrats RC - Personnes Morales | |
| | Garantie responsabilité civile des contrats RC - Personnes Physiques | |
| | Garantie responsabilité civile décennale des contrats RC | |
| Assurance assistance | Acceptation en réassurance | |
| Assurance de protection juridique | Garantie assistance des contrats VAM | |
| | Contrat Protection Juridique (Juripact, Juriasso) | |
| Santé (non similaire à la vie) | Assurance des frais médicaux | Garantie protection juridique des contrats RC |
| | | Contrat accidents de personne morale (IAC-Individuel Accident) |
| | | Garantie accidents de personnes morales des contrats RC |
| | | Garantie individuelles accident des Personnes Physiques (AAV - Assurance accident Vie) |
| | Assurance de protection du revenu | Acceptation en réassurance |
| | | Garantie Maladie Ordinaire |
| | Assurance de l'accident de travail | Garantie Longue Maladie et Maladie de Longue durée |
| Garantie Maternité et Paternité | | |
| Vie (hors santé, UC ou indexés) | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Garantie Accident de Travail |
| | | Garantie responsabilité civile corporelles des contrats VAM |
| | | Garantie responsabilité civile corporelles des contrats RC |

PM : Personnes Morales ; PP : Personnes Physiques

L'assignation d'un engagement d'assurance à une ligne d'activité reflète la nature des risques relatifs à cet engagement. Un même contrat est susceptible de couvrir plusieurs natures de risques et peut ainsi relever de plusieurs lignes d'activité. La forme juridique de l'engagement n'est pas nécessairement déterminante pour caractériser la nature du risque.

› VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITES

86 / 130

| Catégories du bilan | Lignes d'activité (LoB) | Principales garanties | Nombre de groupes de risques homogènes |
|---|---|--|--|
| Non vie (hors santé) | Assurance de responsabilité civile automobile | Garantie responsabilité civile corporelle des contrats VAM | 1 |
| | | Garantie responsabilité civile matérielle des contrats VAM | 1 |
| | | Acceptation en réassurance | 2 |
| | Autre assurance des véhicules à moteur | Garantie dommage des contrats VAM | 2 |
| | | Acceptation en réassurance | 2 |
| | Assurance maritimes, aériennes et transports | Contrat Navimut (Participation dans le pool de souscription Navimut) | 1 |
| | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Garantie dommage des contrats DAB | 3 |
| | | Garantie dommage climatique des contrats DAB | 2 |
| | | Garantie dommage sécheresse des contrats DAB | 1 |
| | | Garantie dommages-ouvrage des contrats DAB | 1 |
| | | Acceptation en réassurance | 2 |
| | Assurance de responsabilité civile générale | Garantie responsabilité civile corporelle des contrats RC - Personnes Morales | 1 |
| Garantie responsabilité civile matérielle des contrats RC - Personnes Morales | | 1 | |
| Garantie responsabilité civile urbanisme des contrats RC - Personnes Morales | | 1 | |
| Garantie responsabilité civile des contrats RC - Personnes Physiques | | 1 | |
| Garantie responsabilité civile décennale des contrats RC | | 1 | |
| Acceptation en réassurance | | 1 | |
| Assurance assistance | Garantie assistance des contrats VAM | 1 | |
| Assurance de protection juridique | Contrat Protection Juridique (Jripact, Jriasso) | 1 | |
| | Garantie protection juridique des contrats RC | 1 | |
| Santé (non similaire à la vie) | Assurance des frais médicaux | Contrat accidents de personne morale (IAC-Individuel Accident) | 1 |
| | | Garantie accidents de personnes morales des contrats RC | 1 |
| | | Garantie individuelles accident des Personnes Physiques (AAV - Assurance accident Vie) | 2 |
| | Assurance de protection du revenu | Acceptation en réassurance | 2 |
| | | Garantie Maladie Ordinaire | 1 |
| | Assurance de l'accident de travail | Garantie Longue Maladie et Maladie de Longue durée | 1 |
| Garantie Maternité et Paternité | | 1 | |
| | Garantie Accident de Travail | 1 | |
| TOTAL | | | 35 |

Dans la suite du document, les provisions techniques non vie concernent les catégories santé (non similaire à la vie) et non vie (hors santé) du bilan.

• Contrats futurs

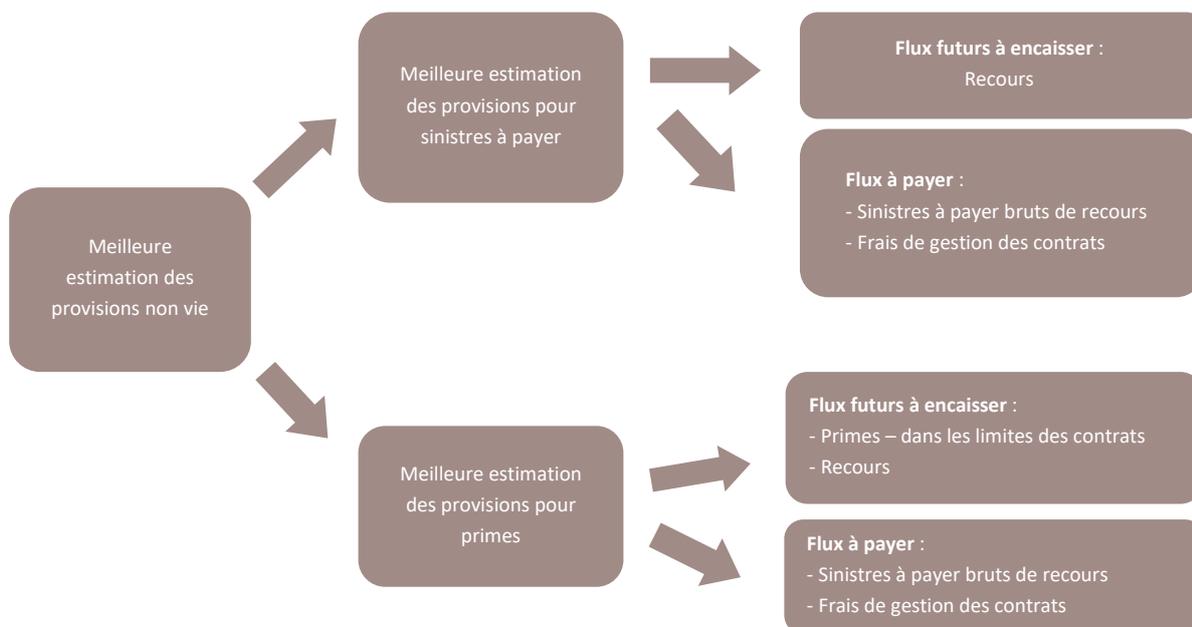
Par la nature de ses contrats, SMACL Assurances SA est concernée par le calcul d'une meilleure estimation des provisions pour primes des contrats tacitement reconduits, qui correspond au résultat de l'activité prévisionnelle de l'exercice suivant en vision Solvabilité 2.

D.2.2.1.2 Outils de modélisation de la meilleure estimation

Des outils de modélisation déjà utilisés en normes comptables françaises ont été adaptés afin de répondre aux calculs règlementaires de la meilleure estimation des provisions.

D.2.2.2 Données, hypothèses, méthodologie

La meilleure estimation des provisions au titre des contrats d'assurance non vie se décompose de la manière suivante :



Les paragraphes suivants décrivent les données, les hypothèses et les principales méthodes mises en œuvre pour le calcul de la meilleure estimation brute de réassurance puis pour la réassurance.

D.2.2.2.1 Données

- **Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer brutes de réassurance**

Les principales données utilisées pour le calcul des meilleures estimations des provisions pour sinistres à payer non vie sont les suivantes :

- les triangles de charges et de règlements ainsi que des recours prévus et encaissés. Ces données sont déclinées par contrat/garantie, par survenance et par exercice d'inventaire,
- en fonction du mode de gestion de chaque garantie, les provisions dossier par dossier sont issues, soit des estimations des gestionnaires, soit des forfaits d'ouverture,
- les frais de gestion de sinistres par contrat/garantie, et les frais de placement.

- **Meilleure estimation des provisions pour primes**

Les données nécessaires pour le calcul des meilleures estimations des provisions pour primes sur contrats futurs sont le montant de cotisations pour l'année future issu de l'émission annuelle et les hypothèses (sinistralité, frais...) de projection de l'activité.

D.2.2.2.2 Hypothèses et méthodologies

- **Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer brutes de recours et brutes de réassurance**

Les calculs sont effectués selon des méthodes actuarielles classiques. Deux types de méthodes ont été mises en œuvre en fonction de la nature des activités, selon des normes de calcul professionnelles établies :

- activités d'assurance dommages et responsabilités (Incendie, Automobile, RC et autres) méthodes de triangularisation pour les projections de charges et de règlements de sinistres :
 - appliquées à des segments de risques de même nature (contrat/garantie),
 - distinguant notamment les sinistres qui présentent des déroulements particuliers comme les sinistres corporels graves, les événements climatiques exceptionnels (de type tempête, grêle ou inondation) et les sécheresses.

Ils reposent sur des historiques longs (19 ans).

- activités d'assurances de personnes (Pertes de revenus et Accidents du travail des Risques Statutaires) : méthode probabiliste consistant à attribuer à chaque agent territorial en arrêt une rente temporaire basée sur une annuité moyenne estimée avec les statistiques du portefeuille SMACL Assurances SA. A cette rente s'ajoute le cas échéant les arrérages en attente d'appel à paiement.

- **Meilleure estimation des provisions de recours**

Les méthodes actuarielles utilisées pour le calcul de la meilleure estimation des provisions de recours sont comparables à celles utilisées pour le calcul de la meilleure estimation des provisions de sinistres à payer brutes de recours.

- **Meilleure estimation des provisions pour frais de gestion des sinistres et de placements**

La meilleure estimation des provisions pour frais de gestion des sinistres est déterminée à partir du taux des provisions pour frais de gestion de sinistres rapportées aux provisions en normes comptables et de la meilleure estimation des provisions pour sinistres nettes de recours et brutes de réassurance.

La meilleure estimation des provisions pour frais de placements est calculée sur la part des frais liés aux placements financiers en représentation des provisions.

- **Meilleure estimation des provisions pour primes brutes de réassurance**

La meilleure estimation des provisions pour primes hors frais correspond aux profits futurs moyens espérés du portefeuille d'assurance en vigueur chez SMACL Assurances SA au 1^{er} janvier 2023. Elle est calculée sous l'hypothèse de mise en run-off du portefeuille au 31 décembre 2022, impliquant le respect des engagements souscrits à cette date, ce pour une durée des polices d'un an compte tenu de la possibilité de résiliation unilatérale, à l'initiative soit de l'assuré, soit de l'assureur, dans le respect du préavis de chaque police.

Pour ce qui concerne les frais de gestion, ils ont été calculés sur la base du taux de frais généraux observés dans les comptes de la société, en excluant conformément à l'Article 31 du Règlement Délégué, et dans la même logique que pour les frais se rapportant au portefeuille de sinistres, d'une part les frais déjà occasionnés pour les contrats en vigueur au 1^{er} janvier 2022, et d'autre part les frais de développement qui ne concernent pas la gestion des contrats déjà en vigueur.

- **Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs**

La meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs est calculée en cohérence avec l'évaluation de la meilleure estimation des provisions brutes et en application des traités de réassurance en vigueur l'année de rattachement des sinistres.

L'évaluation des provisions techniques cédées en normes Solvabilité 2 est constituée des éléments suivants :

- Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs,
- Risque de défaut moyen des contreparties (réassureurs).

La meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs comprend les cessions liées :

- Aux provisions pour sinistres à payer représentant les engagements des réassureurs au titre des sinistres survenus avant le 31 décembre 2022 (« run-off »),
- Aux provisions pour primes.

Les montants évalués au titre des engagements de règlement de sinistres par les réassureurs dans les provisions sinistres et dans les provisions de prime, sont diminués de montants représentant le risque de défaut des réassureurs évalué à la moyenne. Celle-ci a été estimée selon l'historique des taux de défaillance annuelle ou de non-paiement de sinistres cédés à la suite de commutation.

D.2.2.2.3 Information sur les niveaux d'incertitude

Les principales raisons qui pourraient entraîner une insuffisance du provisionnement dans le bilan en normes Solvabilité 2 pour couvrir les engagements de SMACL Assurances SA sont les suivantes :

- évolutions non anticipées de l'environnement juridique (législatif, réglementaire ou jurisprudentiel),
- tendances non anticipées ou développements défavorables non prévus pour les principales expositions.

D.2.2.3 Valeur des meilleures estimations des provisions

D.2.2.3.1 Résultats au 31 décembre 2022

Le montant total de la meilleure estimation des provisions non vie brutes de réassurance, qui combine la meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer et la meilleure estimation des provisions pour primes est présenté en détail par ligne d'activité ci-dessous, ainsi que la meilleure estimation des provisions techniques cédées.

A noter que pour certaines lignes d'activité, la meilleure estimation des provisions pourrait être négative dans le cas où l'espérance du résultat futur (meilleure estimation des provisions pour primes) serait supérieure aux engagements.

En milliers d'euros

| Lignes d'activité (LoB) | Meilleure estimation des provisions non vie brutes | Meilleure estimation des provisions techniques non vie cédées |
|---|--|---|
| Non vie (hors santé) | 536 290 | 150 694 |
| Assurance de responsabilité civile automobile | 210 213 | 63 215 |
| Autre assurance des véhicules à moteur | 39 256 | 395 |
| Assurance maritimes, aériennes et transports | 179 | -4 |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens | 166 398 | 58 753 |
| Assurance de responsabilité civile générale | 118 945 | 28 168 |
| Assurance crédit-caution | - | - |
| Assurance de protection juridique | 3 093 | 167 |
| Assurance assistance | -1 794 | -0 |
| Assurance pertes pécuniaires diverses | - | - |
| Santé (non similaire à la vie) | 43 187 | 582 |
| Assurance des frais médicaux | 4 843 | 474 |
| Assurance de protection du revenu | 19 865 | -31 |
| Assurance de l'accident de travail | 18 479 | 139 |
| TOTAL Non vie | 579 477 | 151 276 |

› VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITES

91 / 130

Les lignes d'activité « Assurance de responsabilité civile automobile » et « Assurance incendie et autres dommages aux biens », « Assurance de responsabilité civile générale » et « Assurance des véhicules à moteur » représentent 92 % du total des meilleures estimations des provisions non vie brutes de réassurance.

D.2.2.3.2 Focus entre la meilleure estimation des provisions et les provisions en normes comptables françaises

Des différences sont observées dans les hypothèses et méthodes utilisées entre les états financiers et les évaluations à des fins de solvabilité, comme le montre le tableau ci-dessous :

| Hypothèses principales | Normes Solvabilité 2 | Normes comptables Françaises |
|------------------------|---|---|
| Passif | <p>En normes Solvabilité 2, les provisions techniques recouvrent :</p> <p>La meilleure estimation des provisions pour primes ; actualisation des profits futurs attendus sur les primes tacitement reconduites et sur les contrats en stock (en lien avec la PPNA)</p> <p>La meilleure estimation des provisions pour sinistres ; actualisation des flux futurs attendus de règlement des sinistres, d'encaissement des recours, et de frais.</p> <p>Les provisions pour égalisation des risques ne sont pas valorisées en normes Solvabilité 2.</p> | <p>En normes comptables françaises, les provisions techniques recouvrent :</p> <p>Les provisions pour primes non acquises, correspondant à la part des cotisations couvrant les exercices à venir. SMACL Assurances SA n'a aucune provision pour risques en cours.</p> <p>Les provisions pour sinistres comprenant la provision pour sinistres à payer, la provision pour frais de gestion des sinistres et les prévisions de recours.</p> <p>Les provisions pour égalisation des risques attentats et terrorisme et catastrophes naturelles et autres éléments naturels. Au 31 décembre 2022, SMACL Assurances SA n'a plus qu'une provision d'égalisation pour risque attentat et terrorisme (7 885 milliers d'euros).</p> |

D.2.3 Provisions techniques vie

SMACL Assurances SA ne compte dans son portefeuille aucun engagement ni aucune provision d'assurance vie, hormis les provisions mathématiques relatives au service de rentes viagères à caractère indemnitaire.

D.2.3.1 Périmètre

Les lignes d'activité concernées par les rentes en service, dont la correspondance avec les principales garanties des contrats SMACL Assurances SA, sont les suivantes :

| Catégories du bilan | Lignes d'activité (LoB) | Principales garanties |
|---------------------------------|--|---|
| Santé (similaire à la vie) | | NA |
| Vie (hors santé, UC et indexés) | Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé. | Garantie responsabilité civile corporelle des contrats VAM et RC. |

Les provisions techniques vie concernent la catégorie vie (hors santé) du bilan.

D.2.3.2 Hypothèses et méthodologie

Les flux futurs de rentes viagères, estimés sur la base de la table TD88/90 utilisée en application de la réglementation française en vigueur pour le calcul des provisions mathématiques à enregistrer dans les comptes sociaux, ont été actualisés selon la courbe des taux retenue pour le présent exercice prudentiel.

Il n'a pas été retenu de table démographique plus récente dans la mesure où les bénéficiaires étant des personnes atteintes d'un handicap lourd, il ne semble pas correct d'estimer une durée de survie identique à la population moyenne actuelle.

Par ailleurs SMACL Assurances SA n'a pas suffisamment de rentes en service pour être en mesure de mettre en place et faire agréer une table spécifique.

› VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITES

93 / 130

D.2.3.3 Valeur de la meilleure estimation des provisions pour rentes

D.2.3.3.1 Résultats au 31.12.2022

Le montant de la meilleure estimation des provisions pour rentes est détaillé par ligne d'activité ci-dessous :

| Lignes d'activité (LoB) | Meilleure estimation des provisions pour rentes |
|---|---|
| Santé (similaire à la vie) | |
| Vie (hors santé) Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | 6 963 |
| TOTAL Vie | 6 963 |

D.2.3.3.2 Evolution de la meilleure estimation des provisions pour rentes

| Meilleure estimation des provisions pour rentes | 2022 | 2021 | Variation |
|---|--------------|--------------|---------------|
| TOTAL Vie | 6 963 | 9 292 | -2 329 |

La provision pour rentes diminue de 2 329 milliers d'euros en 2022 en raison principalement de l'évolution à la hausse de la courbe de taux.

D.2.3.4 Focus entre la meilleure estimation des provisions pour rentes et les provisions en normes comptables françaises

De nombreuses différences sont observées dans les hypothèses et méthodes utilisées entre les états financiers et les évaluations à des fins de solvabilité, comme le montre le tableau ci-dessous :

| Hypothèses principales | Normes Solvabilité 2 | Normes Françaises comptables |
|------------------------|--|--|
| Passif | La meilleure estimation des provisions pour rentes correspond à la capitalisation des arrérages futurs, qui est basée sur des hypothèses de mortalité, de taux d'actualisation et de revalorisations estimés au plus juste (courbe EIOPA notamment pour le taux d'actualisation), y compris les frais de gestion. | Les provisions mathématiques des rentes correspondent à la capitalisation des arrérages futurs, qui est basée sur des hypothèses de mortalité, de taux d'actualisation et de revalorisations fixés de manière prudente par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables. Une provision pour frais de gestion est comptabilisée. |

D.2.4 Marge de risque

D.2.4.1 Hypothèses et méthodologie

La marge de risque est une composante des provisions techniques qui complète la meilleure estimation des provisions.

La marge de risque est calculée en déterminant le coût que représente la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au SCR nécessaire pour honorer les engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie.

Le taux appliqué dans la détermination du coût de mobilisation de ce montant de fonds propres éligibles est appelé taux de coût du capital.

Le calcul de la marge de risque repose sur un scénario de transfert du portefeuille vers une autre société d'assurance qui, n'ayant aucun fond propre avant le transfert, doit lever les fonds propres nécessaires pour couvrir le SCR. Ce niveau de fonds propres est égal au SCR de la société qui transfère son portefeuille à la date du transfert (t=0). Le coût de mobilisation de ce montant de fonds propres est égal au taux de coût du capital multiplié par ce montant.

La méthode utilisée par SMACL Assurances SA nécessite une projection du Capital de solvabilité requis jusqu'à extinction des engagements de l'assureur.

› VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITES

95 / 130

Le calcul de la marge de risque s'effectue toutes branches d'activité confondues.

Elle est ensuite ventilée par ligne d'activité au prorata des risques évalués en normes Solvabilité 2 (SCR - Capital de solvabilité requis) comme le préconisent les spécifications techniques.

D.2.4.2 Valeur de la marge de risque

Le montant de marge de risque au 31 décembre 2022 par ligne d'activité est décrit ci-dessous :

| Lignes d'activité (LoB) | Marge de risque N |
|---|-------------------|
| TOTAL Marge de risque - non vie | 31 576 |
| Marge de risque non vie (hors santé) | 28 649 |
| Assurance de responsabilité civile automobile | 7 533 |
| Autre assurance des véhicules à moteur | 3 080 |
| Assurance maritimes, aériennes et transports | 34 |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens | 11 464 |
| Assurance de responsabilité civile générale | 6 261 |
| Assurance crédit-caution | - |
| Assurance de protection juridique | 9 |
| Assurance assistance | 268 |
| Assurance pertes pécuniaires diverses | 0 |
| Marge de risque santé (non similaire à la vie) | 2 927 |
| Assurance des frais médicaux | 182 |
| Assurance de protection du revenu | 1 652 |
| Assurance de l'accident de travail | 1 093 |
| TOTAL Marge de risque - vie | 46 |
| Marge de risque santé (similaire à la vie) | |
| Marge de risque vie (hors santé) | |
| Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | 46 |
| TOTAL Marge de risque | 31 622 |

D.3 Autres passifs

Les principaux postes du passif, en dehors des provisions techniques, sont décrits ci-après :

- provisions autres que les provisions techniques,
- dettes pour dépôts espèces reçus des réassureurs,
- impôts différés passifs,
- dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance,
- autres dettes, non liées aux opérations d'assurance.

Les provisions autres que les provisions techniques, des dettes pour dépôts espèces reçus des réassureurs et les dettes nées d'opérations d'assurance sont valorisées en normes Solvabilité 2 comme en normes comptables françaises.

La valorisation des impôts différés passif, des dettes nées d'opérations de réassurance et des autres dettes est détaillée ci-après.

D.3.1 Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste comprend les provisions pour risques et charges, comme les litiges fiscaux. Il regroupe l'ensemble des obligations de SMACL Assurances SA, résultant d'événements passés, dès lors qu'une issue défavorable à la société est probable et que le montant à payer pour éteindre l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, les provisions correspondent à la meilleure estimation du montant que SMACL Assurances SA devra payer.

En normes françaises, les provisions pour risques et charges sont évaluées comme dans le bilan en normes Solvabilité 2. Toutefois, des provisions réglementées pour amortissements dérogatoires sont également comptabilisées en vertu de textes fiscaux. Ces dernières ne sont pas maintenues dans le bilan en normes Solvabilité 2.

D.3.2 Impôts différés passif

Les impôts différés, actifs (IDA) ou passifs (IDP), correspondent à des montants d'impôt payables ou récupérables aux cours de période futures afférents :

- aux différences temporaires, déductibles du résultat ou imposables, entre la valeur des actifs et passifs dans le bilan comptable en normes Solvabilité 2 ou normes françaises et leur valeur fiscale,
- au report en avant de déficits fiscaux passés non utilisés ou de crédits d'impôts non utilisés.

Des impôts différés sont enregistrés dans le bilan en normes Solvabilité 2. En normes comptables françaises, seuls les impôts exigibles sont comptabilisés. Les impôts différés ne sont pas comptabilisés. Le montant (743 milliers d'euros) qui apparaît sur la ligne « impôts différés passifs » en normes françaises dans le bilan S2/NF en introduction de la partie D correspond à la provision pour impôts, comptabilisée depuis l'apport partiel d'actifs de SMACL Assurances SAM.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, SMACL Assurances SA constate ainsi des impôts différés passifs au titre de toutes les différences temporaires imposables. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfiques imposables futurs.

› VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITES

97 / 130

Les impôts différés sont évalués au montant que SMACL Assurances SA s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale, sur la base du taux d'impôt applicable à la date à laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé. En pratique, le taux normal d'imposition retenu est celui défini par la loi en vigueur à la date de clôture des comptes. Les impôts différés ne sont pas actualisés.

Les principales sources de différences temporaires qui donnent lieu à la constatation d'impôts différés dans le bilan en normes Solvabilité 2 de SMACL Assurances SA sont les suivantes :

- placements (*NB* : différents taux d'imposition sont appliqués en fonction des règles applicables à chaque typologie d'actif),
- actifs incorporels,
- provisions techniques (brutes et cédées),
- comptes-courants des réassureurs

Le tableau suivant détaille les impôts différés générés d'une part par la différence d'évaluation des actifs et passifs entre le bilan en normes Solvabilité 2 et le bilan en normes comptables françaises, et entre l'évaluation des actifs et des passifs entre le bilan en normes françaises et le bilan fiscal d'autre part :

| | 2022 | | |
|--|-------------------------|---------------|---------------|
| | Différence d'évaluation | IDA | IDP |
| Différence d'évaluation des placements (Bilan S2 – Bilan normes françaises) | -40 771 | 10 531 | |
| Différence d'évaluation des autres actifs (Bilan S2 – Bilan normes françaises) | -124 581 | 32 179 | 0 |
| Actifs incorporels | -49 224 | 12 715 | |
| Immobilisations corporelles pour usage propre | | | |
| Provisions techniques cédées | -70 455 | 18 198 | |
| Autres actifs | -4 902 | 1 266 | |
| Différence d'évaluation des provisions techniques (Bilan S2 – Bilan normes françaises) | 176 582 | | 45 611 |
| Différence d'évaluation des autres postes du passif (Bilan S2 – Bilan normes françaises) | 1 201 | 104 | 414 |
| Provisions autres que les provisions techniques | | | |
| Provisions pour retraite et autres avantages | -402 | 104 | |
| Autres passifs | 1 603 | | 414 |
| Total des différences entre le Bilan S2 et le Bilan normes françaises | 12 430 | 42 814 | 46 025 |
| Différence d'évaluation entre le Bilan normes françaises et le Bilan fiscal | -128 | 33 | |
| Total des Impôts Différés | | 42 847 | 46 025 |
| Impôts Différés - Situation Nette | | -3 178 | |

D.3.3 Dettes nées d'opérations de réassurance

En normes Solvabilité 2, la juste valeur retenue est égale, pour les créances nées d'opérations de réassurance, à leur valeur après recalcul de la réassurance telle que prise en compte dans les provisions techniques cédées.

D.3.4 Autres dettes non liées aux opérations d'assurance

Les autres dettes sont relatives aux dettes de personnel, dettes d'État ainsi que les dettes fournisseurs.

Parmi ces dettes, seuls les engagements sociaux de l'entreprise ont une juste valeur qui diffère de la valeur en normes comptables françaises, conformément à la norme IFRS « IAS 19 ». Cette dernière requiert de calculer le coût futur actualisé à la date de l'inventaire d'un engagement social, en retenant des hypothèses réalistes. Les paiements futurs estimés dans le cadre de ces calculs doivent être actualisés selon la courbe de taux au 31 décembre 2022.

SMACL Assurances SA supporte deux types d'engagements sociaux à l'égard de son personnel :

- Des engagements se rapportant à la garantie IFC (Indemnités de Fin de Carrière) : étant externalisés par un contrat avec Prédica (groupe Crédit Agricole), ils sont déjà provisionnés par l'assureur gestionnaire. La valorisation portée au bilan prudentiel correspond au surcroît de provisions mathématiques à constituer par application de la courbe de taux de l'EIOPA au 31 décembre 2022.
- Des engagements se rapportant aux droits à « congés anniversaire.

Mis à part les engagements sociaux, dans le bilan en normes Solvabilité 2, la valeur nominale des autres dettes comptabilisée dans le bilan en normes françaises est maintenue, la différence avec la juste valeur de ces dettes étant considérée négligeable.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Des méthodes de valorisation alternatives sont utilisées lors de l'évaluation des postes du bilan en normes Solvabilité 2 de SMACL Assurances SA pour estimer la juste valeur d'actifs et de passifs lorsqu'aucun prix de marché objectif ne peut être retenu, soit pour l'élément concerné soit pour un élément similaire.

Même si elles s'appuient autant que possible sur des données de marché observables, ces techniques de valorisation alternatives intègrent une part importante de jugement liée au choix des méthodes de valorisation, des hypothèses retenues, des paramètres et des données utilisés.

Compte tenu de la structure de son portefeuille, SMACL Assurances SA a recours à des méthodes alternatives de valorisation pour deux titres obligataires :

- un produit de taux non listé (BMTN) sur un marché actif et pour lequel il n'existe pas de titre comparable,
- un titre non listé sur un marché actif dont la valorisation utilise des prix et des informations pertinentes générées par les transactions de marchés portant sur des actifs similaires.

Par ailleurs, comme décrit aux § D.2 et § D.1, SMACL Assurances SA applique les méthodes de valorisation des provisions techniques brutes et cédées prévues par la réglementation en l'absence de marché actif pour ces engagements.

D.5 Autres informations

SMACL Assurances SA n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.

E

GESTION
DU
CAPITAL

Cette partie est consacrée à la présentation des informations qualitatives et quantitatives relatives :

- aux fonds propres et à leur gestion,
- aux exigences en capital et à leur couverture.

Les fonds propres en normes Solvabilité 2, sont :

- essentiellement constitués par l'excédent des actifs sur les passifs du bilan en normes Solvabilité 2 (présenté dans la partie D) incluant les fonds propres en normes comptables françaises,
- classés par niveau de qualité en fonction de leur capacité à absorber des pertes.

SMACL Assurances SA dispose de fonds propres de base de la plus grande qualité.

L'exigence de capital se décline sur deux niveaux :

- Minimum de Capital Requis – MCR : niveau en deçà duquel l'entreprise d'assurance présente un risque inacceptable de ne pas pouvoir faire face à ses engagements,
- Capital de Solvabilité Requis – SCR : niveau permettant à l'entreprise d'assurance de faire face à des pertes imprévues.

SMACL Assurances SA utilise la formule standard définie par la réglementation pour déterminer l'exigence en capital, son calibrage étant adapté pour la mesure du profil de risque de SMACL Assurances SA.

SMACL Assurances SA ne recourt pas aux mesures temporaires optionnelles proposées par la réglementation pour faciliter la transition vers le nouveau dispositif prudentiel.

Le calcul de la couverture du besoin en capital consiste à comparer les fonds propres éligibles à l'exigence de capital.

SMACL Assurances SA couvre de manière satisfaisante le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis, avec les ratios suivants :

- SCR : 138%,
- MCR : 374%.

E.1 Fonds propres

Les fonds propres en normes Solvabilité 2 sont composés de fonds propres de base et de fonds propres auxiliaires :

- les fonds propres de base sont constitués de l'excédent des actifs sur les passifs (issus du bilan en normes Solvabilité 2) auquel est soustrait le montant des actions détenues en propre, et ajouté le montant des passifs subordonnés.
- les fonds propres auxiliaires, qui doivent être approuvés par l'ACPR, comprennent des éléments pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes (fraction de capital non appelée et/ou non versée notamment).

Les fonds propres doivent également être classés selon leur niveau de qualité. Ce classement se fait en fonction de leur disponibilité pour absorber les pertes, de leur degré de subordination et de leur durée ou permanence. Il existe trois niveaux et les fonds propres de niveau 1 sont ceux qui présentent la plus grande capacité d'absorption des pertes et donc la meilleure qualité.

Enfin, parmi l'ensemble de ces fonds propres disponibles, les éléments éligibles à la couverture du Capital de solvabilité requis (SCR) et du Minimum de capital requis (MCR) doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité. En particulier, les fonds propres de niveau 1 doivent couvrir au moins 50 % du SCR et 80 % du MCR.

Les parties suivantes présentent, pour SMACL Assurances SA :

- les objectifs, politiques et procédures appliquées pour la gestion des fonds propres,
- la composition, les montants et la qualité des fonds propres en normes Solvabilité 2 à la fin de l'exercice ainsi qu'un comparatif avec l'exercice précédent,
- les explications des différences entre les fonds propres en normes Solvabilité 2 et les fonds propres issus des états financiers établis en normes comptables françaises. Ces derniers font l'objet d'une présentation préalable.

E.1.1 Informations sur les objectifs, politiques et procédures appliquées par l'entreprise pour la gestion de ses fonds propres

SMACL Assurances SA doit couvrir les exigences réglementaires en fonds propres (Capital de solvabilité requis – SCR – et Minimum de capital requis – MCR dans l'environnement Solvabilité 2) par des fonds propres :

- qui remplissent les critères de qualité attendus pour être éligibles,
- en quantité suffisante.

E.1.1.1 *Objectifs de gestion du capital*

Les fonds propres sont constitués principalement de :

- capital social,
- report à nouveau,
- résultat de l'exercice.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, les fonds propres compris dans la réserve de réconciliation (le contenu de cette réserve est détaillé en § E.1.3) intègrent les fonds propres comptables (hors capital social) ainsi que les ajustements des actifs et des passifs.

Dans le cadre de son système de gestion des risques, SMACL Assurances SA a défini comme indicateur d'appétence:

- un taux minimal de couverture du SCR par les fonds propres du bilan en normes Solvabilité 2.

Au cours de la période de référence, SMACL Assurances SA a mis à jour sa politique de gestion du capital, pour l'harmoniser avec celle du groupe MAIF. Cette politique a été adoptée par le conseil d'administration de juin 2022.

E.1.1.2 *Processus et procédures de gestion du capital*

Une présentation annuelle du niveau de fonds propres et de la nature des fonds propres disponibles est faite au Comité des risques et d'audit et au conseil d'administration. Cette présentation distingue notamment les réserves accumulées des ajustements actifs et passifs compris dans les fonds propres au travers de la réserve de réconciliation.

Les fonds propres font l'objet d'une procédure de classification selon les critères définis par la réglementation Solvabilité 2 (caractéristiques, qualités, disponibilités, durées, etc.).

E.1.2 Capitaux propres en normes comptables françaises

Les fonds propres issus des états financiers établis en normes comptables françaises font l'objet d'une présentation préalable à celle des fonds propres en normes Solvabilité 2.

Au 31 décembre 2022, les capitaux propres s'élèvent à 259 986 milliers d'euros.

En milliers d'euros

| Rubriques | 2022 | 2021 | Variation 2022/2021 | |
|-------------------------------|-----------------|----------------|---------------------|----------------|
| Capital | 260 071 | 255 037 | 5 034 | 2,0% |
| Capital | 260 071 | 255 037 | 5 034 | 2,0% |
| Prime liée au capital | 4 120 | 16 115 | -11 994 | -74,4% |
| Prime liée au capital | 4 120 | 16 115 | -11 994 | -74,4% |
| Autres réserves | 134 966 | - | 134 966 | |
| Réserve de sécurité | 0 | 0 | - | |
| Autres réserves | 134 966 | - | 134 966 | |
| Report à nouveau | -96 | 0 | -96 | |
| Résultat de l'exercice | -139 075 | -12 091 | -126 984 | 1050,3% |
| TOTAL | 259 986 | 259 061 | 925 | 0,4% |

Le maintien des capitaux propres en normes comptables françaises est expliqué par la compensation du résultat de l'exercice 2022 par un apport en capital du même ordre.

E.1.3 Fonds propres en normes Solvabilité 2

Le montant des fonds propres en normes Solvabilité 2 a diminué de 8 123 milliers d'euros sur l'exercice pour s'établir à 269 239 milliers d'euros.

E.1.3.1 *Les fonds propres de base*

SMACL Assurances SA dispose uniquement de fonds propres de base de plus grande qualité (de niveau 1).

Le tableau ci-dessous synthétise le contenu et la classification des fonds propres de base de SMACL Assurances SA par niveau :

| Éléments de Fonds propres | Bilan Normes françaises | Bilan Prudentiel (Solvabilité 2) | Fonds propres de base (K€) | | |
|----------------------------------|---|---|----------------------------|----------|----------|
| | | | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 |
| Capital social | Capital social | <u>Méthode retenue</u> Valorisation au montant du capital versé | X | - | - |
| Réserve de réconciliation | Réserves | <u>Méthode retenue</u> | X | - | - |
| | Report à nouveau | Valorisation au montant comptabilisé en NF | | | |
| | Résultats de l'exercice | Somme des différences d'évaluation entre NF et normes Solvabilité 2 suivantes : | X | - | - |
| Ajustements | 1- les actifs | | | | |
| | 2- les provisions techniques 3- les autres passifs | | | | |
| Impôts différés actifs | Ajustements | Montant des impôts différés actifs valorisé selon les normes Solvabilité 2 | | - | - |

E.1.3.2 *Les fonds propres auxiliaires*

SMACL Assurances SA ne dispose pas de fonds propres auxiliaires.

E.1.3.3 *Information sur toute restriction importante affectant la disponibilité des fonds propres de l'entreprise*

Les fonds propres de SMACL Assurances SA ne sont pas soumis à des restrictions affectant leur disponibilité ou leur durée.

SMACL Assurances SA ne dépend pas d'éléments de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires.

E.1.4 Tableau de passage des fonds propres

Le tableau de passage des fonds propres en normes comptables françaises aux fonds propres en normes Solvabilité 2, présente une explication quantitative des différences importantes entre les capitaux propres selon les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif sur le passif du bilan en normes Solvabilité 2 :

| En K€ | Passage de Bilan NF à S2 | | | | | Fonds propres S2 |
|--|---------------------------------------|---|--|-------------------------------|------------------------------------|------------------|
| | Fonds propres des comptes individuels | Evaluation en valeur de marché des placements | Evaluation des provisions techniques en valeur actuelle plus marge de risque | Autres ajustements de valeurs | Reconnaissance des impôts différés | |
| Postes de fonds propres communs NF - S2 | | | | | | |
| Capital social | 264 192 | | | | | 264 192 |
| Postes de fonds propres NF | | | | | | |
| Autres réserves | 134 966 | | | | | 134 966 |
| Report à nouveau | - 96,349 | | | | | - 96,349 |
| Résultat de l'exercice | - 139 075 | | | | | - 139 075 |
| Postes de fonds propres S2 | | | | | | |
| Réserve de réconciliation | | - 40 771 | 106 127 | - 52 926 | - 3 178 | 9 252 |
| Valeur des actifs d'impôts différés | | | | | | - |
| Total fonds propres | 259 986 | - 40 771 | 106 127 | - 52 926 | - | 269 239 |

La hausse des fonds propres de base disponibles Solvabilité 2 par rapport aux fonds propres en normes françaises est essentiellement due :

- à l'écart de valorisation des provisions techniques entre normes françaises et normes Solvabilité 2 (+106 127 milliers d'euros) en vision nette de réassurance,
- à l'évaluation des placements en valeur de marché (-40 771 milliers d'euros),
- à l'écart de valorisation des actifs incorporels (-49 224 milliers d'euros),
- à l'ajustement des impôts différés (-3 178 milliers d'euros).

E.1.5 Analyse des variations significatives de fonds propres sur la période

La diminution de 8 123 milliers d'euros des fonds propres de base disponible est essentiellement due :

- aux éléments provenant des comptes sociaux (réserves et résultat de l'exercice 2022) pour + 7 885 milliers d'euros,
- à la variation des ajustements liés aux retraitements en normes Solvabilité 2 : - 9 048 milliers d'euros,
- à la diminution du capital social de 6 960 milliers d'euros.

| K€ | 2022 | 2021 | Variation | | |
|---|----------------|----------------|-----------|--------------|-------------|
| Fonds propres de base - Niveau 1 | 269 239 | 277 362 | - | 8 123 | -3% |
| Capital social | 264 192 | 271 152 | - | 6 960 | 0% |
| Réserve de réconciliation | 5 047 | 6 210 | - | 1 163 | -19% |
| - Eléments provenant des comptes sociaux | 4 205 | 12 091 | - | 7 885 | -65% |
| Réserves | 134 966 | - | - | 134 966 | |
| Report à nouveau | 96 | 0 | - | 96 | |
| Résultat de l'exercice | 139 075 | 12 091 | - | 126 984 | 1050% |
| - Ajustements liés aux retraitements S2 | 9 252 | 18 301 | - | 9 048 | -49% |
| Différence d'évaluation des placements | 40 771 | 974 | - | 39 798 | 4087% |
| Différence d'évaluation des autres actifs | 54 126 | 39 894 | - | 14 233 | 36% |
| Différence d'évaluation des provisions techniques | 106 127 | 57 538 | - | 48 590 | 84% |
| Différence d'évaluation des autres postes du passif | 1 977 | 1 631 | - | 3 608 | - |
| Fonds propres de base - Niveau 3 | - | - | - | - | |
| Valeur des actifs d'impôts différés | - | - | - | - | |
| Fonds propres de base disponible | 269 239 | 277 362 | - | 8 123 | -3% |

Les évolutions les plus significatives expliquant la variation des ajustements liés aux retraitements Solvabilité 2 sont précisées ci-dessous :

- Placements : diminution du stock de plus-values latentes du portefeuille obligataire de 39 798 milliers d'euros, consécutive à la hausse des taux.
- Autres actifs : l'ajustement est principalement lié à l'augmentation en 2022 des actifs incorporels en normes françaises. Il s'agit des investissements informatiques en cours, dont la valeur nette comptable est évaluée à zéro en normes Solvabilité 2.
- Provisions techniques : la hausse de la variation NF/S2 des provisions techniques nettes entre 2022 et 2021 est expliquée par l'effet actualisation consécutif à la hausse des taux.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

L'exigence de capital se décline sur deux niveaux :

- Minimum de Capital Requis – MCR
- Capital de Solvabilité Requis – SCR

E.2.1 Le capital de solvabilité requis (SCR)

Le SCR correspond au montant de fonds propres estimé comme nécessaire pour absorber des chocs de forte intensité susceptibles de se produire environ 1 fois tous les 200 ans.

Il se fonde sur l'hypothèse d'une continuité de l'exploitation de l'entreprise et est calibré de manière à garantir que tous les risques quantifiables auxquels l'entreprise est exposée soient pris en considération. Il couvre le portefeuille en cours, ainsi que le nouveau portefeuille dont la souscription est attendue dans les douze mois à venir.

Les principaux risques auxquels est exposée SMACL Assurances SA sont décrits dans la partie C de ce rapport.

Le SCR peut être calculé soit par une formule standard qui reflète le profil de risque moyen des entreprises d'assurances sur le marché européen, soit par un modèle interne après autorisation de l'ACPR, soit par une combinaison de ces deux méthodes.

SMACL Assurances SA utilise la formule standard définie par la réglementation pour déterminer l'exigence en capital, son calibrage étant adapté pour la mesure du profil de risque.

Le SCR formule standard est calculé selon une approche modulaire. L'assureur doit calculer la perte potentielle subie en cas d'événement défavorable lié à une trentaine de facteurs de risque (regroupés en six modules). Les méthodes, hypothèses et paramètres à utiliser pour chacun des modules de risque ou sous-modules sont définis par la réglementation.

Pour tenir compte de la probabilité faible de réalisation simultanée de tous ces événements, la formule standard comprend des corrélations entre ces facteurs de risque et permet ainsi de calculer l'effet positif de la diversification.

Enfin, le SCR est encore atténué par des ajustements pour obtenir le SCR final. Les entités non vie sont notamment concernées par l'ajustement « capacité d'absorption des pertes par les impôts différés » (capacité d'imputer des pertes au résultat fiscal permettant de payer moins d'impôts dans le futur).

Le tableau présente le détail du SCR par module.

| En milliers d'euros | 2022 | 2021 | Variation 2022/2021 | |
|--|----------------|----------------|---------------------|------------|
| Risque de Marché | 37 340 | 34 968 | 2 372 | 7% |
| Risque de défaut de Contrepartie | 14 240 | 16 345 | -2 106 | -13% |
| Risque de souscription vie | 381 | 98 | 283 | 288% |
| Risque de souscription santé | 19 939 | 20 732 | -794 | -4% |
| Risque de souscription non vie | 157 861 | 123 608 | 34 253 | 28% |
| Diversification | -48 367 | -46 750 | -1 617 | -3% |
| Risque lié aux actifs incorporels | 0 | 0 | 0 | |
| SCR de base | 181 394 | 149 002 | 32 392 | 22% |
| Risque Opérationnel | 17 416 | 12 242 | 5 174 | 42% |
| Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés | -3 920 | -7 650 | 3 730 | 49% |
| SCR | 194 889 | 153 593 | 41 296 | 27% |

Le SCR augmente de 41 296 milliers d'euros par rapport à 2021 (+ 27%), du fait de la progression du SCR souscription non vie.

E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)

Le MCR est le niveau minimal de fonds propres que l'organisme doit détenir en permanence.

Le calcul du MCR, s'effectue en trois étapes :

- application d'une formule linéaire simple en fonction des primes et des provisions techniques pour obtenir le MCR linéaire,
- retraitement éventuel du MCR linéaire pour qu'il soit compris entre 25 % et 45 % du SCR afin d'aboutir au MCR combiné,
- application d'un plancher absolu dépendant de l'activité pour obtenir le MCR final.

Le MCR s'élève à 71 907 milliers d'euros et est en hausse de 19 919 milliers d'euros par rapport à 2021, en raison de la hausse de la meilleure estimation des provisions techniques nettes de réassurance. Il reste inférieur au plafond de 45% du SCR de SMACL Assurances SA (87 700 milliers d'euros).

| | 2022 | 2021 | Variation 2022/2021 | |
|------------------------|---------------|---------------|---------------------|--------------|
| MCR | 71 907 | 51 988 | 19 919 | 38,3% |
| MCR - Formule linéaire | 71 907 | 51 988 | 19 919 | 38,3% |
| Plancher (25 % SCR) | 48 722 | 38 398 | | |
| Plafond (45 % SCR) | 87 700 | 69 117 | | |
| SCR | 194 889 | 153 593 | 41 296 | 26,9% |

E.2.3 Informations sur la couverture des exigences de marge

Au 31 décembre 2022, SMACL Assurances SA dispose uniquement de fonds propres de base de la plus grande qualité, et couvre de manière satisfaisante le Minimum de capital requis et le Capital de solvabilité requis.

| En milliers d'euros | 2022 | 2021 | Variation | | |
|--|----------------|----------------|-----------|------------------|------------|
| Fonds propres de base - Niveau 1 | 269 239 | 277 362 | - | 8 123 | -3% |
| Capital social | 264 192 | 271 152 | - | 6 960 | -3% |
| Réserve de réconciliation | 5 047 | 6 210 | - | 1 163 | - |
| - Eléments provenant des comptes sociaux | - 4 205 | - 12 091 | - | 7 885 | 65% |
| - Ajustements liés aux retraitements S2 | 9 252 | 18 301 | - | 9 048 | 49% |
| Fonds propres de base - Niveau 3 | - | - | - | - | - |
| Valeur des actifs d'impôts différés | - | - | - | - | - |
| Fonds propres disponibles pour le SCR | 269 239 | 277 362 | - | 8 123 | -3% |
| Fonds propres disponibles pour le MCR | 269 239 | 277 362 | - | 8 123 | -3% |
| SCR | 194 889 | 153 593 | | 41 296 | 27% |
| Fonds propres éligibles pour le SCR | 269 239 | 277 362 | - | 8 123 | -3% |
| Ratio Eléments éligibles / SCR | 138,1% | 180,6% | | - 42 pts | |
| MCR | 71 907 | 51 988 | | 19 919 | 38% |
| Fonds propres éligibles pour le MCR | 269 239 | 277 362 | - | 8 123 | -3% |
| Ratio Eléments éligibles / MCR | 374,4% | 533,5% | | - 159 pts | |

Capital de solvabilité requis

Au 31 décembre 2022, le taux de couverture de SMACL Assurances SA s'établit à 138%. Il diminue de 42 points par rapport à 2021, soit -8 123 milliers d'euros de fonds propres éligibles et +41 296 milliers d'euros de SCR. La progression du SCR est en grande partie liée au calcul du SCR Catastrophe et Primes et réserves.

Minimum de capital requis

Au 31 décembre 2022, le taux de couverture du MCR s'élève à 374%. Il est en baisse de 159 points par rapport au 31 décembre 2021.

Parmi l'ensemble des fonds propres « disponibles », les éléments dits « éligibles » à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et du capital minimum requis (MCR) doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité. Ce mécanisme ne conduit pas à écarter les fonds propres disponibles pour couvrir le SCR en 2021 et 2022.

E.2.5 Evolution attendue des fonds propres et des exigences de marge

Le scénario central retenu cette année se déroule encore sur fond de crise sanitaire et économique, notamment géopolitique, climatique et financière avec la remontée des taux et les fortes tensions inflationnistes existantes.

Grâce à sa recapitalisation au 31 décembre 2022 par le groupe MAIF, SMACL Assurances SA respecte son seuil d'appétence (130% du SCR) sur toute la période de projection du scénario central.

Cependant, les chiffrages des tests de résistance démontrent que ce seuil d'appétence pourrait ne pas être respecté en situation stressée, notamment l'année du choc et l'année post-choc, pour les deux scénarios de chocs financiers (crise financière et stagflation).

Le SCR et le MCR sont couverts dans tous les tests de résistance. SMACL Assurances SA résiste donc de manière satisfaisante aux tests de résistance présentés dans le rapport ORSA (stress à la fois techniques et/ou financier).

E.3 Utilisation du sous-module « Risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

SMACL Assurances SA n'utilise pas cette option.

Cette option concerne le SCR des assureurs Vie qui peuvent, sous certaines conditions et après autorisation de l'ACPR, appliquer aux actifs cantonnés de certaines activités de retraite un choc sur actions réduit par rapport au niveau imposé par la formule standard.

E.4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

SMACL Assurances SA n'utilise pas de modèle interne ni de paramètres spécifiques.

E.5 Respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis

SMACL Assurances SA respecte les exigences réglementaires.

E.6 Autres informations

SMACL Assurances SA n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.

- S.02.01.02 Bilan
- S.05.01.02 Primes, sinistres et frais par ligne d'activité
- S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé similaire à la vie
- S.17.01.02 Provisions techniques non vie par ligne d'activité
- S.19.01.21 Triangles de liquidation des paiements non vie
- S.23.01.01 Fonds propres
- S.25.01.21 SCR Formule standard
- S.28.01.01 MCR non composite

A noter, l'état S.05.02.01 – Primes, sinistres et frais par pays n'est pas publié dans la mesure où il n'est pas obligatoire, compte tenu du seuil de chiffre d'affaires réalisé en France.

S.02.01.02 - Bilan

En k€

| Actifs | Valeur Solvabilité II |
|---|-----------------------|
| Goodwill | - |
| Frais d'acquisition différés | - |
| Immobilisations incorporelles | - |
| Actifs d'impôts différés | - |
| Excédent du régime de retraite | - |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | 2 199 |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | 538 410 |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | - |
| Détenions dans des entreprises liées, y compris participations | 32 090 |
| Actions | 584 |
| Actions – cotées | - |
| Actions – non cotées | 584 |
| Obligations | 402 595 |
| Obligations d'État | 57 124 |
| Obligations d'entreprise | 345 471 |
| Titres structurés | - |
| Titres garantis | - |
| Organismes de placement collectif | - |
| Produits dérivés | - |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | 103 141 |
| Autres investissements | - |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | - |
| Prêts et prêts hypothécaires | - |
| Avances sur police | - |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | - |
| Autres prêts et prêts hypothécaires | - |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | 157 208 |
| Non-vie et santé similaire à la non-vie | 151 276 |
| Non-vie hors santé | 150 694 |
| Santé similaire à la non-vie | 582 |
| Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés | 5 933 |
| Santé similaire à la vie | - |
| Vie hors santé, UC et indexés | 5 933 |
| Vie UC et indexés | - |
| Dépôts auprès des cédantes | 1 046 |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | 14 260 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | 71 496 |
| Autres créances (hors assurance) | 7 217 |
| Actions propres auto-détenues (directement) | - |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | - |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 188 802 |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | - |
| Total de l'actif | 980 639 |

| Passifs | En k€ | Valeur Solvabilité II |
|--|--------------|------------------------------|
| Provisions techniques non-vie | | 611 053 |
| Provisions techniques non-vie (hors santé) | | 564 938 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | - |
| Meilleure estimation | | 536 290 |
| Marge de risque | | 28 649 |
| Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) | | 46 114 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | - |
| Meilleure estimation | | 43 187 |
| Marge de risque | | 2 927 |
| Provisions techniques vie (hors UC et indexés) | | 7 009 |
| Provisions techniques santé (similaire à la vie) | | - |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | - |
| Meilleure estimation | | - |
| Marge de risque | | - |
| Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) | | 7 009 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | - |
| Meilleure estimation | | 6 963 |
| Marge de risque | | 46 |
| Provisions techniques UC et indexés | | - |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | - |
| Meilleure estimation | | - |
| Marge de risque | | - |
| Autres provisions techniques | | - |
| Passifs éventuels | | - |
| Provisions autres que les provisions techniques | | - |
| Provisions pour retraite | | - |
| Dépôts des réassureurs | | 31 734 |
| Passifs d'impôts différés | | 3 920 |
| Produits dérivés | | - |
| Dettes envers des établissements de crédit | | 2 854 |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | | - |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | | 16 759 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | | 612 |
| Autres dettes (hors assurance) | | 37 459 |
| Passifs subordonnés | | - |
| Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base | | - |
| Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base | | - |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | | - |
| Total du passif | | 711 400 |
| Excédent d'actif sur passif | | 269 239 |

S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

En k€

| | Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) | | | | | | | | |
|---|--|----------------------------------|--|---|--|---|---|---|-----------------------------------|
| | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection d revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement |
| Primes émises | | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | 3 573 | 20 980 | 9 231 | 80 945 | 61 532 | 457 | 149 523 | 45 714 | |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | | | | 6 529 | | | 9 900 | 7 714 | |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | 389 | 73 | 32 | 3 728 | 2 218 | 28 | 34 615 | 1 327 | |
| Net | 3 183 | 20 907 | 9 199 | 83 746 | 59 313 | 429 | 124 808 | 52 101 | - |
| Primes acquises | | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | 3 575 | 20 817 | 9 158 | 81 353 | 61 547 | 457 | 149 125 | 46 131 | |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | | | | 6 529 | | | 9 660 | 7 714 | |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | 390 | 73 | 32 | 3 748 | 2 218 | 33 | 38 268 | 1 073 | |
| Net | 3 185 | 20 744 | 9 126 | 84 134 | 59 328 | 424 | 120 517 | 52 772 | - |
| Charge des sinistres | | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | 1 459 | 18 218 | 11 723 | 106 703 | 68 502 | 209 | 197 121 | 111 191 | |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | | | | 4 549 | | | 5 773 | 1 633 | |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | -8 | -346 | 283 | 22 135 | 342 | -22 | 83 671 | 19 323 | |
| Net | 1 466 | 18 563 | 11 440 | 89 118 | 68 160 | 231 | 119 223 | 93 500 | - |
| Variation des autres provisions techniques | | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | | | | | | | | | |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | | | | | | | | | |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | | | | | | | | | |
| Net | | | | | | | | | |
| Dépenses engagées | 1 405 | 3 052 | 1 483 | 18 945 | 13 763 | 82 | 40 267 | 17 455 | - |
| Autres dépenses | | | | | | | | | |
| Total des dépenses | | | | | | | | | |

| | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) | | | Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée | | | | Total |
|---|--|------------|-----------------------------|---|-----------|---|-------|---------|
| | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Santé | Accidents | Assurance maritime, aérienne et transport | Biens | |
| Primes émises | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | 154 | 9 578 | 4 | | | | | 381 689 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | | | | | | | | 24 143 |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | 0 | - | - | | | | | 42 411 |
| Net | 154 | 9 578 | 4 | - | - | - | - | 363 422 |
| Primes acquises | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | 154 | 9 579 | 4 | | | | | 381 899 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | | | | | | | | 23 903 |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | 0 | - | - | | | | | 45 837 |
| Net | 154 | 9 579 | 4 | - | - | - | - | 359 965 |
| Charge des sinistres | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | -288 | 4 468 | - | | | | | 519 305 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | | - | | | | | | 11 954 |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | -144 | -0 | - | | | | | 125 234 |
| Net | -144 | 4 468 | - | - | - | - | - | 406 025 |
| Variation des autres provisions techniques | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | | | | | | | | |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | | | | | | | | |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | | | | | | | | |
| Net | | | | | | | | |
| Dépenses engagées | 1 808 | 534 | - | - | - | - | - | 98 792 |
| Autres dépenses | | | | | | | | |
| Total des dépenses | | | | | | | | 98 792 |

En k€

| | <i>Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)</i> | | | | | | Engagements de réassurance vie | | Total |
|---|---|--|--|-----------------------|--|---|--------------------------------|-----------------|--------------|
| | Assurance maladie | Assurance avec participation aux bénéfices | Assurance indexée et en unités de compte | Autres assurances vie | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Réassurance maladie | Réassurance vie | |
| Primes émises | | | | | | | | | |
| Brut | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | | | | | | | | | |
| Net | | | | | | | | | |
| Primes acquises | | | | | | | | | |
| Brut | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | | | | | | | | | |
| Net | | | | | | | | | |
| Charge des sinistres | | | | | | | | | |
| Brut | | | | | | 113 | | | 113 |
| Part des réassureurs | | | | | | - | 199 | | - 199 |
| Net | | | | | | | 312 | | 312 |
| Variation des autres provisions techniques | | | | | | | | | |
| Brut | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | | | | | | | | | |
| Net | | | | | | | | | |
| Dépenses engagées | | | | | | | | | |
| Autres dépenses | | | | | | | | | |
| Total des dépenses | | | | | | | | | |

S.12.01.02 - Provisions techniques vie et santé SLT

| | Assurance avec participation aux bénéficiaires | Assurance indexée et en unités de compte | | | Autres assurances vie | | | Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Réassurance acceptée | Total (vie hors santé, y compris UC) | Assurance santé (assurance directe) | | | Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé | Réassurance santé (réassurance acceptée) | Total (santé similaire à la vie) |
|---|--|--|------------------------------------|--|------------------------------------|------------------------------------|-------|---|----------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|--|--|--|----------------------------------|
| | | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | | | | | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | | | | |
| en k€ | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Meilleure estimation brute | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Marge de risque | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Marge de risque | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Provisions techniques – Total | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | 6 963 | | 6 963 | | | | | | | |
| | | | | | | | 5 933 | | 5 933 | | | | | | | |
| | | | | | | | 1 031 | | 1 031 | | | | | | | |
| | | | | | | | 46 | | 46 | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | 7 009 | | 7 009 | | | | | | | |

S.17.01.02 - Provisions techniques non vie

| | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée | | | | | |
|--|---|-----------------------------------|--|---|--|---|
| | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport |
| en k€ | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | - | | | | | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | | |
| Provisions pour primes | | | | | | |
| Brut | - 743 | - 831 | - 629 | - 5 877 | 1 208 | - 17 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | - 288 | - 69 | - 38 | - 2 543 | 1 906 | - 14 |
| Meilleure estimation nette des provisions pour primes | - 455 | - 761 | - 591 | - 3 333 | 3 114 | - 3 |
| Provisions pour sinistres | | | | | | |
| Brut | 5 587 | 20 695 | 19 108 | 216 089 | 38 047 | 196 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | 762 | 38 | 178 | 65 758 | 2 301 | 11 |
| Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres | 4 825 | 20 657 | 18 931 | 150 331 | 35 747 | 185 |
| Total meilleure estimation – brut | 4 843 | 19 865 | 18 479 | 210 213 | 39 256 | 179 |
| Total meilleure estimation – net | 4 370 | 19 896 | 18 340 | 146 997 | 38 861 | 183 |
| Marge de risque | 182 | 1 652 | 1 093 | 7 533 | 3 080 | 34 |
| Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | - | - | - | - | - | - |
| Meilleure estimation | - | - | - | - | - | - |
| Marge de risque | - | - | - | - | - | - |
| Provisions techniques – Total | | | | | | |
| Provisions techniques – Total | 5 025 | 21 517 | 19 573 | 217 745 | 42 336 | 214 |
| Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total | 474 | 31 | 139 | 63 215 | 395 | 4 |
| Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie | 4 552 | 21 548 | 19 433 | 154 530 | 41 941 | 217 |

| en k€ | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée | | | | | |
|---|---|---|-----------------------------------|-----------------------------------|------------|-----------------------------|
| | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | | | | | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | | |
| Provisions pour primes | | | | | | |
| Brut | - 30 723 | - 13 086 | - | 2 807 | - 1 797 | - |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | - 28 046 | - 1 560 | - | 18 | - | - |
| Meilleure estimation nette des provisions pour primes | - 2 676 | - 11 525 | - | 2 824 | - 1 797 | - |
| Provisions pour sinistres | - | - | - | - | - | - |
| Brut | 197 121 | 132 030 | - | 286 | 3 | - |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | 86 800 | 29 728 | - | 184 | 0 | - |
| Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres | 110 321 | 102 303 | - | 102 | 3 | - |
| Total meilleure estimation – brut | 166 398 | 118 945 | - | 3 093 | 1 794 | - |
| Total meilleure estimation – net | 107 645 | 90 777 | - | 2 927 | 1 794 | - |
| Marge de risque | 11 464 | 6 261 | - | 9 | 268 | 0 |
| Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | - | - | - | - | - | - |
| Meilleure estimation | - | - | - | - | - | - |
| Marge de risque | - | - | - | - | - | - |
| Provisions techniques – Total | | | | | | |
| Provisions techniques – Total | 177 862 | 125 206 | - | 3 102 | 1 526 | 0 |
| Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total | 58 753 | 28 168 | - | 167 | 0 | - |
| Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite | 119 109 | 97 038 | - | 2 935 | 1 526 | 0 |

| | Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | Total engagements en non vie |
|---|--|---|---|--|------------------------------|
| | Réassurance santé non proportionnelle | Réassurance accidents non proportionnelle | Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | Réassurance dommages non proportionnelle | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | | | | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | |
| Provisions pour primes | | | | | |
| Brut | - | - | - | - | 49 687 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | - | - | - | - | 34 484 |
| Meilleure estimation nette des provisions pour primes | - | - | - | - | 15 203 |
| Provisions pour sinistres | | | | | |
| Brut | - | - | - | - | 629 164 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | - | - | - | - | 185 760 |
| Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres | - | - | - | - | 443 405 |
| Total meilleure estimation – brut | - | - | - | - | 579 477 |
| Total meilleure estimation – net | - | - | - | - | 428 201 |
| Marge de risque | - | - | - | - | 31 576 |
| Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | - | - | - | - | - |
| Meilleure estimation | - | - | - | - | - |
| Marge de risque | - | - | - | - | - |
| Provisions techniques – Total | | | | | |
| Provisions techniques – Total | - | - | - | - | 611 053 |
| Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total | - | - | - | - | 151 276 |
| Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite | - | - | - | - | 459 777 |

S.19.01.21 - Sinistres en non vie

| | |
|--|------------------|
| Ligne d'activité | Toutes Lob |
| Année d'accident / année de souscription | Année d'accident |
| Monnaie | milliers d'€ |
| Conversions monétaires | |

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

| Année | Année de développement | | | | | | | | | | | |
|-------------|------------------------|---------|--------|--------|--------|-------|-------|-------|-------|-------|---------|-------|
| | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 et + | |
| Précédentes | | | | | | | | | | | | 3 203 |
| N-9 | 91 587 | 98 073 | 27 394 | 12 485 | 5 408 | 2 652 | 1 637 | 1 013 | 2 034 | 1 041 | | |
| N-8 | 89 740 | 92 204 | 24 242 | 10 843 | 4 770 | 2 044 | 1 890 | 701 | 1 305 | | | |
| N-7 | 90 123 | 80 551 | 20 646 | 11 270 | 6 467 | 2 489 | 1 570 | 2 440 | | | | |
| N-6 | 94 934 | 87 396 | 26 194 | 10 605 | 4 606 | 3 596 | 3 368 | | | | | |
| N-5 | 98 220 | 103 897 | 28 291 | 17 060 | 5 959 | 2 831 | | | | | | |
| N-4 | 112 617 | 115 839 | 33 659 | 22 124 | 10 950 | | | | | | | |
| N-3 | 104 956 | 108 538 | 43 561 | 20 368 | | | | | | | | |
| N-2 | 83 931 | 106 487 | 32 179 | | | | | | | | | |
| N-1 | 93 107 | 95 726 | | | | | | | | | | |
| N | 99 951 | | | | | | | | | | | |

| | Pour l'année en cours |
|--------------|-----------------------|
| | 3 203 |
| | 1 041 |
| | 1 305 |
| | 2 440 |
| | 3 368 |
| | 2 831 |
| | 10 950 |
| | 20 368 |
| | 32 179 |
| | 95 726 |
| | 99 951 |
| Total | 273 364 |

| | Somme des années (cumulés) |
|--|----------------------------|
| | 1 077 872 |
| | 243 323 |
| | 227 739 |
| | 215 556 |
| | 230 699 |
| | 256 259 |
| | 295 190 |
| | 277 423 |
| | 222 598 |
| | 188 833 |
| | 99 951 |
| | 3 335 443 |

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

| Année | Année de développement | | | | | | | | | | | |
|-------------|------------------------|---------|--------|--------|--------|--------|--------|-------|-------|-------|---------|--------|
| | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 et + | |
| Précédentes | | | | | | | | | | | | 24 645 |
| N-9 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 8 002 | 8 226 | | |
| N-8 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 775 | 5 888 | | | |
| N-7 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 10 227 | 6 538 | | | | |
| N-6 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 15 390 | 18 803 | | | | | |
| N-5 | 0 | 0 | 0 | 0 | 10 544 | 19 135 | | | | | | |
| N-4 | 0 | 0 | 0 | 33 137 | 51 417 | | | | | | | |
| N-3 | 0 | 0 | 59 214 | 64 998 | | | | | | | | |
| N-2 | 0 | 82 369 | 74 596 | | | | | | | | | |
| N-1 | 161 061 | 109 615 | | | | | | | | | | |
| N | 281 830 | | | | | | | | | | | |

| | Fin d'année (données actualisées) |
|--------------|-----------------------------------|
| | 25 801 |
| | 6 766 |
| | 5 255 |
| | 5 945 |
| | 16 958 |
| | 16 937 |
| | 44 385 |
| | 57 108 |
| | 66 378 |
| | 99 256 |
| | 261 706 |
| Total | 606 504 |

S.23.01.01 - Fonds propres

| En k€ | Total | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|---|---------|--------------------------|----------------------|----------|----------|
| Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35 | | | | | |
| Capital en actions ordinaires (brut des actions propres) | 260 071 | 260 071 | | | |
| Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires | 4 120 | 4 120 | | | |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type Comptes mutualistes subordonnés | | | | | |
| Fonds excédentaires | | | | | |
| Actions de préférence | | | | | |
| Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence | | | | | |
| Réserve de réconciliation | 5 047 | 5 047 | | | |
| Passifs subordonnés | | | | | |
| Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets | | | | | |
| Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra | | | | | |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | | | | | |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | | | | | |
| Déductions | | | | | |
| Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers | | | | | |
| Total fonds propres de base après déductions | 269 239 | 269 239 | | | |
| Fonds propres auxiliaires | | | | | |
| Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande | | | | | |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | | | | | |
| Actions de préférence non libérées et non appelées, callables sur demande | | | | | |
| Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande | | | | | |
| Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | | | | | |
| Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | | | | | |
| Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE | | | | | |
| Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE | | | | | |
| Autres fonds propres auxiliaires | | | | | |

| <i>En k€</i> | Total | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|---|---------|--------------------------|----------------------|----------|----------|
| Total fonds propres auxiliaires | | | | | |
| Fonds propres éligibles et disponibles | | | | | |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | 269 239 | 269 239 | | | |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis | 269 239 | 269 239 | | | |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | 269 239 | 269 239 | | | |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis | 269 239 | 269 239 | | | |
| Capital de solvabilité requis | 194 889 | | | | |
| Minimum de capital requis | 71 907 | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis | 1,38 | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis | 3,74 | | | | |

| | | |
|--|---------|--|
| Réserve de réconciliation | | |
| Excédent d'actif sur passif | 269 239 | |
| Actions propres (détenues directement et indirectement) | | |
| Dividendes, distributions et charges prévisibles | | |
| Autres éléments de fonds propres de base | 264 192 | |
| Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés | | |
| Réserve de réconciliation | 5 047 | |
| Bénéfices attendus | | |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie | | |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie | 15 203 | |
| Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) | 15 203 | |

S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Article 112

| en k€ | Capital de solvabilité requis brut | PPE | Simplifications |
|--|---|------------|------------------------|
| Risque de marché | 37 340 | - | - |
| Risque de défaut de la contrepartie | 14 240 | - | - |
| Risque de souscription en vie | 381 | - | - |
| Risque de souscription en santé | 19 939 | - | - |
| Risque de souscription en non vie | 157 861 | - | - |
| Diversification | -48 367 | - | - |
| Risque lié aux immobilisations incorporelles | - | - | - |
| Capital de solvabilité requis de base | 181 394 | - | - |

| Calcul du capital de solvabilité requis | |
|---|----------------|
| Risque opérationnel | 17 416 |
| Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques | - |
| Capacité d'absorption de pertes des impôts différés | -3 920 |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE | - |
| Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire | 194 889 |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies | - |
| Capital de solvabilité requis | 194 889 |
| Autres informations sur le SCR | |
| Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée | - |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante | - |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés | - |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur | - |
| Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304 | - |

| Approche basée sur le taux d'imposition | |
|--|---|
| Approche basée sur le taux d'imposition moyen | 2 |

| Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés | |
|---|--------|
| LAC DT | -3 920 |
| LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés | -3 920 |
| LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs | - |
| LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours | - |
| LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs | - |
| LAC DT maximale | - |

S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non vie

| | |
|---------------------------|--------|
| RésultatMCR _{NL} | 71 885 |
|---------------------------|--------|

| en k€ | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation) | Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance) |
|--|---|---|
| Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente | 4 370 | 3 183 |
| Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente | 19 896 | 20 907 |
| Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente | 18 340 | 9 199 |
| Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente | 146 997 | 77 216 |
| Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente | 38 861 | 65 842 |
| Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente | 183 | 429 |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente | 107 645 | 124 808 |
| Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente | 90 777 | 52 101 |
| Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente | - | - |
| Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente | 2 927 | 154 |
| Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente | - | 9 579 |
| Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente | - | 4 |
| Réassurance santé non proportionnelle | - | - |
| Réassurance accidents non proportionnelle | - | - |
| Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | - | - |
| Réassurance dommages non proportionnelle | - | - |

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

| | |
|--------------------------|----|
| RésultatMCR _L | 22 |
|--------------------------|----|

| | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation) | Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation) |
|---|---|---|
| Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties | - | - |
| Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures | - | - |
| Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte | - | - |
| Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé | 1 031 | - |
| Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie | - | - |

Calcul du MCR global

| | |
|-------------------------------|---------|
| MCR linéaire | 71 907 |
| Capital de solvabilité requis | 194 889 |
| Plafond du MCR | 87 700 |
| Plancher du MCR | 48 722 |
| MCR combiné | 71 907 |
| Seuil plancher absolu du MCR | 4 000 |

| | |
|----------------------------------|---------------|
| Minimum de capital requis | 71 907 |
|----------------------------------|---------------|



smacl.fr



SMACL ASSURANCES SA - Société anonyme au capital de 260 071 379,48 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n° 833817224. Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9.



04/2023 - Conception : Direction de la marque et de la communication SMACL Assurances.

L'ASSURANCE DES TERRITOIRES